

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 7 mars 2024

**Délibération n° 2024-014  
Séance du 5 mars 2024**

-----  
Approbation du procès-verbal de la  
réunion du Conseil d'Administration  
en date du 19 décembre 2023  
-----

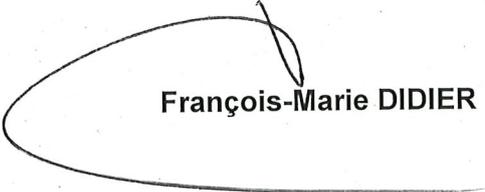
**Le Conseil d'Administration,**

Vu les articles L. 5421-1 et L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du 19 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré**

**Article unique** : Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration en date du  
19 décembre 2023, ci-joint.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**



## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 décembre 2023

## SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

-----

L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre à 14 heures 30, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SIAAP, 2, rue Jules-César, à Paris, 75012, sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

Nombre de membre en exercice : 33

### **Étaient présents à l'ouverture de la séance : 24**

Monsieur Nicolas BESCOND  
Monsieur Hamid CHABANI  
Monsieur Philippe DALLIER  
Monsieur Jean-Philippe DAVIAUD  
Madame Frédérique DENIS  
Monsieur François-Marie DIDIER  
Madame Chantal DURAND  
Madame Josiane FISCHER  
Monsieur Vincent FRANCHI  
Madame Nelly GARNIER  
Monsieur Hervé GICQUEL  
Monsieur Jérôme GLEIZES  
Monsieur Antoine GUILLOU  
Madame Pascale LABBÉ  
Madame Marion MARTIN  
Madame Nadia MOUADDINE  
Madame Déborah MÜNZER  
Madame Kristell NIASME  
Madame Raphaëlle PRIMET  
Madame Inès de RAGUENEL  
Monsieur Germain ROESCH  
Madame Delphine TERLIZZI  
Monsieur Karim ZIADY

### **Étaient excusés ou absents :**

Madame Rachida DATI

### **Étaient représentés :**

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET donne pouvoir à Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE  
Monsieur Belaïde BEDREDDINE donne pouvoir à Monsieur Nicolas BESCOND  
Monsieur Jean-Didier BERTHAULT donne pouvoir à Monsieur François-Marie DIDIER  
Monsieur Emmanuel CONSTANT donne pouvoir à Madame Pascale LABBÉ  
Monsieur Jean-Philippe GILLET donne pouvoir à Madame Raphaëlle PRIMET  
Monsieur Denis LARGHERO donne pouvoir à Madame Josiane FISCHER  
Monsieur Rémi MUZEAU donne pouvoir à Monsieur Vincent FRANCHI  
Monsieur Azzédine TAÏBI donne pouvoir à Madame Nadia MOUADDINE

Les membres présents, formant le quorum requis au sein du Conseil d'Administration, peuvent délibérer valablement, en vertu de l'article L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Assistent en outre à la séance :**

Monsieur Jean LAUSSUCQ	Directeur de Cabinet
Monsieur Richard BUISSET	Directeur Général
Monsieur Hervé CROUX	Directeur Général Adjoint chargé des Ressources
Monsieur Émeric LABEDAN	Directeur Général Adjoint chargé de l'Exploitation
Monsieur Christophe DEJOIE	Directeur Général Adjoint Technique
Madame Sylvie DOUÉ	Directrice des Affaires Financières
Monsieur Philippe LEVANG	Directeur du Système d'Information
Madame Sylvie VILLETTE	Responsable du Service des Assemblées Délibérantes

Monsieur le Président du Conseil d'Administration certifie le caractère exécutoire des délibérations de cette séance, télétransmises au contrôle de légalité et mises en ligne sur le site internet du SIAAP.

Ce procès-verbal de séance sera publié sur le site internet du SIAAP après avoir été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 5 mars 2024.

## SOMMAIRE

- C2023/211D – Composition du Bureau - remplacement d'une Vice-Présidente
- C2023/187D – Approbation du budget Primitif pour l'exercice 2024 et fixation des montants de la part interdépartementale de la redevance d'assainissement
- C2023/190C – Communication relative à la situation de la trésorerie du SIAAP
- C2023/191C – Communication relative à la dette et aux engagements financiers du SIAAP
- C2023/203D – Convention avec la régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France (93) pour le recouvrement de la redevance d'assainissement
- C2023/201D – Conventions avec la Régie Eau Seine et Bièvre et la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge pour le recouvrement de la redevance d'assainissement
- C2023/186D – Subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) dans le cadre du TÉLÉTHON 2023 – Modification
- C2023/192D – Octroi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- C2023/194D – Approbation du tableau des effectifs budgétaires du SIAAP au 1er janvier 2024
- C2023/193D – Mise à jour des modalités de remboursement des frais de déplacements des agents du SIAAP
- C2023/209D – Convention de partenariat de recherche avec la société Suez
- C2023/210D – Collecteur VL8 – Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 8 juin 2021 avec le Syndicat de l'Orge
- C2023/202D – Convention avec le conseil départemental des Hauts-de-Seine – protection de l'émissaire général à Colombes
- C2023/208D – Convention de partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française – UNAF
- C2023/205D – Contrats avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie – Autorisation de copiers et panorama de presse numérique interne
- C2023/206D – Adhésion au comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France – ARB d'IDF
- C2023/207D – Information et comptes-rendus portant sur les arrêtés et les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration

La séance est ouverte à 14 heures 55 sous la présidence de Monsieur François-Marie DIDIER.

Il est procédé à l'appel et le Président donne les pouvoirs.

Les membres présents, formant le quorum requis au sein du Conseil d'Administration, peuvent délibérer valablement, en vertu de l'article L. 3121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**M. le Président.** – Avant de passer à l'ordre du jour, nous allons désigner un Secrétaire de séance, qui sera dans l'ordre inverse du tableau, Monsieur DALLIER. Madame VILLETTE sera Secrétaire adjointe de la séance.

#### **C2023/211D – Composition du Bureau - remplacement d'une Vice-Présidente**

**M. le Président.** – La première délibération concerne la composition du Bureau et le remplacement d'une Vice-Présidente. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous accueillons Monsieur Antoine GUILLOU au sein de notre Conseil, qui prend la succession de Madame Colombe BROSSEL, démissionnaire et élue sénatrice il y a quelques semaines parmi les représentants de la Ville de Paris.

Par cette délibération, je vous propose de lui attribuer la place et les responsabilités de Madame BROSSEL en tant que membre du Bureau et sixième Vice-Président. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de l'approuver.

*(Il est procédé au vote).*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**M. le Président.** – Bienvenue Monsieur GUILLOU.

**M. GUILLOU.** – Merci beaucoup.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

-----  
Composition du Bureau – Remplacement  
d'une Vice-Présidente

-----  
C2023/211D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Antoine GUILLOU a été nommé par délibération du Conseil de Paris en date des 14, 15, 16 et 17 novembre dernier, en remplacement de Madame BROSEL en tant que représentant de Paris au Conseil d'Administration du SIAAP. Je vous propose donc de désigner Monsieur Antoine GUILLOU comme 6<sup>ème</sup> Vice-Président du Bureau du SIAAP, en lieu et place de Madame BROSEL.

La désignation a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 3121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'agissant d'une candidature unique.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**

**Signé : François-Marie DIDIER**

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-103  
Séance du 19 décembre 2023**

-----  
Composition du Bureau – Remplacement  
d'une Vice-Présidente  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3122-5, L. 3122-6 et R. 5421-3,

Vu ses délibérations n° 2021-082 et n° 2021-083 du 21 septembre 2021, fixant la composition du Bureau et constatant de l'élection de ses membres,

Vu la délibération n° 2023 R39 des 14, 15, 16 et 17 novembre 2023 du Conseil de Paris, désignant Monsieur Antoine GUILLOU pour représenter la Ville de Paris au sein du SIAAP, en remplacement de Madame Colombe BROSSEL,

Vu le rapport de présentation de Monsieur le Président en date du 7 décembre 2023,

Considérant que la démission de Madame Colombe BROSSEL, qui prenait rang au sein du Bureau en qualité de 6<sup>ème</sup> Vice-Présidente, conduit à la vacance de ce poste,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 3122-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil d'Administration de décider de pourvoir à cette vacance, selon la procédure prévue aux 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> alinéas de l'article L. 3122-5,

Après avoir constaté le dépôt de la candidature de Monsieur Antoine GUILLOU au poste de 6<sup>ème</sup> Vice-Président du SIAAP,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Décide de compléter la composition du Bureau pour pourvoir au remplacement du poste de 6<sup>ème</sup> Vice-Président du SIAAP, laissé vacant par Madame Colombe BROSSEL.

**Article 2 :** Désigne élu Monsieur Antoine GUILLOU en qualité de 6<sup>ème</sup> Vice-Président du SIAAP, en remplacement de Madame Colombe BROSSEL.

**Article 3 :** Constate que le Bureau est désormais ainsi composé :

Président : Monsieur François-Marie DIDIER  
1<sup>er</sup> Vice-Président : Monsieur Philippe DALLIER  
2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Nadia MOUADDINE  
3<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Jean-Didier BERTHAULT  
4<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Chantal DURAND  
5<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE  
6<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Antoine GUILLOU  
7<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Belaïde BEDREDDINE  
8<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Madame Déborah MÜNZER  
9<sup>ème</sup> Vice-Président : Monsieur Jérôme GLEIZES  
Madame Rachida DATI  
Monsieur Germain ROESCH  
Madame Josiane FISCHER  
Monsieur Hamid CHABANI  
Madame Inès de RAGUENEL  
Monsieur Karim ZIADY  
Madame Frédérique DENIS

Le Président

François-Marie DIDIER

**C2023/187D – Approbation du Budget Primitif pour l'exercice 2024 et fixation des montants de la part interdépartementale de la redevance d'assainissement**

**M. le Président.** – Nous passons à la délibération suivante relative à l'approbation du Budget Primitif (BP) pour l'exercice 2024 et la fixation des montants de la part interdépartementale de la redevance d'assainissement. D'abord, il y a la présentation du budget primitif du SIAAP pour l'année à venir.

Et s'agissant de la procédure, il y a trois votes différents :

- Budget primitif 2024.
- Taux de redevance interdépartementale d'assainissement dans le ressort du SIAAP.
- Taux de redevance interdépartementale d'assainissement part épuration perçue par convention dans les départements de la grande couronne.

Avant de laisser la parole à Madame DOUÉ, Directrice des Affaires Financières, je donne la parole à Monsieur DALLIER, Président de la commission des finances.

**M. DALLIER.** – Juste un mot, Monsieur le président, pour dire que depuis notre dernière séance et évidemment en commission du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2024, il n'y a pas vraiment de grosses modifications. Je pense que vous l'aurez constaté, Madame DOUÉ va détailler ce budget.

Par contre, effectivement, le problème de la cyberattaque et ses conséquences sont sensibles sur le budget 2024, puisque nous inscrivons 10 millions d'euros en dépenses de fonctionnement. Et pour la suite, je pense qu'il est encore trop tôt pour se prononcer.

Mais il est bien évident qu'en fonction des options que nous choisirons pour restructurer le système d'information, il y aura encore des dépenses supplémentaires à assumer, mais nous y reviendrons après l'adoption du budget primitif.

Vous vous souvenez qu'au moment du débat d'orientations budgétaires, trois options avaient été présentées : l'augmentation de la redevance de 3 %, 3,5 % et 4 %. Nous allons plutôt vous proposer de retenir la proposition la plus haute, c'est-à-dire 4 %. Mais nous en redébattons après. Madame DOUÉ va dérouler sa présentation.

**Mme la Directrice des Affaires Financières.** – Merci, Monsieur le Président. Je vais vous présenter les faits marquants du BP 2024 en section de fonctionnement, en section d'investissement et les tableaux de financements prévisionnels. Concernant les éléments marquants, tout d'abord.

**M. le Président.** – Comme ça, on l'a vu lors du débat sur les orientations budgétaires, on passe en tout cas sur les éléments que l'on a déjà pu voir au dernier Conseil et les hypothèses que l'on a pu voir.

**Mme la Directrice des Affaires Financières.** – D'accord.

**M. le Président.** – Vous synthétisez comme vous savez parfaitement le faire.

**Mme la Directrice des Affaires Financières.** – Donc, les éléments marquants : stabilisation de l'inflation par rapport à l'année précédente, des taux d'intérêt qui restent élevés. Point important : la poursuite du programme d'investissements sur l'année 2024, qui entraîne une augmentation des frais financiers, une augmentation de la dette.

Concernant le fonctionnement, on a une diminution tendancielle des volumes d'eau prévue par les deux principaux distributeurs, qui impacte nos prévisions de recettes de redevances. Et 2024, c'est la première année où la suppression de la prime pour épuration, qui a été actée au 11<sup>ème</sup> programme, se traduit par une absence totale de recettes. À l'inverse, on a une diminution des dépenses d'exploitation et notamment déportée par les effets des tarifs de l'énergie et de lancement de certains indices.

Comme je le disais, s'agissant des dépenses, en commençant par le fonctionnement, le point important, les dépenses de gestion courante et diverses, qui sont en baisse de 20 millions d'euros, soit une baisse de 6 % par rapport au BP 2023, avec un effet majeur : la baisse du prix de l'énergie, grâce aussi à la politique de sécurisation qu'a eue le SIAAP concernant les souscriptions de marchés sur l'été 2023, avec des effets de 41 millions pour l'électricité et 3 millions pour le gaz.

Sur les autres postes dans les charges de gestion courante, on a quelques hausses sur les réactifs, combustibles, déchets et boues. Un rattrapage de 1,3 million des frais de gestion pour les départements, avec notamment des curages et l'impact de revalorisation salariale et une augmentation de 1,6 million de la redevance VNF (voies navigables de France).

Les dépenses de personnels augmentent de 8 %. Elles prennent notamment en compte l'effet des augmentations de rémunérations de l'ensemble des dispositifs réglementaires et l'intégration de nouveaux postes budgétaires. Est également budgétée la prime pouvoir d'achat.

Les frais financiers augmentent de 8,6 millions d'euros avec l'augmentation des taux d'intérêt par rapport à l'année dernière et la hausse de l'encours bancaire.

Les dépenses exceptionnelles sont en baisse de 13,2 millions d'euros. Sachant que 2023, c'est la dernière année de versement de la prime solidaire. On a 17 millions de dépenses exceptionnelles. Et puis, on a conservé 5 millions d'euros de dépenses imprévues, à peu près 1 % des dépenses réelles au budget de fonctionnement.

Vous trouverez dans le rapport détaillé un tableau des charges de gestion courante avec les principaux effets : les effets prix sur l'énergie, le renforcement de la maintenance avec 5,6 millions d'euros, le renforcement des prestations informatiques 10 millions d'euros et le plan de sûreté pour les JOP avec une augmentation de 1 million d'euros. Voilà pour les dépenses de fonctionnement.

Concernant les recettes, comme je le disais en introduction, deux effets marquants. Le premier, c'est la suppression de la prime pour épuration de l'Agence, qui se traduit sur les recettes par une diminution de 26 millions d'euros par rapport au BP 2023.

Et concernant les redevances, une prévision à 671 millions d'euros par rapport au BP 2023, soit 1,7 %, alors que l'on a une augmentation des deux redevances de 4 %, cela étant lié à la diminution des volumes qui pèsent pour moins 14 millions. En synthèse, vous l'avez dans le rapport, le tableau reprend les grands équilibres de la section de fonctionnement.

Ensuite, en investissement. Concernant les opérations, comme l'an dernier, on a inscrit des crédits annualisés qui sont à hauteur de 49 millions cette année. Ce sont des dépenses infra-annuelles et qui ne nécessitent pas la création d'une AP individualisée. On a également nos opérations, dont la liste est disponible dans la maquette budgétaire.

Donc, les opérations, qui sont en hausse de 3 % avec 159 millions d'AP nouvelles, sont principalement des opérations dédiées à la réhabilitation et à l'amélioration des équipements pour 123 millions, des opérations de sécurité incendie 26 millions et une nouvelle AP liée à la transformation numérique de 10 millions d'euros et 22 millions d'augmentations des AP existantes, moins 6 millions en net sur les opérations de la refonte de Seine-Aval, plus 15 millions sur le Plan baignade.

Cela concerne principalement l'opération VL8 avec 3 millions d'augmentations sur les travaux de sécurité incendie, et également 10 millions sur le schéma directeur informatique existant. Et sur les autres opérations, 7,4 millions d'augmentations sur les réseaux et moins 7 millions sur les travaux neufs et réhabilitations hors refonte de Seine-Aval. Donc, là, c'est pour le montant des autorisations de programmes.

Concernant maintenant les crédits de paiement, on a des dépenses d'équipements qui restent élevées sur l'année 2024, en hausse de 23 millions d'euros. Donc, elles sont à 569,7 millions d'euros de crédits de paiement. On va retrouver les crédits de paiement de nos principales opérations en cours qui ont déjà été abordées lors du débat d'orientations budgétaires : la refonte de Seine-Aval, les opérations du Plan baignade, la refonte de Clichy, la clarifloculation. Donc, 97 millions d'euros pour la refonte de Seine-Aval, la décantation primaire, le biogaz et les autres opérations.

Sur la baignade, nous avons 122 millions d'euros, dont 97 millions sur le VL8 et 16 millions pour le bord de Marne. 80 millions concernent Clichy, 18 millions sur les opérations de sécurité incendie, 71 millions sur la rénovation et la clarifloculation. Les 49 millions de crédits annualisés d'investissement que j'évoquais tout à l'heure et 133 millions sur les autres opérations.

Sur les autres dépenses d'investissement, 5 millions d'euros d'augmentation des remboursements bancaires avec la poursuite de la mobilisation des emprunts en 2023/2024. Voilà pour les dépenses.

Sur les recettes, il y a une légère baisse des subventions à recevoir de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, bien que nos dépenses d'équipements soient en hausse. Donc, on est à une prévision à 76 millions d'euros versus 77,8 en 2023.

À l'inverse, il y a une augmentation des prêts à taux zéro de l'AESN de 6,7 millions d'euros. On a notamment la dernière tranche concernant la décantation primaire. Et puis, une baisse des autres subventions. On a quelques autres subventions, mais qui restent quand même relativement mineures par rapport au montant de l'Agence de l'eau.

Un emprunt d'équilibre bancaire qui est de 393 millions d'euros, donc qui est plus élevé que celui du BP 2023, qui reste élevé. Et un encours prévisionnel de dette à fin 2024 de 1,679 milliard. Comme pour la section de fonctionnement, vous avez en synthèse les grands éléments de la section d'investissement que vous trouvez dans le rapport.

Enfin, pour terminer, concernant le tableau de financement prévisionnel, compte tenu de la poursuite du programme d'investissements sur l'année 2024, on reste en besoin de financement, avec la poursuite de la mobilisation bancaire. Donc, un besoin de financement avant emprunt de 283 millions d'euros, 122 millions de remboursements d'emprunt. Et donc, un besoin de financement total de 405 millions d'euros, couvert au BP par les 12 millions d'euros de l'Agence de l'eau et 393 millions d'euros sur l'emprunt d'équilibre. Voilà les principaux éléments du BP 2024.

**M. le Président.** – Merci beaucoup, Madame DOUÉ. Y a-t-il des questions ?

**Mme MOUADDINE.** – Monsieur le Président, chers collègues, une première question s'impose, alors que nous abordons le budget primitif pour la clarté et la transparence de nos débats, y compris pour les élus qui étaient absents au dernier Conseil. Pourquoi ne disposons-nous pas du compte-rendu des débats du DOB de la dernière séance ?

C'est étonnant quand on connaît l'enjeu des décisions à prendre pour les élus que nous sommes, quand il s'agit évidemment des orientations budgétaires. Je pense que Monsieur le Directeur Général, qui a la responsabilité de la préparation technique de notre Conseil d'Administration, n'a peut-être pas considéré prioritaire de restituer le débat des élus à l'ensemble de l'assemblée, ce qui permet de ne pas être confronté à la demande récurrente que nous faisons déjà depuis deux Conseils d'Administration.

Votre silence, Monsieur le Directeur général, pendant les Conseils d'Administration, en dit long sur la manière dont vous considérez les conseillers départementaux que nous sommes. Deux Vice-Présidents, Monsieur BEDREDDINE et moi-même, avons demandé que nous soient communiqués les études et éléments techniques concernant l'impact des décisions de réduction d'autorisation de programmes de travaux d'investissements sur l'outil industriel de l'usine de Colombes et de Seine-Aval. Plus généralement, l'impact de la baisse drastique de l'investissement prévu sur le patrimoine du SIAAP d'ici 2032.

Nous supposons que vos services, dont les compétences, bien sûr, ne sont pas à remettre en cause, vous ont fourni les éléments utiles pour accompagner vos choix et guider notamment la décision prise par le président sur l'évaluation des risques encourus et les conséquences en matière industrielle. Pourquoi donc le Conseil d'Administration ne peut-il pas avoir accès à ces données ? Peut-être, Monsieur le Directeur Général, étiez-vous trop occupé à choisir le modèle des 1 800 iPhone que vous avez commandés dans le cadre d'une soi-disant urgence impérieuse ?

*Réactions dans la salle.*

Vous permettez. J'irai au bout de mon intervention. Merci.

Qui finalement ne l'est pas, au regard de la réalité du problème informatique. Les comptes rendus des délégations du Président sont publics, Monsieur le Directeur Général, et nous avons tout cela sous nos yeux en dernière délibération. Nous savons que de telles commandes non justifiées en droit en matière d'urgence impérieuse mettent en danger notre institution et son représentant, le Président du SIAAP.

Je le rappelle, le SIAAP est un service public dont les recettes sont de l'argent public. Quels regards porteront les usagers du SIAAP à qui vous allez demander des efforts de contribution sur la redevance pour solder l'achat de 1 800 iPhone notamment ? Aucune collectivité ne dote à ma connaissance tout le personnel d'iPhone professionnel. Les outils professionnels sont encadrés dans le cadre de missions précises.

Ne pas répondre aux questionnements des élus du Conseil d'Administration quand on est Directeur Général d'un grand service public et confondre l'intérêt général avec la frénésie technologique, notamment du 24 novembre dernier, nous fait douter de la capacité à diriger l'administration du SIAAP et la protection due au Président et à son Conseil d'Administration.

Nous regrettons de devoir tirer ce signal d'alarme, mais c'est hélas dans ce contexte nébuleux que nous abordons le débat du budget primitif 2024. Après lecture du rapport, que pourrions-nous dire de plus que ce qui a été le sens de l'intervention faite par notre sensibilité lors du débat d'orientations budgétaires ? Depuis le dernier Conseil d'Administration, aucune réponse à nos questions. Passez donc. Il n'y a rien à voir. La démocratie n'est pas dans votre vocabulaire. À contre-courant de son histoire, le SIAAP a décidément changé d'époque.

Le rapport du budget primitif, même en ayant pris soin d'enlever quelques terminologies, est la copie conforme des orientations du DOB, avec quelques aggravations dues aux décisions prises par votre Directeur général lors de la cyberattaque et des conséquences sur le futur budget. Le choix notamment du scénario de l'augmentation de la redevance pour cette année à 4 % pour les Franciliennes et Franciliens, c'est-à-dire le plus élevé des scénarios, ne cache en rien les orientations du débat budgétaire, qui conduira au final à une augmentation de 47,5 % de la redevance pendant votre mandature et celles des élus de droite, majoritaires dans cette assemblée.

Voilà sur le fond ce que vous nous demandez de valider aujourd'hui. Il ne suffira pas d'expliquer qu'il s'agit de voter le budget primitif de 2024 pour nous faire oublier la courbe de redevance du DOB, accolée au fameux cash-flow, renommé depuis « flux de trésorerie » qui est devenu la doctrine des orientations du SIAAP. Donc, rien de neuf dans votre philosophie que je résume.

Fabriquer un bas de laine de réserve de trésorerie au nom de la dette publique, faire les poches aux usagers de l'assainissement, mettre en péril l'outil industriel et le patrimoine du SIAAP en robotant les investissements. Votre politique finalement pour les usagers et collectivités, c'est payer plus pour avoir moins. Nous aurions pu imaginer un BP 2024 avec une augmentation symbolique ou sans augmentation de la redevance, dès lors que celle de l'année dernière avait déjà été justifiée par la hausse des coûts de l'énergie.

Pour 2024, ce sont donc 41 millions d'euros de moins de dépenses énergétiques. Nous aurions pu imaginer que cette économie puisse être redistribuée, en influant sur le taux de redevance. Les usagers jugeront eux-mêmes ce qui était justifiable en 2023 devient, en réalité, une pénalité en 2024.

Il en est de même pour la proposition d'autofinancement. 18,2 millions d'euros contre 7,6 millions en 2023. À quoi peut donc servir cette augmentation soudaine ? Mais c'est peut-être le même état d'esprit que celui d'intégrer notamment un crédit revolving de 120 millions d'euros pour la section d'investissement, au cas où des crédits seraient nécessaires.

C'est comme dans la définition du dictionnaire. Un crédit revolving qui vous permet d'avoir à disposition une somme d'argent que vous décidez d'utiliser en toute liberté. Après les 250 millions de lignes de trésorerie que vous vous êtes octroyés, Monsieur le Président, dans le cadre des pouvoirs permis par le Conseil d'Administration, il est bien difficile de ne pas remarquer que le SIAAP avec frénésie... Je n'ai pas entendu ?

**M. le Président.** – Non, je ne me les suis pas octroyés, Madame. Je fais fonctionner le SIAAP.

**Mme MOUADDINE.** – Je vais aller au bout de mon intervention.

**Mme DURAND.** – C'est faux, Madame, ce que vous dites là.

**Mme MOUADDINE.** – Vous permettez ?

**Mme DURAND.** – Non, on ne permet pas, on ne permet plus.

**M. le Président.** Terminez Madame MOUADDINE.

**Mme MOUADDINE.** – Donc, après les 250 millions de lignes de trésorerie que vous vous êtes octroyés, Monsieur le Président, dans le cadre des pouvoirs permis par le Conseil d'Administration, il est bien difficile de ne pas remarquer que le SIAAP avec frénésie fabrique maintenant dans sa gestion budgétaire des réserves de trésorerie.

Dépenses imprévues, crédit revolving, lignes de trésorerie. Pour quelle finalité ? Quand la durée de remboursement de l'emprunt est de sept ou huit ans, donc très loin des risques financiers pour une collectivité et que l'épargne brute du SIAAP est de 215,4 millions d'euros, auxquels s'ajoute l'excédent budgétaire 2023, on peut alors s'interroger.

Pourquoi donc demander encore aux Franciliennes et Franciliens un effort de la redevance, quand en réalité, les dépenses d'investissements 2024 n'augmenteront que de 4 % pour baisser drastiquement à l'horizon 2027, à hauteur de 300 millions d'euros, et que vous décidez également d'atteindre 850 millions d'euros d'économies d'ici 2032 ? Et je passe sur le fait que ce sont presque 13 millions d'euros d'aides à la coopération décentralisée aux associations, enfin d'organismes divers que vous rabotez en 2024.

Pour terminer, voilà donc toutes les questions que nous ne vous poserons pas aujourd'hui. Silence sur les études techniques et financières, les conséquences de telles décisions sur l'ensemble de l'outil industriel en matière de maintenance d'équipements, de process, de respect des normes environnementales, des impacts sanitaires, de sécurité, l'efficacité du système de l'assainissement francilien.

Silence sur l'évaluation de l'impact réel de la baisse de la redevance avec la baisse programmée des investissements et la fin des JOP Silence sur l'impact de la redevance sur les usagers. Des augmentations de la redevance, je le rappelle, de 10,19 % en 2022, de 12,5 % en 2023, de 25 % d'ici 2028, soit un total de 47,5 % entre 2022 et 2028.

L'enjeu de l'assainissement francilien est celui de près de 12 millions d'habitants, à qui nous devons le meilleur. C'est une affaire sérieuse. Nous vous l'avons dit lors du DOB. Nous refusons comme seule équation qui nous est proposée le doublement de la redevance d'ici 2027 et le rabotage de l'outil industriel.

C'est donc en responsabilité, pour les raisons que j'ai citées antérieurement, que nous ne validerons pas le budget primitif 2024. Monsieur le Président, depuis le 7 novembre, lors du DOB, nous vous avons demandé de revoir votre copie et sommes restés disponibles pour échanger. Vous avez fait le choix de ne pas échanger sur ce sujet.

Quant à ce qu'il s'est passé dans les commandes faites sous l'égide de votre Directeur général, hors cadre légal de l'urgence impérieuse, cela relève d'une faute de gestion dont nous nous réservons le droit de saisir le Préfet de région et les autorités compétentes. Je vous remercie.

**Mme DURAND.** – Non, mais c'est incroyable.

**M. le Président.** – Mme MOUADDINE, merci. Tout d'abord, je vais vous dire quelque chose. Je n'accepterai pas dans ce Conseil d'Administration qu'il y ait des attaques personnelles contre l'administration, contre le Directeur Général.

Donc, je vais défendre Monsieur BUISSET, Directeur Général. Pardonnez-moi, mais quand vous nous dites qu'il n'y a pas de compte-rendu du DOB du dernier Conseil d'Administration, cela a toujours été le cas. En tout cas, moi, depuis que je suis administrateur. Et c'était le cas dans la précédente mandature. C'était le cas quand Monsieur BEDREDDINE était Président.

**Mme MOUADDINE.** – Non, ce n'était pas le cas.

**M. le Président.** – Si, c'était le cas.

**Mme MOUADDINE.** – Vous verrez.

**M. le Président.** – Non. Écoutez, j'ai été Président de la Commission des finances. Je peux vous le dire. C'est la première chose. Quant au silence du Directeur général pendant le Conseil d'Administration, pardonnez-moi, mais c'est normal puisque je prends la parole au nom du SIAAP et nous avons un échange entre administrateurs. Donc, s'il vous plaît, Madame MOUADDINE, essayons d'élever le niveau. Je vous le demande. Qu'il n'y ait pas d'attaque personnelle ici. On a toujours essayé d'avoir un consensus. J'ai toujours été disponible pour tout le monde.

Quand vous me dites que l'on détruit l'outil industriel, je vous rappelle que vous n'êtes toujours pas allée visiter une usine et je vous l'ai proposé plusieurs fois. Donc, j'y vais quand vous voulez avec vous. On ira voir l'outil industriel ensemble. Et comme ça, vous verrez comment fonctionne une usine d'épuration. Je suis désolé, mais on ne peut pas avoir des attaques personnelles ici. Tout le monde se bat pour l'institution. Tout le monde travaille. On a connu une épreuve difficile avec cette cyberattaque, comme il y en a eu d'autres par le passé et je crois qu'il y avait quand même une certaine solidarité.

Si, aujourd'hui, vous ne voulez pas faire preuve de solidarité quand le SIAAP est attaqué, pardonnez-moi, c'est moi qui me pose la question de savoir dans quels intérêts vous travaillez. Moi, en tout cas, je travaille dans l'intérêt du SIAAP tous les jours. Et toutes les décisions prises sont mesurées et pesées par le Directeur Général, l'ensemble des services et l'ensemble des Directeurs Généraux Adjointes.

Je suis désolé, mais je ne peux pas accepter ce que vous dites. Je veux bien qu'il y ait des débats. Moi, je suis à la disposition de tout le monde. Quand vous dites que je refuse l'échange, c'est totalement faux. J'échange avec beaucoup d'administrateurs. Je suis à votre écoute. Je suis à votre disposition. Vous ne m'avez pas non plus contacté. Moi, j'ai essayé de le faire pendant la crise cyber.

Je suis vraiment étonné de la tournure que prend ce Conseil d'Administration. J'en suis même désolé pour l'institution et les représentants de l'administration qui sont ici. Vraiment, ce n'est pas comme ça que l'on peut travailler.

**Mme DURAND.** – Bravo, Monsieur le Président.

**M. le Président.** – En tout cas, ce n'est pas ma philosophie depuis que je suis là. Et j'étais auparavant Président de la Commission des finances, avec un Président qui n'avait pas ma couleur politique. Et lorsqu'il y avait des décisions de prises, dans l'intérêt du SIAAP, je les ai toujours défendues et je continuerai à le faire.

Et je suis vraiment navré que ce Conseil d'Administration prenne des tournures politiques, alors que l'on travaille tous pour les Franciliens. En tant que Président, c'est mon cas.

Par ailleurs, quand vous dites que l'on double la redevance, pardonnez-moi, mais on a un programme d'investissements que, pour beaucoup ici, nous n'avons pas voté. Nous n'étions même pas élus. Et moi, je n'étais même pas élu du tout. Donc, si on double la redevance, c'est aussi par rapport au programme d'investissements qui a été choisi.

Quant à la ligne de la courbe de la dette, pardonnez-moi, mais il me semble de ma responsabilité de ne pas pouvoir multiplier par trois la dette en dix ans. C'est ça que l'on dit. Donc, il y a des choix qui sont faits et ici on vote pour le budget 2024. On ne vote pas pour le budget 2030.

En revanche, les choix qui sont faits, notamment pour les choses que nous ne ferons pas, nous produirons des études qui démontreront que c'est la bonne solution pour les finances du SIAAP et donc pour la facture des usagers. Là-dessus, je vous rejoins. Ce sont des discussions que j'ai pu avoir avec certains administrateurs qui illustrent bien que je suis à la disposition de tout le monde. Voilà ce que je voulais vous dire. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur GLEIZES.

**M. GLEIZES.** – Mme MOUADDINE a quand même posé des questions. Peut-être que vous pourriez y répondre ? Même si dans son intervention, elle a dit qu'il n'y aurait pas de réponse, j'aimerais bien savoir s'il n'y aura vraiment aucune réponse à ce qu'elle a dit. Il y a des choses au-delà de la polémique. Il y a quand même des questions qui ont été posées.

**M. le Président.** – Monsieur GLEIZES, nous sommes ici élus ensemble depuis un certain temps. Ce n'est pas le Directeur général qui anime le Conseil d'Administration. Vous avez demandé à prendre la parole. Je vous la donne avec plaisir pour poser des questions ou en tout cas intervenir. Je suis désolé, mais là, les attaques ciblées sur le Directeur général, ça n'a jamais eu lieu ici et je ne le tolérerai pas. C'est ce que je vous dis. Je ne trouve pas cela acceptable.

**M. GLEIZES.** – Alors, je vais poser des questions. Certaines vont être reprises de ce que j'ai entendu précédemment. Une première question. Alors, j'ai vérifié. Pourquoi n'y a-t-il pas de PV, de compte-rendu pour chaque mois de décembre ? Sur les trois dernières années, il n'y a jamais de PV. J'ai regardé les trois dernières années, il n'y en a pas eu. Et je ne suis pas allé plus en arrière, parce que je ne suis pas élu depuis très longtemps au SIAAP.

C'est une question un peu de forme. Pour les autres Conseils d'Administration, on a bien le PV de la fois précédente. C'est vrai que là, preuve en est qu'on ne l'a pas voté comme décision. Moi, je suis dans d'autres structures et on a un procès-verbal, un compte-rendu, y compris sur les débats d'orientations budgétaires. Donc, pourquoi cette exception ? Et puis, ce serait bien d'y mettre fin. Je pense que cela ne pose de problème à personne d'avoir les comptes rendus.

**M. le Président.** – Jérôme, je pense que dans votre question, il y a la réponse. Donc, dorénavant, on essaiera de faire en sorte qu'il y ait le PV. Mais cela a toujours été le cas, même quand j'étais Président de la Commission des finances, parce que les services n'avaient pas le temps de le faire. Les services ont quand même beaucoup de travail à réaliser en cette fin d'année. Mais aucun problème. Je pense que vous avez apporté la réponse.

**M. GLEIZES.** – Alors, tant mieux si, ça, c'est réglé. Pour la Direction des finances, comme dans d'autres structures, serait-il possible d'avoir un premier tableau consolidé entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissements, qui montre bien l'épargne brute et qui fait le lien entre les deux ? Dans pas mal de structures, j'ai ce type de document.

Je peux vous montrer un exemple de maquette que j'ai vu dans d'autres structures. Parce que c'est vrai que là, c'est un peu dissocié. On ne voit pas tout de suite. Or un premier tableau de synthèse, c'est bien avant de commencer à aller dans le budget. Monsieur le Président, comme on le voit au Conseil de Paris, en première page, on a un tableau de synthèse.

C'est vrai qu'à la première lecture de ce budget, j'ai été surpris quand j'ai vu investissements à plus de 20 %. Je me rappelle les débats que l'on a eus sur le débat d'orientations budgétaires et sur la décision modificative sur laquelle je m'étais abstenu, parce qu'il y avait une baisse de l'investissement et cela demandait quand même d'avoir des réponses un peu plus précises sur les choix d'investissements. C'est vrai que des questions ont été posées. Si on pouvait avoir des réponses, ce serait bien par rapport à cela.

Après, en regardant le détail, il n'y a pas une augmentation de 20 % d'investissements. J'aurais été surpris que Monsieur DALLIER laisse filer comme ça les dépenses. En fait, il y a un jeu d'écritures avec du crédit revolving qui a été posé par ma prédécesseure. D'où vient ce jeu d'écritures ? Je n'ai pas le souvenir que l'on ait discuté d'une ligne de crédit revolving en commission des finances, mais peut-être que j'ai oublié. Je suppose que c'est lié à une structuration de la dette. Cela permet de faire une souplesse, mais qui peut aussi être abusive.

C'est vrai que le crédit revolving, c'est une ligne de crédit. Donc, on l'utilise ou pas. Quel est le choix sans rentrer dans la polémique ? Quelles sont les raisons de ce crédit revolving ? De même, je pose la même question : y a-t-il des flux de trésorerie qui se sont accumulés ? De combien sont-ils ? Et à quoi vont-ils servir ? Je peux comprendre qu'avec la cyberattaque, on voit que l'on peut se servir des flux de trésorerie en réserve. Cela permet de faire face à ce type de dépenses. Ma question est de savoir s'il y a des flux de trésorerie par rapport à ça.

Sur la question du remboursement de la dette, le remboursement de la dette pour 122 millions, de mémoire, je crois, cela correspond uniquement à des emprunts qui arrivaient à échéance ou il y a une accélération de remboursement anticipé de dettes ? Parce que je sais que cela tient beaucoup à cœur de Monsieur DALLIER de réduire notre dette. Donc, encore une stratégie d'accélérer...

**M. DALLIER.** – Ce n'est pas forcément de la rembourser par anticipation.

**M. GLEIZES.** – Donc, savoir s'il y a des remboursements par anticipation. Dans ce cas-là, est-ce que l'on prend des éléments par rapport aux différents types de maturité des différents types de crédits ? Et savoir s'il y a des remboursements anticipés, savoir à quel moment on rembourse. Peut-on avoir ce type d'informations ?

Autre question aussi par rapport à ça. Je voulais la poser tout à l'heure, mais je la pose ici. Je suis dans d'autres structures. Notamment, il y a ce que l'on appelle un « Comité des risques ». On a deux structures : le Crédit municipal de Paris et la CPCU. Le Comité des risques, c'est très intéressant. Je siège dans celui du Crédit Municipal de Paris. C'est un lieu où on analyse vraiment en amont tous les risques : les risques cyber, les risques financiers, les risques énergétiques, tous les différents types de risques, puisqu'il y a des obligations légales par rapport à cela.

Alors, peut-être qu'il n'y a pas d'obligation syndicale/intersyndicale de mettre en place un Comité de risques, mais je trouve que ce sont des structures très intéressantes. Je ne suis pas à celui de la CPCU, mais on a souvent les comptes rendus. Par exemple, on sait que dans ce type de structure, ils analysent les évolutions du prix de l'énergie. Est-ce qu'ils ont une stratégie de protection à terme sur l'achat des énergies ? Enfin, tout ce genre d'outils, il est normal qu'on ne puisse le traiter en Conseil d'Administration.

Mais c'est important de savoir que cela existe et cela nous rassure, notamment sur les questions de risques cyber. Moi, j'ai assisté à beaucoup de recherche d'audit et c'est très intéressant. Je comprends que l'on ne puisse faire ça en Conseil d'Administration. Mais là, je reviendrai tout à l'heure sur mes questions un peu plus précises sur les questions de cyberattaques, parce que c'est un sujet qui m'intéresse depuis très longtemps, sur lequel j'ai déjà travaillé.

Donc, peut-on avoir les conséquences précises dans ce BP ? Parce que l'on n'a pas eu de diapositive là-dessus qui nous dit vraiment quel est l'impact financier sur ce BP 2024 de l'attaque, à la fois en termes d'investissements et en termes de fonctionnement. On a des éléments. Mais un peu consolidé, ce serait intéressant pour que l'on comprenne mieux ce qui se passe. J'ai déjà posé pas mal de questions. J'espère que j'aurais des réponses.

**M. le Président.** – Sur le PV, effectivement, on fera mieux l'année prochaine. On fera en sorte que le PV du DOB soit annexé au Conseil de décembre. Il n'y a pas de problème. Sur la maquette budget de fonctionnement/investissements, je suis preneur que l'on puisse la transmettre à Madame DOUÉ. Et puis, on verra. Comme cela, on pourra l'annexer. C'est une très bonne idée d'avoir une synthèse en début. Je veux bien, Jérôme, que vous puissiez nous le transmettre. Je laisserai répondre sur le crédit revolving qui, à mon avis, est une écriture comptable assez simple.

Sur la question des flux de trésorerie, des dépenses exceptionnelles, dans tous les budgets du SIAAP depuis sa création, il y a toujours eu des dépenses exceptionnelles prévues dans le cadre du budget. C'est ce qui nous a permis justement de faire face là. C'était 7,5 millions. Ce sont des dépenses imprévues exceptionnelles. Cela a nous a permis justement de prendre en charge un certain nombre de dépenses dans le cadre de la cyberattaque. En revanche, il n'y a jamais eu de remboursement anticipé de la dette. Donc, non, ce sont des choses qui n'existent pas.

S'agissant de l'énergie, comme vous avez pu le voir, parce qu'on peut le dire et le redire et même le crier, c'est que là, on fait quand même beaucoup d'économies, parce que l'on a un nouveau contrat en matière d'électricité qui est bien meilleur que celui que l'on avait avant, puisque l'on a plusieurs marchés subséquents.

Il y a aussi plusieurs fournisseurs, alors qu'auparavant il n'y en avait qu'un. C'est pour cela que l'année dernière, nos dépenses d'énergie ont été si importantes. En tout cas, l'augmentation a été si importante, parce que l'on avait un contrat qui était bon, en tout cas, quand il n'y avait pas de crise. Mais quand il y avait une crise, on avait un tiers de Spot et deux tiers qui étaient lissés avec un prix fixe. Je pense justement que l'on démontre là que l'on a pris les bonnes décisions. En tout cas, que l'administration a pris les bonnes décisions.

Alors, il n'y a pas de Comité des risques, Jérôme, comme vous pouviez le dire. Mais, en tout cas, on a des gens qui sont absolument compétents sur ces sujets énergétiques, comme c'est le cas dans d'autres collectivités, et qui nous permettent justement d'avoir pu réaliser des économies et

ne pas augmenter la redevance que l'on a dû augmenter l'année dernière. Je vous rappelle quand même que l'on a une facture d'électricité qui a été multipliée par trois. Monsieur DALLIER.

**M. DALLIER.** – Étant donné le ton sur lequel est parti le débat, j'aimerais quand même obtenir une clarification sur le sens de vos questions. La trésorerie, c'est une chose. Le budget, cela en est une autre. Que vous vous interrogiez sur les instruments de trésorerie, Madame DOUÉ va pouvoir vous répondre. Mais j'espère que cela ne sous-entend pas qu'il y aurait des dépenses réalisées en dehors d'une inscription budgétaire.

Je le dis, parce que quand même, à vous entendre, on se demande si c'est ce que vous avez derrière la tête. On est soumis à des règles claires : l'annualité budgétaire, l'inscription budgétaire préalable des engagements. Et c'est dans ce cadre-là qu'est géré le SIAAP, comme toute collectivité territoriale normalement constituée. Il y a parfois des collectivités où il y a des choses étonnantes où on sort de la dette, alors qu'elle n'est pas inscrite au budget. On en a parlé jeudi dernier, mais ce n'est pas le cas ici. Je vous rassure.

La gestion de la trésorerie, c'est une chose. En matière de budget, cela en est une autre. J'espère qu'il n'y a pas de doute entre nous, en tous cas, qu'il n'y a pas de sous-entendu derrière vos questions. Maintenant, avoir des instruments de trésorerie, comme dans beaucoup de structures, il y a un décalage entre les recettes qui rentrent et les sorties. Mais ce n'est que cela.

Je tenais à le préciser, parce que franchement, j'ai eu un doute tout d'un coup sur ce que vous sous-entendiez. En tous cas, il n'y a pas de dépenses effectuées hors budget et sans inscription budgétaire, en poussant devant nous des factures. Cela a existé dans certaines collectivités, mais ce n'est pas le cas ici. Mais Madame DOUÉ va vous répondre sur ce crédit de trésorerie revolving.

**Mme la Directrice des Affaires Financières.** – Juste par rapport à vos questions, effectivement, comptablement, on est tenu d'inscrire en dépenses et en recettes, et deux fois. Donc, en réalité, j'ai deux fois 60 millions. Donc, on a effectivement 60 millions d'emprunts avec option revolving qui sont inscrits. On a quand même 393 millions d'emprunts bancaires à lever en 2024. Donc, dans les offres bancaires, cela donne une certaine souplesse sur une petite partie de nos emprunts bancaires.

C'est pour cela que l'on a inscrit 60 millions d'emprunts avec option revolving. Ce sont bien des emprunts avec options revolving. Simplement, comptablement, on est tenu de l'inscrire en dépenses et en recettes, et deux fois. Ça, ce sont les règles comptables au niveau de la M49. Je confirme qu'il n'y a pas de remboursement anticipé inscrit au budget. Les 122 millions correspondent bien aux échéances normales de nos emprunts en cours et à venir.

**M. le Président.** – Monsieur GUILLOU. Et puis, on répondra aux questions de Monsieur GLEIZES.

**M. GUILLOU.** – Merci, Monsieur le Président. Très heureux de rejoindre ce Conseil d'Administration dans le feu de l'action, j'allais dire. Pardonnez-moi, je vais poser certaines questions qui ont peut-être fait l'objet de précédents débats, auquel cas je vous prierai d'excuser ma nouveauté.

Certaines rejoindront peut-être une partie des questions de Jérôme GLEIZES sur la question de l'énergie. Parce que l'on voit effectivement qu'il y a une variation importante sur ce poste et vous l'avez expliqué, Monsieur le Président. Je serais preneur d'en savoir un peu plus sur le nouveau contrat, c'est-à-dire effectivement : est-ce que l'on a pu réduire notre exposition au marché Spot ? Parce qu'effectivement, ça ne semble pas naturel pour un syndicat comme le SIAAP d'être exposé au prix Spot sur un emprunt aussi crucial que l'électricité, comme on a réduit notre exposition là-dessus.

Le deuxième point que je voulais aborder, c'est la question de la stratégie d'endettement, enfin la composition de la dette plus exactement. Parce qu'il me semble parfaitement justifié que face à un volume d'investissements important dans les prochaines années, le SIAAP augmente effectivement son recours à l'endettement. Pour des investissements qui vont bénéficier aux Franciliens pendant plusieurs années et plusieurs décennies, il est normal que l'on répartisse le coût. De ce point de vue-là, la tendance ne me semble pas poser de difficultés.

En revanche, sur la composition de la dette, je m'interroge un peu sur la stratégie que l'on pourrait poursuivre, dans le sens où les taux d'intérêts étant élevés en ce moment, comme chacun le sait, est-il pertinent d'aller chercher ? C'est une question que je pose sans aucun *a priori*. Est-il pertinent d'aller chercher des emprunts de maturité longue ? Ou vaut-il mieux prendre des emprunts de maturité intermédiaire, dans l'espoir qu'on puisse les renégocier plus favorablement à un autre moment ?

Et puis, troisième point sur le plan pluriannuel d'investissements qui va effectivement au-delà de ce budget 2024. C'est ce que vous évoquiez, Monsieur le Président, sur la stratégie consistant à dire : « on va peut-être repousser certains investissements majeurs et aller plutôt sur une stratégie de prolongation de la durée de vie de certains actifs industriels ». En tout cas, c'est comme ça que je l'ai compris. C'est une stratégie qui peut tout à fait s'entendre.

Mais, effectivement, on serait preneur de plus de détails actif par actif sur la manière dont ces choix ont été faits pour s'assurer effectivement que ce soit une stratégie gagnante à terme. Et je dis là une banalité pour tout le monde, mais on sait que plus on prolonge la durée de vie des actifs, plus on a effectivement un risque que les dépenses de maintenance s'accroissent avec le temps. Et donc, de s'assurer que l'on ait bien là un équilibre économique pertinent à long terme pour le SIAAP.

**M. le Président.** – Merci, Monsieur GUILLOU. Sur le plan d'investissements, on en a discuté. Je pense effectivement qu'il faut que l'on puisse transmettre les études. En tout cas, que l'on ait une vision claire que ce choix a été déterminé pour telle et telle raison. Il y a effectivement un choix de dettes. Effectivement, on renonce à certains investissements. Mais on est convaincu que techniquement c'est valable.

En tout cas, c'est ce qui a été dit. Moi, je ne suis pas technicien, mais je fais aussi confiance. Cela a été dit. Cela avait été rappelé par Monsieur DALLIER lors du dernier Conseil d'Administration. Pour nous, c'est difficile de faire des choix techniques. En revanche, on fait confiance.

Vous parliez de la composition de la dette. À chaque Conseil d'Administration, il y a un point sur la dette et la trésorerie. Ce n'était pas le cas avant. Il y a un point sur toutes les décisions que je suis amené à prendre au nom du Conseil d'Administration et que je signe. C'est dans tous les Conseils d'Administration. Donc, ce souci de transparence est vraiment le nôtre depuis plus de deux ans. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en avait pas avant. Mais, en tout cas, je pense que l'on est tous d'accord ici pour que l'on soit le plus transparent possible.

Sur l'énergie, et je laisserai Monsieur le Directeur Général s'expliquer, c'est un sujet qu'il connaît par cœur, mais effectivement, notre précédent contrat, il n'y avait qu'un fournisseur. On a quand même eu plusieurs réponses des marchés subséquents qui nous ont permis de réaliser des économies. Mais Monsieur BUISSET, je vous laisse répondre sur ce point.

*Madame DENIS quitte la séance.*

**M. le Directeur Général.** – Il y avait une question sur le budget cyber pour 2024. Ce qui est inscrit, ce sont 20 millions d'euros : 10 millions d'euros au budget d'exploitation, 10 millions d'euros au budget d'investissement.

D'une manière générale, je tiens à souligner que les dépenses d'exploitation du budget 2024 sont en baisse de 20 millions d'euros par rapport au budget 2023. C'est un effort qui est fait par l'administration de réduire son fonctionnement, tout en absorbant un certain nombre de priorités qui sont venues s'ajouter, et on les a listées tout à l'heure. Donc, le gain qui a été fait sur l'électricité est à la fois rendu pour 20 millions d'euros et à la fois reconsommé pour d'autres dépenses nouvelles.

Sur l'investissement, le budget 2024 est un budget en hausse. Vous avez vu qu'il est en hausse de 38 millions d'euros par rapport au budget 2023. Et tous les débats que l'on a entre nous sur l'investissement sont des débats long terme. C'est-à-dire que fait-on après 2026 ? Remet-on certaines usines à neuf ? Ou change-t-on les matériels sans changer les murs des usines ?

Donc, le budget 2024 n'est pas influencé par la question faut-il faire une réhabilitation de l'installation ou faut-il faire une installation neuve ? Puisque la baisse des dépenses de 800

millions d'euros que l'on a inscrites au PPI n'impacte que les années postérieures à 2026. Donc, ce sur quoi vous votez aujourd'hui, c'est un budget d'investissement en hausse par rapport au budget 2023.

Et le débat que l'on a à avoir entre nous sur les investissements futurs : « investit-on suffisamment au SIAAP ou pas ? », ce sont des questions qui se posent pour les années postérieures. Et donc, sur l'année 2024, on ne va pas mettre en péril l'outil industriel. Je vous rassure sur ce sujet.

Sur la maturité de la dette, pour éviter les à-coups sur la redevance, on souhaite ajuster la maturité de la dette à la durée de l'investissement. C'est-à-dire de la même manière que l'on amortit l'amortissement sur sa durée de vie, on rembourse la dette sur la durée de vie de l'investissement pour éviter d'avoir des pointes en début.

Si on finance un actif de 40 ans en 20 ans, cela veut dire que les 20 premières années, on appelle plus de redevances pour rembourser la dette. Donc là, l'objectif est d'allonger la maturité de la dette pour l'aligner en fonction des investissements. On ne sait jamais et il est difficile de savoir si les taux vont baisser ou monter l'année prochaine.

Ce que l'on fait, c'est que l'on fait une gestion pour l'essentiel à taux fixe. On a ouvert malgré tout une nouvelle ligne qui est Livret A +0,4 % grâce aux Aqua Prêt. Donc, Livret A + 0,4 % qui suivra l'évolution des taux avec un certain lissage par rapport à des taux Spot de dettes ou de choses comme ça. L'objectif est d'aligner la maturité sur la durée de vie des actifs pour lisser le budget. C'est de garder une part fixe ultra majoritaire et de s'exposer sur un poste variable, mais Livret A, qui est traditionnellement lissé.

L'électricité, ça dépend du moment auquel on l'achète. Si on l'achète pendant une crise énergétique, on va l'acheter très cher. Et puis, si on l'achète à un moment où l'électricité baisse, on l'achète moins cher. Donc, dans un monde idéal, il faut acheter long sur de nombreuses années par anticipation quand on considère que les prix de l'électricité sont bas. Et puis, il faut éviter d'acheter quand les prix de l'électricité sont hauts et anticiper.

En 2022, il avait fallu acheter au plus haut l'électricité de 2023. En 2023, on a attendu l'été pour mettre en concurrence l'électricité. Et comme l'électricité était baissière, que cela avait beaucoup baissé par rapport au marché 2023, on a obtenu de bons prix. Mais il faut tomber à la bonne période. Donc là, on a sécurisé l'année 2024 et une bonne partie, au moins 60 % de l'année 2025.

Pour 2026, cela reste un futur... en fait, 2026 change, c'est l'année où il n'y a plus d'ARENH, où le nouveau dispositif sur l'électricité nucléaire est mis en place. Donc, on n'a pas encore bien sécurisé l'année 2026. Mais la période à laquelle on achète, il faut acheter en cours de cycle et pas en bout de cycle. Donc, il vaut mieux acheter en dehors des crises énergétiques et être suffisamment long pour passer les crises énergétiques.

**M. le Président.** – Merci Monsieur le Directeur Général. Monsieur GLEIZES et puis, nous passerons au vote.

**M. GLEIZES.** – J'avais trois remarques par rapport à ce qui vient d'être dit. La première chose par rapport à Monsieur DALLIER, je le rassure, si je pensais qu'il y avait des inscriptions illégales, je saisisrai le procureur.

**M. DALLIER.** – Non, n'allons pas jusque-là. Il y a aussi un entre-deux.

**M. GLEIZES.** – Mais je me sens responsable. Donc, si je pensais qu'il y avait des choses délictueuses de la part du SIAAP, je serai obligé de le faire. En plus, je suis fonctionnaire. Donc, rassurez-vous, ce n'est pas du tout cela. Je pose uniquement des questions, parce que je sais que l'on peut mettre en avant telle ou telle chose dans un budget et on pose des questions pour avoir des éclaircissements. C'est uniquement par rapport à cela. Je pense qu'il n'y a rien de délictueux dans ce budget. Je vous rassure sur ce point-là.

Deuxième point, sur la question du Comité des risques, l'avantage d'avoir un Comité des risques, c'est que c'est toujours présidé par quelqu'un d'autonome, qui n'est ni membre de la structure ni élu politique et qui a une expertise sur le dossier, qui permet d'avoir un avis extérieur, qui permet donc d'éclairer la décision du politique, du directeur et du président dans ce type de structures auxquelles je suis présent.

Et troisième élément sur la question de l'électricité et de l'énergie de manière générale, je suis en total accord avec ce que vous dites, sauf qu'il y a une possibilité de neutraliser cela avec des achats à terme ou avec des options.

**M. le Directeur Général.** – Oui, c'est ce que l'on a fait. On a acheté à prix fixe à l'avance 2024/2025, c'est-à-dire l'essentiel de 2024 et 60 % de 2025.

**M. GLEIZES.** – Ok, parce que vous ne l'aviez pas dit.

**M. le Directeur Général.** – J'appelle cela « couvrir », mais c'est acheter à l'avance à un prix fixe. Donc, sur 2025, il reste une part exposée qu'il va falloir couvrir. Et puis, 2026, ce n'est pas couvert.

**M. DALLIER.** – Seulement un mot. Entre la rigueur budgétaire alors pas au sens de serrer les boulons, mais entre le strict respect de la norme et le délictuel, il y a un entre-deux. C'est tout ce que je veux dire. Et certaines collectivités territoriales, il faut lire un certain nombre de rapports des chambres régionales des comptes. Tout le monde ne rattache pas parfaitement encore les charges et produits à l'exercice, alors que cela fait plus de 20 ans que tout le monde en a l'obligation.

J'en connais des collectivités territoriales qui font cela et qui vont mettre encore 30 ans à partir de 2024 pour rattacher complètement les charges et produits à l'exercice. Quand je dis rassurez-vous, on ne s'amuse pas à cela ici au SIAAP. C'est tout ce que je voulais dire. Je ne parlais pas du tout de problèmes délictuels.

Un mot sur la gestion de la dette. C'est vrai que l'on sort d'une période de taux historiquement bas et tellement bas que le fait qu'ils soient remontés à 4 %/4,5 %, je ne vais pas dire que cela nous choque, mais on a connu des périodes où les taux étaient bien plus élevés. Il semble que l'on ait atteint un plateau. Et peut-être, c'est ce que l'on peut espérer, un ralentissement de l'inflation et une baisse des taux d'intérêts, qui sera probablement lente pour cette baisse.

Si on reste dans ce cadre-là, je pense que l'on peut globalement s'en satisfaire. Imaginons des taux qui retournent aux alentours de 2,5 %/3 % et une inflation à 2 %. Je pense que l'on serait dans un modèle qui est plutôt le modèle recherché par la BCE. Je pense qu'il n'y aurait pas lieu de se reposer la question d'un arbitrage entre les taux fixes et les taux variables ou de jouer sur la maturité de la dette. Donc, on est plutôt dans une période où on va attendre un peu de voir comment les choses évoluent. Si, effectivement, on est dans le bon scénario qui est celui anticipé par la Banque de France ou la BCE, je pense qu'il n'y a pas lieu de changer nos pratiques de ce point de vue-là.

Et pour terminer, parce que j'avais fait la remarque, mais vous n'étiez pas présent la fois précédente, et pour cause, les achats en matière d'électricité par le SIAAP, je dis chapeau à l'administration. Parce que pour toutes les collectivités territoriales qui sont adhérentes du SIPPPEC, malheureusement, les achats n'ont pas été faits au bon moment. Et en 2024, on va prendre 2,75 % de hausse, alors qu'au SIAAP, on fait une grosse économie. J'aurais bien voulu, en tant que maire, effectivement bénéficier d'achats qui ont été faits au bon moment, mais c'est comme ça.

**M. le Président.** – Merci beaucoup, Monsieur DALLIER. Je pense que tout le monde a pu s'exprimer.

J'ai entendu aussi certaines demandes auxquelles on fera évidemment droit, notamment sur les questions d'investissements et d'études. C'est très clair. J'espère en tout cas que cela répond à votre demande, Madame MOUADDINE, également.

Sur le PV, on fera mieux l'année prochaine. Je m'y engage.

Je vous propose que l'on passe désormais au vote en trois temps du budget primitif 2024. Je mets à présent aux voix le vote du budget primitif 2024, selon les montants suivants :

- Section d'investissement, montant d'autorisation de programmes : 6 078 218 468,71 euros.
- Montant des crédits d'investissements : 920 327 922 euros.
- Section de fonctionnement : 780 602 315 euros.

*(Il est procédé au vote).*

*La délibération est adoptée avec 22 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions (Monsieur BESCOND en son nom et en celui de Monsieur BEDREDDINE ; Madame LABBÉ en son nom et en celui de Monsieur CONSTANT ; Madame PRIMET en son nom et en celui de Monsieur GILLET ; Monsieur GLEIZES au nom de Madame DENIS ; Madame MARTIN ; Madame MOUADDINE en son nom et en celui de Monsieur TAÏBI.*

**M. le Président.** – Le budget primitif 2024 du SIAAP est donc adopté.

Je mets à présent aux voix le taux de la redevance interdépartementale d'assainissement perçue dans le ressort du SIAAP pour 2024, donc 1,442 euro hors taxes par mètre cube.

*(Il est procédé au vote).*

*La délibération est adoptée avec 22 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions (Monsieur BESCOND en son nom et en celui de Monsieur BEDREDDINE ; Madame LABBÉ en son nom et en celui de Monsieur CONSTANT ; Madame PRIMET en son nom et en celui de Monsieur GILLET ; Monsieur GLEIZES au nom de Madame DENIS ; Madame MARTIN ; Madame MOUADDINE en son nom et en celui de Monsieur TAÏBI.*

**M. le Président.** – La redevance en ressort du SIAAP pour 2024 est adoptée.

Je mets enfin aux voix le taux de la redevance interdépartementale d'assainissement par épuration perçue en ressort des communes et syndicats intercommunaux des départements des Yvelines, de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-d'Oise, qui sont tributaires des ouvrages d'épuration interdépartementaux. 0,961 euro hors taxes par mètre cube.

*(Il est procédé au vote).*

*La délibération est adoptée avec 22 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions (Monsieur BESCOND en son nom et en celui de Monsieur BEDREDDINE ; Madame LABBÉ en son nom et en celui de Monsieur CONSTANT ; Madame PRIMET en son nom et en celui de Monsieur GILLET ; Monsieur GLEIZES au nom de Madame DENIS ; Madame MARTIN ; Madame MOUADDINE en son nom et en celui de Monsieur TAÏBI.*

**M. le Président.** – Je vous remercie. Le taux de la redevance pour le ressort des communes et syndicats intercommunaux tributaires des ouvrages du SIAAP pour 2024 est adopté.

On va passer les questions budgétaires. Je ferai évidemment un courrier à tous les maîtres d'ouvrage concernés pour leur expliquer le vote du Conseil d'Administration, les répercussions, combien cela fait aussi en termes d'euros. Car ils s'étaient plaints l'année dernière de ne pas avoir ces informations. Là aussi, dans un effort de transparence, de relation avec tous ces territoires, nous mettrons cela en place.

Et la conférence d'assainissement qui n'a pu se tenir en raison de la crise cyber se tiendra en tout début d'année, et à laquelle vous serez évidemment invités et amenés à pouvoir aussi intervenir, comme beaucoup l'ont souhaité.

On a deux communications relatives à la trésorerie du SIAAP et également à la dette et aux engagements financiers. Madame DOUÉ, c'est à vous. Il n'y aura pas besoin de délibérer.

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

Approbation du Budget Primitif pour  
l'exercice 2024 et fixation des montants  
de la part interdépartementale de la  
redevance d'assainissement

C2023/187D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport expose le budget primitif de l'année 2024, ainsi que les deux délibérations relatives à la fixation du taux de redevance petite et grande couronne, soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

Les enjeux et hypothèses budgétaires pour les années 2024 et suivantes ont été présentés lors des Commissions des Finances des 11 et 26 octobre 2023, ainsi qu'à l'ensemble des administrateurs lors du débat sur les orientations budgétaires (DOB), qui a eu lieu au Conseil d'Administration du 7 novembre 2023.

A l'instar du dernier exercice, la préparation du budget 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

Après la reprise des volumes post Covid, les deux principaux distributeurs d'eau potable en Ile-de-France (SEDIF et Eau de Paris) anticipent une diminution tendancielle des consommations d'eau, dans un contexte de sensibilisation du grand public, telle que relayée dans le Plan Eau du Gouvernement suite aux deux années de sécheresse 2022 et 2023, et de possibles changements de comportement d'usagers nés du contexte inflationniste global. Les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 représentent un effet conjoncturel favorable pour l'année 2024, notamment à Paris, mais la tendance globale reste baissière.

Les taux d'intérêt continuent de monter progressivement depuis début 2023, pour se situer actuellement au-dessus de 4 %, sans baisse attendue à court terme. La dette sera de 1,4 Md€ d'ici fin 2023. Compte-tenu du programme d'investissement engagé depuis de nombreuses années par le SIAAP, la dette augmentera sur l'année 2024. Le maintien de taux d'intérêt élevés aura un effet amplificateur de l'effet de cette augmentation sur les frais financiers.

2024 est la première année où la suppression de la prime pour épuration actée dans le XIème programme de l'AESN se traduit par une absence totale de recettes, l'année 2023 comprenant le solde des primes 2021 et 2022.

Concernant les dépenses, les perspectives sont plus favorables. L'inflation tendrait à se stabiliser. Après deux années 2022 et 2023 marquées par des hausses très importantes des tarifs de

l'énergie et des matières premières, il est actuellement observé, d'une part, une baisse des tarifs énergie et, d'autre part, un ralentissement de l'évolution de certains indices de révision. Le SIAAP a d'ailleurs sécurisé pour l'année 2024 des gains significatifs en énergie, principalement sur le poste électricité. Ces gains permettent d'autofinancer des dépenses complémentaires en maintenance, en dépenses de sûreté liées aux Jeux Olympiques et Paralympiques, en dépenses de personnel et également en informatique. En effet l'analyse de la récente cyberattaque conduit à proposer 10 M€ de dépenses informatiques complémentaires en fonctionnement par rapport à ce qui vous avait été présenté lors du débat d'orientation budgétaire du 7 novembre dernier. Les dépenses d'investissements sont par ailleurs abondées de 10 M€ pour le domaine de l'informatique.

Le SIAAP tient ses engagements en terme d'investissement avec la poursuite du programme d'investissement engagé depuis 2016 et également l'inscription de dépenses nouvelles notamment liées à la maîtrise du risque industriel et cybersécurité.

Dans ce contexte, il est proposé de maintenir la hausse modérée des deux redevances.

Les principales évolutions du budget primitif du SIAAP, telles qu'elles vous soumises dans le présent rapport, sont ainsi les suivantes :

- ✓ Il est proposé en 2024 une augmentation de 4 % du taux de la redevance "transport-épuration", applicable pour Paris et la Petite Couronne ;
- ✓ L'augmentation du taux de la redevance "épuration", versée par les usagers de Grande Couronne, sera de 4,2 % ;
- ✓ La section de fonctionnement 2024 s'équilibre à 780,6 M€ contre 795,2 M€ en 2023, soit une baisse de 14,6 M€ (- 2 %) ;
- ✓ La section d'investissement 2024 s'équilibre à 920,3 M€ contre 767,6 M€ en 2023 soit une hausse de 152,7 M€ (+ 20 %) ;
- ✓ Les Autorisations de Programme passent de 5 896,6 M€ (en DM 2023) à 6 078,2 M€, soit une hausse de 181,6 M€ d'AP (+ 3 %).

Les évolutions principales du BP 2024 et leur comparaison avec le BP 2023 sont analysées ci-dessous, par section.

## **1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2024**

Le montant de la section d'exploitation pour l'année 2024 s'élèvera à 780,6 M€, soit une diminution de 2 % (- 14,6 M€) par rapport au budget primitif 2023 (795,2 M€).

### **1.1. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Les éléments du BP 2024 pour les dépenses de fonctionnement sont les suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (M€)					
Chapitre	Libellé	BP 23	BP 2024	VARIATION BP24 vs BP23 en €	VARIATION BP24 vs BP23 en %
011	Dépenses de gestion courante (hors stocks)	306,5	281,9	-24,6	-8%
	Stocks	14,6	14,9	0,3	2%
012	Dépenses de personnel	105,8	114,5	8,6	8%
65	Autres dépenses de gestion courante	0,3	5,0	4,7	1377%
66	Frais financiers	28,1	36,7	8,7	31%
67	Dépenses exceptionnelles (y/c prime solidaire)	30,5	17,0	-13,5	-44%
68	Dotations aux dépréciations des actions roullants	0,0	0,2	0,2	
022	Dépenses imprévues	5,0	5,0		
	<i>Dépenses réelles</i>	<i>490,8</i>	<i>475,2</i>	<i>-15,6</i>	<i>-3%</i>
042	Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)	296,8	287,2	-9,6	-3%
023	Virement à la section d'investissement	7,6	18,2	10,6	139%
	<i>Dépenses d'ordre (contribution à la section d'investissement)</i>	<i>304,4</i>	<i>305,4</i>	<i>1,0</i>	<i>0%</i>
<b>TOTAL</b>		<b>795,2</b>	<b>780,6</b>	<b>-14,6</b>	<b>-2%</b>

L'analyse qui suit, détaillée par chapitre budgétaire, est axée sur l'évolution entre le BP 2024 et le BP 2023.

**1.1.1. LES DEPENSES DE GESTION COURANTES ET DIVERSES (CHAPITRES 011 + 65 HORS STOCKS) : 286,9 M€**

Les charges à caractère général correspondent aux dépenses de gestion courante et d'exploitation, hors dépenses de personnel (Chapitre 012).

Elles connaissent pour 2024 une baisse de 6 %, soit - 19,9 M€, par rapport au Budget Primitif 2023.

Les évènements et hypothèses identifiés comme impactant notablement la construction budgétaire 2024 sont les suivants :

- ✓ L'effet majeur concerne des gains significatifs sur les dépenses énergétiques (- 44 M€ dont - 41 M€ pour l'électricité et - 3 M€ pour le gaz), à la fois du fait de la diminution des tensions sur les marchés d'approvisionnement en énergie ainsi que de la stratégie de marchés et de souscriptions de couverture effectués sur l'été 2023 par le SIAAP, qui lui a permis de sécuriser ces gains.
- ✓ Cette diminution permet d'autofinancer des dépenses complémentaires sur le poste de maintenance (+ 6 M€), + 10 M€ des prestations informatiques complémentaires, dans le cadre des plans d'actions issus de la récente crise cyber, ainsi que + 1 M€ de plans de sureté (gardiennage) pour les Jeux Olympiques et Paralympiques.

- ✓ D'autres postes de dépenses, comme ceux inhérents à l'exploitation (réactifs, combustibles, déchets, eau, boues...) sont en hausse (+ 3,5 M€) afin d'intégrer une montée du traitement sur les usines, l'impact en année pleine du redémarrage des fours de Colombes ainsi que les démarrages des installations de décantation primaire et de biogaz à Seine Aval. Il est intégré également une hausse de 1,3 M€ des frais de gestion des départements avec notamment la prise en compte de curages complémentaires et l'impact des revalorisations salariales.

Par ailleurs, le budget de la redevance VNF est augmenté de 1,6 M€. Cette hausse fait suite à l'application de coefficients d'actualisation et d'une révision tarifaire complémentaire. Elle s'ajoute à l'augmentation de l'assiette des volumes demandée par VNF déjà prise en compte au BP 2023. Des négociations sont en cours pour limiter ces augmentations.

Le graphique ci-dessous décompose les principaux postes de dépenses du BP 2024 sur le chapitre 011.

En M€	BP 2023	BP 2024	BP 2024 / BP 2023	BP 2024 / BP 2023 en %		
<b>Exploitation</b>	<b>222,8</b>	<b>182,2</b>	<b>-40,7</b>	<b>-18%</b>	Effet prix	
Electricité	97,5	56,6	-41,0	-42%		
Gaz	6,6	3,5	-3,2	-47%		
Combustibles et carburants stockés	1,2	1,5	0,2	20%		
Réactifs	37,2	38,4	1,2	3%		
Boues	20,1	20,6	0,4	2%		
Déchets	3,4	3,9	0,5	13%		
Eau	1,1	1,6	0,5	44%		
Frais de gestion Départements	13,7	15,0	1,3	9%		
Sous-traitance du cycle d'exploitation	41,9	41,4	-0,5	-1%		
<b>Maintenance (hors informatique)</b>	<b>33,8</b>	<b>39,4</b>	<b>5,6</b>	<b>17%</b>		Renforcement prestations informatiques
<b>Prestations, licences et maintenance informatique</b>	<b>4,2</b>	<b>14,7</b>	<b>10,5</b>	<b>254%</b>		
<b>Hors exploitation (hors informatique)</b>	<b>46,0</b>	<b>50,6</b>	<b>4,5</b>	<b>10%</b>		Plan de sûreté pour les IOP
Gardiennage	4,2	5,2	1,0	22%		
Nettoyage	3,4	3,9	0,6	16%		
Fiscalité	12,4	13,9	1,6	13%		
Commission de recouvrement	3,1	3,6	0,6	16%		
Etudes	4,7	5,2	0,6	12%		
Formation	1,4	1,4	0,0	0%		
Autres	16,9	17,3	0,4	2%		
<b>Total général</b>	<b>306,9</b>	<b>286,9</b>	<b>-20,0</b>	<b>-7%</b>		

### 1.1.2. LES STOCKS (CHAPITRE 011) : 14,9 M€

La variation des stocks est comptabilisée par une opération d'ordre semi-budgétaire, qui donne lieu à une dépense sur le compte 6032 (chapitre 011), et à une d'ordre sur le même compte (chapitre 013). Le solde correspond à la différence entre la valeur des stocks à la clôture de l'exercice précédent, et la valeur prévue à la clôture de l'exercice en cours.

Le montant des crédits inscrits au BP 2024 sur le compte 6032 en dépenses correspond à une estimation du niveau des stocks prévisionnels au 31/12/2023, cette estimation a été actualisée à 14,9 M€ en DM 2023.

Il est à noter que le montant inscrit en recettes est équivalent aux dépenses, comme pour les BP précédents. S'agissant d'estimations, ces montants seront revus si nécessaire au BS 2024, en fonction de la valeur constatée des stocks.

### **1.1.3. LES DÉPENSES DE PERSONNEL (CHAPITRE 012) : 114,5 M€**

Les charges du personnel sont en hausse de 8,6 M€ (soit + 8 %) par rapport au BP 2023. Elles comprennent notamment l'augmentation des rémunérations (4,2 M€, soit + 3,9%) dont le Glissement Vieillesse Technicité (1,6 M€), les évolutions des dispositifs liés au point d'indice (2,2 M€) et l'augmentation de l'allocation transport (0,4 M€). Il est intégré 31 postes budgétaires nouveaux, la diminution du nombre de postes vacants ainsi que le recrutement de 80 apprentis. Ces évolutions de postes représentent un effet de 4,7 M€, et une augmentation de 1,6 M€ par rapport au BP 2023, ce dernier incluant également une diminution des postes vacants, et le recrutement d'apprentis.

### **1.1.4. LES CHARGES FINANCIERES (CHAPITRE 66) : 36,7 M€**

L'effort d'investissement, très élevé en 2023 (277 M€ contractés) devrait encore s'accroître en 2024 avec un emprunt d'équilibre de 393 M€. Les taux ont continué à augmenter en 2023 dépassant les 4%. Cette hausse devrait ralentir en 2024. Les crédits inscrits augmentent de 10,7 M€ par rapport à 2023. Les 36,7 M€ inscrits au chapitre 66 se décomposent ainsi :

- **Article 66111 - charge d'intérêts : 31,5 M€ (BP 2023 : 25,2 M€ soit + 6,3 M€)**

La charge des intérêts est en augmentation par rapport à 2023 avec deux principales tendances :

- D'une part, la hausse de l'encours constatée en 2023 avec 277 M € d'emprunts contractés à des taux allant de 3,40 % à 4,09 % à laquelle s'ajoute les prévisions d'encaissement 2024 qui s'élèvent à 393 M€ (donc 150 millions auprès de la Banque des Territoires) et généreront une charge d'intérêt prévisionnel de 6 M€ ;
- Une hausse des taux avec un taux fixe prévisionnel de 4,50 %
- Une hypothèse de 4,5 % est également retenue pour les emprunts à taux variables indexés sur des taux monétaires (hors marge) qui ne représentent cependant que 1,35 % de l'encours (hors emprunt en phase de mobilisation). L'emprunt structuré devrait être dégradé (taux fixe de 5,50 % contre 2,45 % en situation bonifiée) sur l'ensemble des échéances de l'exercice 2024.

- **Article 66112 : Intérêts Courus Non Echus (ICNE) : 1,5 M€ (BP 2023 : 1,1 M € soit + 0,4 M€)**

Les intérêts courus non échus sont calculés sur la base des mêmes hypothèses que pour les charges d'intérêts. Leurs valeurs restent cependant sensibles aux dates réelles de mobilisation.

- **Article 6615 : intérêts des lignes de trésorerie : 3,7 M€ (BP 2023 : 1,8 M€ soit + 1,9 M€)**

La hausse constatée par rapport aux prévisions du BP 2023 (+1,9 M€) est liée à la hausse des taux monétaires (l'hypothèse retenue est de 4,5 %) et à la hausse des marges bancaires (0,50 %). L'encours sera porté à 250 millions en 2024 et le taux d'utilisation prévisionnel de ces lignes est de 30 %.

### **1.1.5. LES CHARGES EXCEPTIONNELLES (CHAPITRE 67) : 17 M€**

Ce chapitre est en baisse de 13,5 M€ entre 2023 et 2024. Dans les charges exceptionnelles, il convient de distinguer deux principaux éléments :

- **Les subventions exceptionnelles de fonctionnement (compte 6743), et d'équipement (compte 6742), qui baissent respectivement de 1 M€ et 12,5 M€ par rapport au budget précédent.**

Les subventions de fonctionnement, d'un montant de 3,6 M€, concernent notamment la participation du SIAAP aux actions de coopération décentralisée, ainsi que plusieurs subventions au titre de partenariats et d'aides ponctuelles à des collectivités, associations et organismes divers.

Les subventions d'équipement correspondent à des cofinancements assurés par le SIAAP en 2024 dans le cadre de conventions, au bénéfice d'autres maîtres d'ouvrages. La baisse concerne la fin du versement de la prime solidaire (- 13,2 M€).

L'inscription des crédits sur 2024 de ces subventions d'équipement concerne notamment la poursuite du financement de l'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt pour 5 M€, le financement de la construction de la station de dépollution du Ru de la Lande (2,3 M€), de la construction du bassin d'Austerlitz (1,9 M€), du déversoir d'orage Alma Rive Gauche (0,4 M€) et de la station locale GAASPAR (0,5 M€) et de la station de dépollution Ru Ste Baudile (2,2 M€).

La liste détaillée des subventions prévues est présentée en annexe du document budgétaire du BP 2024.

- *Les autres dépenses exceptionnelles : 0,9 M€.*

Montant constant par rapport au BP2023, il s'agit des crédits pour les éventuels intérêts moratoires et pénalités de retard (comptes 6711 et 6712), les titres annulés sur des exercices antérieurs (compte 673), ou encore le paiement d'indemnités (compte 6718) dans le cadre de règlements transactionnels ou de contentieux.

#### **1.1.6. LES DEPENSES IMPREVUES (CHAPITRE 022) : 5 M€**

L'expérience montre qu'en première partie d'exercice budgétaire, la disponibilité d'une réserve de crédits de fonctionnement en dépenses imprévues peut permettre de faire face aux besoins financiers qui pourraient survenir de manière totalement imprévisible, en recourant à la procédure des virements de crédits.

Une inscription similaire à celle du BP 2023 est proposée en 2024, soit environ 1 % des dépenses réelles inscrites au budget de fonctionnement.

#### **1.1.7. LA CONTRIBUTION DE LA SECTION D'EXPLOITATION A CELLE D'INVESTISSEMENT – (CHAPITRES 042 ET 023) : 305,4 M€**

La contribution de la section de fonctionnement à la section d'investissement représente 305,4 M€, proche du montant du BP 2023 (304,4 M€). Ces montants font l'objet de l'inscription d'un montant équivalent en recettes d'investissement.

##### **a) Les opérations d'ordre de section à section (chapitre 042) : 287,2 M€.**

- *La dotation aux amortissements (compte 6811).*

Cette dotation, en baisse de 10,6 M€ pour un montant de 284,5 M€ est compensée par une augmentation de l'autofinancement. Ce chiffre prévisionnel résulte de l'application des tableaux d'amortissements au montant estimé des immobilisations réalisées jusqu'à la fin de l'année 2023 sur la base des données de la Décision Modificative, et de la fin de la durée d'amortissement de certains biens prévue fin 2023.

A compter de 2024, le SIAAP décale d'une année la date de début d'amortissements de ses travaux, pour ne plus débiter l'amortissement l'année de l'intégration, en conformité avec les règles applicables. Les travaux mandatés en 2023 seront intégrés à l'actif en 2024 et amortis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ce changement de méthode génère une diminution des amortissements de 17 M€, partiellement compensée par l'augmentation des amortissements due à la poursuite du programme d'investissement.

- *Les écritures comptables liées aux cessions d'actifs (compte 675).*

Il est proposé un montant de 0,2 M€ en 2024, soit une valeur similaire par rapport au BP précédent. Ces crédits permettent de comptabiliser le montant de la valeur nette comptable (différence entre la valeur d'acquisition et celle des amortissements cumulés) des immobilisations qui pourraient être cédées ou mises à la réforme en 2024 (biens obsolètes, inutilisés ou détruits). Ce montant pourra évoluer en 2024 en fonction des biens effectivement réformés.

- **Les dotations aux amortissements de charges d'exploitation à répartir (compte 6812).**

Cette inscription de 1,5 M€ correspond à l'étalement sur 20 ans de la charge des versements réalisés à fin 2023 et prévus en 2024 dans le cadre de la convention d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye Bessancourt. Ce dispositif fait suite à l'accord interministériel sur le procédé d'étalement reçu, en 2018, des Directions Générales des Collectivités Locales et des Finances Publiques.

- **Les opérations sous mandat (compte 6742).**

Elles concernent le co-financement de deux dégrilleurs en amont du VL8 à hauteur d'1 M€. Cf.§ 2.1.3.

b) L'autofinancement complémentaire (chapitre 023)

Ce chapitre est estimé à 18,2 M€, contre 7,6 M€ au BP 2023. Le montant inscrit représente l'excédent prévisible des recettes sur les charges d'exploitation, pour la durée de l'exercice budgétaire. Il s'agit d'un élément permettant de financer la section d'investissement, réduisant ainsi le recours à l'emprunt, qui est la variable d'équilibre de la section d'investissement.

## **1.2. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Les éléments du BP 2024 pour les recettes de fonctionnement sont les suivants : L'effet majeur est la fin de la prime pour épuration.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (M€)					
Chapitre	Libellé	BP 23	BP 2024	VARIATION BP24 vs BP23 en €	VARIATION BP24 vs BP23 en %
013	Atténuation de charges - stocks	14,6	14,9	0,3	2%
	Atténuation de charges - autres produits	0,2	0,2	0,0	-10%
70	Ventes de produits- redevances d'assainissement	660,2	671,2	11,0	2%
	Ventes de produits- divers	0,7	1,0	0,3	48%
74	Subventions d'exploitation (prime pour épuration et subventions diverses)	26,4	0,2	-26,2	-197%
75	Autres produits de gestion courante	1,2	1,4	0,2	15%
76	Produits financiers	0,4	0,5	0,1	25%
77	Produits exceptionnels	1,3	1,0	-0,3	-22%
	<b>Recettes réelles</b>	<b>705,0</b>	<b>690,4</b>	<b>-14,6</b>	<b>-2%</b>
042	Opérations d'ordre de section à section (reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)	90,2	90,2		
	<b>Recettes d'ordre (contribution à la section d'investissement)</b>	<b>90,2</b>	<b>90,2</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>795,2</b>	<b>780,6</b>	<b>-14,6</b>	<b>-2%</b>

### 1.2.1. VENTES DE PRODUITS : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT ET PRODUITS DIVERS (CHAPITRE 70) : 671,2 M€

#### a) La redevance d'assainissement (70611) : 671,2 M€

La redevance constitue la part essentielle des recettes inscrites sur ce chapitre. L'évaluation budgétaire est de de 671,2 M€ en 2024, contre 660,2 M€ au BP 2023, soit une hausse de 11 M€ (+ 1,7 %).

- **Evolution du tarif de la redevance**

Lors de la Commission des Finances du 24 octobre dernier puis du débat sur les orientations budgétaires en Conseil d'Administration du 7 novembre plusieurs scénarii d'évolution de redevance ont été présentés dont le scénario 3 avec une augmentation de 4 %. Compte tenu des derniers équilibres budgétaires, il est proposé au budget primitif 2024 une revalorisation de la redevance transport-épuration de 4 %, soit un prix unitaire de redevance de 1,442 € HT en 2024 sur le territoire institutionnel du SIAAP. Pour mémoire, le prix de la redevance au 1<sup>er</sup> janvier 2023 était de 1,387 € HT. Pour un ménage consommant 120 m<sup>3</sup> par an, le montant annuel à payer pour 2024 sera en hausse de 6,66 € HT par an (soit 0,055 € le m<sup>3</sup>), par rapport à 2023.

La redevance épuration applicable aux syndicats de grande couronne, calculée en application des mécanismes conventionnels, sera également en hausse de 4,2 %, soit une redevance de 0,961 € en 2024 contre 0,922 € en 2023.

§

Ce taux est basé sur un ratio entre les charges prévisionnelles de la part épuration et les volumes assujettis. A compter de l'année 2024, il est intégré une évolution du calcul de la redevance grande couronne. Le principe de répartition des charges nettes entre transport et épuration n'est pas modifié, de même que les règles d'utilisation de la comptabilité analytique pour définir les clés de répartition des dépenses. A l'inverse l'autofinancement complémentaire est intégré dans les dépenses nettes, étant une charge de la section de fonctionnement du SIAAP et considérant qu'il contribue à réduire les emprunts souscrits, et donc les frais financiers afférents, frais financiers qui sont intégrés dans les charges nettes.

Le tableau suivant synthétise les tarifs de la redevance en 2024.

BUDGET	REDEVANCE ZONE SIAAP	% d'augmentation	REDEVANCE GRANDE COURONNE	% d'augmentation
2024	1,442 €	4 %	0,081 €	4,2 %

• **Evolution de l'assiette de la redevance**

La redevance d'assainissement est, pour sa plus grande partie, collectée par les distributeurs d'eau, dans le cadre de conventions établies avec le SIAAP. Les hypothèses budgétaires s'appuient notamment sur le suivi des volumes d'eau qui constituent l'assiette de la redevance interdépartementale, et sur des informations communiquées par les principaux distributeurs. Pour 2024 et contrairement aux prévisions de l'an passé, les deux principaux distributeurs (Eau de Paris et SEDIF) anticipent une diminution tendancielle des consommations. L'effet est globalement défavorable de 14 M€ par rapport au BP 2023.

Pour la zone Eau de Paris, les volumes sont prévus constant en 2023 et 2024 alors qu'il était prévu lors du BP 2023 une augmentation de 1 % en 2023 et 2,5 % en 2024 (retour du tourisme post Covid et impact des Jeux Olympiques et Paralympiques - JOP). Pour 2024, les JOP compense la baisse tendancielle. Ces données aboutissent à des volumes d'eau 2024 de 155 millions de m<sup>3</sup>.

Pour la zone SEDIF et les autres communes des départements 92,93 et 94, il est intégré une diminution de 1,5 % en 2024 qui s'additionne à la diminution de 1,95 % en 2023.

Sur les autres départements franciliens, il a été pris en compte une stabilité des volumes

Cette diminution des consommations d'eau neutralise partiellement l'effet de l'augmentation des tarifs de la redevance en 2024 sur le montant des recettes de redevances. Les recettes n'augmentent ainsi que de 2 % pour une augmentation de tarifs de redevance de 4 %.

• **Redevances non domestiques facturées par le SIAAP**

Les prévisions du BP incluent les redevances liées aux industriels (notamment RATP et Aéroports de Paris, ainsi que celles pour les eaux d'exhaures rejetées dans le réseau du SIAAP). Il s'agit des créances annuelles pour le recueil et l'épuration des eaux non domestiques, dont le SIAAP assure en direct le recouvrement des produits pour service rendu. La prévision est estimée à 13,2 M€, soit +4% vs au BP 2023.

b) **Les autres ventes de produits : 1 M€**

D'autres recettes sont comptabilisées sur le chapitre 70 à hauteur de 1 M€. Elles sont en augmentation de 0,3 M€ par rapport au BP 2023 principalement en raison de recettes issues de la cogénération pour le site de Seine Grésillons revues à hausse (0,8 M€ BP 2024 vs 0,5 M€ BP 2023). Les autres recettes concernent des participations pour le financement de l'assainissement collectif, la réalisation d'analyses par les laboratoires du SIAAP et la location de salles de la Cité de l'eau.

### **1.2.2. ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAPITRE 013) : 15,1 M€**

Ce chapitre budgétaire comptabilise deux types de recettes :

- ✓ Les recettes liées aux remboursements pour trop versé sur les charges de personnel ou sur rémunérations, aux contributions des agents détachés, aux remboursements d'assurances, ainsi que les remboursements des congés paternité (0,2 M€).
- ✓ Les opérations d'ordre semi-budgétaires passées en recettes, pour comptabiliser le stock final au 31 décembre de l'année N (compte 6032), pour 14,9 M€.

### **1.2.3. LES SUBVENTIONS ET PRIMES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (AESN) (CHAPITRE 74) : 0,2 M€**

Comme mentionné en introduction, les recettes prévisionnelles 2024 subissent une baisse importante de 26,2 M€ compte tenu de la fin de la prime pour épuration. Pour rappel, les derniers soldes 2021 et 2022 avaient été inscrits en 2023, dernière année au cours de laquelle l'AESN effectuera des versements à ce titre aux maîtres d'ouvrage bénéficiaires. Le solde de la prime 2021 permettait de financer le dernier versement par le SIAAP effectué en 2023 au titre de la prime solidaire.

L'inscription résiduelle de 0,2 M€, montant stable par rapport au BP 2023, concerne les subventions de fonctionnement versées par l'AESN. Il s'agit de financements accordés sur des dépenses de type études ou analyses, comptabilisées en section de fonctionnement.

Cette fin de la prime pour épuration, nette de prime solidaire, représente l'équivalent de 2 % de redevance.

### **1.2.4. LES AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (CHAPITRE 75) : 1,4 M€**

Ce montant est en légère hausse de 0,2 M€ par rapport à celui inscrit au BP 2023. Il comprend des recettes relatives aux déversements et dépotages, les titres de recettes émis concernant la participation des agents bénéficiant des tickets restaurant, ainsi que des recettes diverses telles que les loyers et charges des logements de fonction, les PASS SIAAP (véhicules), la redevance pour défaut de branchement à l'égout.

### **1.2.5. LES PRODUITS FINANCIERS (CHAPITRE 76) : 0,5 M€**

Le SIAAP étant actionnaire de la SEMOP SIVAL, avec VEOLIA, il est attendu pour l'exercice 2024 une recette au titre des dividendes issus des résultats de l'exercice 2023. La recette est estimée à 0,5 M€, soit un montant en hausse de 0,1 M€ par rapport au BP 2023. Ce montant pourra faire l'objet d'ajustements au prochain BS ou DM en fonction des résultats définitifs de 2023 et des décisions qui seront prises par l'Assemblée Générale de SIVAL concernant ces dividendes.

### **1.2.6. LES PRODUITS EXCEPTIONNELS (CHAPITRE 77) : 1 M€**

Les produits exceptionnels 2024 résultent notamment de subventions reçues de l'AESN dans le cadre des co-financements des opérations du Bassin Austerlitz et du déversoir Alma Rive Gauche.

### **1.2.7. LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (CHAPITRE 042) : 90,2 M€**

Ce chapitre, identique au BP 2023, concerne deux postes d'opérations d'ordre :

- *Les opérations d'ordre en recettes comprennent notamment la quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice pour 85,2 M€.*

Pour atténuer la charge d'amortissement, l'instruction comptable M4 permet de reprendre en section de fonctionnement les subventions d'investissement reçues au titre du financement d'un bien amortissable, sur la même durée d'amortissement. La reprise est constatée par une dépense d'ordre en section d'investissement et par une recette équivalente, en section de fonctionnement, qui vient donc réduire l'impact de la charge d'amortissement.

- D'autre part, 5 M€ sont prévus au titre du transfert de charges vers la section d'investissement. Ce montant est stable par rapport au budget précédent.

Cette inscription est réalisée dans la continuité des modalités comptables définies en 2018, à la suite de l'autorisation interministérielle d'étalement des charges de la convention de financement du réaménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt. Le montant est évalué en fonction du versement prévu en 2024. Sur le chapitre 042, le compte 797 « Transfert de charges exceptionnelles » est crédité de 5 M€ qui trouve sa contrepartie sur le chapitre 040, en dépenses d'investissement, au compte 4818 « Charges à étaler ».

### 1.3. LE DOCUMENT RECAPITULATIF :

La section d'exploitation 2024 se présente donc de la façon suivante.

DEPENSES		RECETTES	
Libellé (en M€)	BP 2024 aug red)	Libellé (en M€)	BP 2024 aug red)
Charges d'exploitation (hors stocks) et diverses	292	Redevance (zone SIAAP / Syndicats / Industriels)	671
Stocks	15	Produits divers (dont stocks)	17
Charges de personnel	114	Prime d'épuration	0
Charges financières	37	Produits financiers	1
Charges exceptionnelles	17	Produits exceptionnels	1
Provisions créances douteuses	0		
<b>sous-total Opérations Réelles</b>	<b>475</b>	<b>sous-total Opérations Réelles</b>	<b>690</b>
Dotations aux amortissements, cessions, charges à répartir, opérations sous	287	Reprise des subventions	85
Autofinancement	18	Transfert charges exceptionnelles, à répartir, (Pierrelaye)	5
<b>sous-total Opérations d'Ordres</b>	<b>305</b>	<b>sous-total Opérations d'Ordres</b>	<b>90</b>
<b>Total Budget Fonctionnement</b>	<b>781</b>	<b>Total Budget Fonctionnement</b>	<b>781</b>

FONCTIONNEMENT

## 2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2024 :

Le montant de la section d'investissement de 2024 s'élèvera à 920,3 M€, soit une hausse de 152,7 M€ (+ 20 %) par rapport au Budget Primitif 2024 (767,7 M€).

Cette augmentation est principalement liée à l'inscription d'écritures comptables à hauteur de 120 M€ dédiées aux contrats de prêts avec une phase de mobilisation revolving (montant identique en dépenses et en recettes), permettant de souscrire le cas échéant des emprunts incluant une option de ligne de trésorerie. Cf. § 2.1.3.

Pour information, si l'on exclue cette écriture comptable, l'évolution des investissements par rapport au BP2023 est de 32,7 M€ soit + 4 %.

### 2.1. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les éléments principaux sont les suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (M€)					
Chapitre	Libellé	BP 23	BP 2024	VARIATION BP24 vs BP23 en €	VARIATION BP24 vs BP23 en %
13	Subventions d'investissement -reversement	0,2	0,2		
20, 21, 23	Dépenses d'équipement	546,4	569,7	23,3	4%
458	Opération sous mandat		2,2	2,2	
27	Autres immobilisations financières	0,0	0,0	0,0	0%
16	Dette bancaire et non bancaire	117,4	122,1	4,7	5%
	Crédits revolving	0,0	120,0	120,0	
020	Dépenses imprévues	2,5	5,0	2,5	100%
<i>Dépenses réelles</i>		<b>666,5</b>	<b>819,1</b>	<b>152,7</b>	<b>23%</b>
040	Opérations d'ordre de section à section <i>(reprise en résultat des subventions, transfert de charge en investissement)</i>	90,2	90,2		
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	11,0	11,0		
<i>Dépenses d'ordre (contribution à la section d'investissement)</i>		<b>101,2</b>	<b>101,2</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>767,7</b>	<b>920,3</b>	<b>152,7</b>	<b>20%</b>

### **2.1.1. SYNTHESE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) : + 181,7 M€**

Le niveau des autorisations de programme (AP), qui s'élevait à 5 896,6 M€ (données DM 2023), sera de 6 078,2 M€ en 2024, soit une hausse des AP de 3 %. En 2024, l'évolution des AP correspond :

- ✓ A l'inscription de nouvelles AP à hauteur de 159,4 M€. Il s'agit principalement d'opérations dédiées à la réhabilitation et l'amélioration des équipements (122,8 M€), des opérations de sécurité incendie avec le déploiement de la politique et des standards incendie (26,6 M€) et d'une nouvelle AP dédiée à la transformation numérique (10 M€).
- ✓ A la variation des AP existantes à hauteur de 22,3 M€ comprenant des augmentations (+ 89,9 M€) compensées en partie par des baisses (- 67,6 M€) et dont la justification des principales opérations sera fournie ci-après.

### **2.1.2. LES DEPENSES D'IMMOBILISATIONS – CHAPITRES 20, 21, 23 ET 27**

2024 voit la poursuite des opérations structurantes (refonte de Seine Aval, refonte de Clichy), la fin des opérations du plan baignade (VL8, ouvrage Bords de Marne, désinfections, bassin tampon Mame Aval), l'ouverture de nouvelles AP de maîtrise des risques, tel que présenté lors de la Commission des Finances du 11 octobre 2023, la poursuite des opérations de gestion patrimoniale en usine et la reprise d'opérations de gestion patrimoniale sur les grands collecteurs après les Jeux Olympiques et Paralympiques.

#### **• Affectation des dépenses d'immobilisations**

Les dépenses d'immobilisations vous sont présentées en fonction des grandes opérations structurantes et de la typologie des autorisations de programme (AP) du SIAAP, à savoir :

- Travaux neufs ;
- Réhabilitations ;
- Etudes et autres opérations.

A noter qu'en 2024, les dépenses relatives aux avances forfaitaires ne donnent plus lieu à une inscription budgétaire supplémentaire sur l'AP (en contrepartie d'une recette équivalente). Les avances non encore versées font l'objet de restitution en AP et CP.

#### **• Les crédits de paiement : 569,7 M€**

Les crédits de paiement (CP) au BP 2024 sont de 569,7 M€ contre 546,4 M€ au BP 2023 soit une hausse de 23,3 M€ (+ 4 %). Les principaux crédits sur AP concernent les opérations de refonte de Seine Aval, de celle de Clichy, de la reconstruction de l'unité de clarifloculation, et du plan baignade. Le montant alloué au titre des crédits annualisés d'investissement (CAI) est de 49,1 M€ en hausse de 5,1 M€ par rapport au BP 2023.

#### **• Synthèse**

Le tableau ci-après résume l'ensemble des mouvements du budget primitif (chapitres 20, 21, 23 et 27 des dépenses d'investissement). Il reflète les données figurant dans la maquette budgétaire.

En M€	a	b	c = a + b	
	AP DM 2023	Variation d'AP BP 2024	AP BP 2024	CP BP 2024
Travaux neufs	5 098,7	40,3	5 139,0	383,0
Réhabilitation	710,8	120,1	830,9	112,6
Etudes et autres opérations	87,1	21,3	108,4	25,0
Crédits annualisés d'investissement				49,1
<b>Total général</b>	<b>5 896,6</b>	<b>181,7</b>	<b>6 078,2</b>	<b>569,7</b>

Sont commentées de façon détaillée les créations d'AP, les principales variations d'AP et les inscriptions de crédits de paiement les plus significatives. La liste complète des AP proposées au vote au BP2024, et des CP correspondants est disponible dans la maquette budgétaire.

### 2.1.2.1. LES OPERATIONS DE LA REFORTE DE SEINE AVAL (SAV)

De façon générale, les diminutions d'AP sur certaines opérations de la refonte de SAV permettent de compenser les augmentations demandées sur les opérations en cours (décantation primaire, biogaz et homogénéisateurs).

Les principales opérations liées à la refonte de Seine Aval vous sont présentées ci-après :

#### a) Les évolutions et inscriptions sur les AP existantes : - 6 M€ en AP et 96,6 M€ en CP

##### 2013-545 « Décantation Primaire » : + 10,3 M€ (AP) / 17,5 M€ (CP)

L'augmentation d'AP est réalisée suite à la fin de la prise en compte de l'impact Covid (+ 3 M€) ; elle inclut également les avenants (FED) relatifs aux modifications de l'existant (+ 3,9 M€) et la prise en compte de prestations complémentaires (+ 4,5 M€). Par ailleurs, le montant correspondant aux avances forfaitaires de l'AP n'est plus demandé (- 1,1 M€).

Les modifications de l'existant portent sur les raccordements hydrauliques et modifications du maillage perméat/création d'une multitubulaire pour raccordement sur le traitement des jus. Les prestations complémentaires apportent des ajouts au niveau des équipements électriques avec des automatismes complémentaires et la création d'un réseau dédié incendie suite au REX de l'incendie Clarifloculation.

Les crédits de paiements 2024 correspondent à l'ensemble des travaux à réaliser sur l'année.

##### 2009-423 « Modernisation de l'unité de production-digestion biogaz » : + 5,6 M€ (AP) / 43,5 M€ (CP)

Cette AP est réévaluée afin de prendre en compte diverses opérations d'adaptations de chantier et de prestations complémentaires. 0,45 M€ sont restitués sur l'avance forfaitaire.

Les crédits de paiements inscrits en 2024 (43,5 M€) correspondent au marché de conception-réalisation de la modernisation Biogaz de SAV (13,7 M€) pour la part génie civil et 28,6 M€ pour la part équipements, à l'exécution du marché d'AMO Biogaz (1 M€) et à la coordination SPS et contrôle technique (0,2 M€).

**2011-486 « Démolitions des anciennes installations » : - 9 M€ (AP) / + 2,4 M€ (CP)**

Cette réduction d'AP de 9 M€ correspond à une diminution du montant des travaux projetés de démolition des anciennes installations. Les crédits de paiement prévus pour 2024 (2,4 M€) portent sur la démolition des bassins biologiques d'Achères III.

**2011-487 « Aménagements paysagers » : - 8,4 M€ (AP) / + 1,7 M€ (CP)**

Cette réduction d'AP (- 8,4 M€) correspond à une diminution du montant des travaux envisagés. Les crédits de paiement prévus pour 2024 (1,7 M€) concernent les aménagements paysagers des abords de la file biologique de Seine Aval.

**2011-488 « Bâtiment boues et séchage thermique file boue » : - 2,8 M€ (AP) / 7,1 M€ (CP)**

La diminution d'AP de 2,8 M€ correspond à la restitution des avances forfaitaires qui ne sont plus demandées.

Les crédits de paiement prévus pour 2024 concernent principalement la réalisation d'une dalle béton à l'UPBD pour le stockage des boues.

**2011-517 « Gestion des terres excavées » : - 0,7 M€ (AP) / 6,2 M€ (CP)**

La diminution d'AP de 0,7 M€ correspond à la restitution des avances forfaitaires qui ne sont plus demandées.

Les crédits de paiements 2024 sont demandés pour la prise en compte des opérations de compensations hydrauliques du prétraitement (4 M€), la gestion de la zone de stockage des terres D8 (1,2 M€), la création d'un accès Campus dédié aux véhicules légers du personnel SIAAP afin d'éviter le croisement avec les camions de dépotage (0,8 M€) et le montant des avances sur les commandes à lancer en 2024 (0,2 M€).

**2011-485 « Voiries-Réseaux divers et nappes industrielles » : - 0,6 M€ (AP) / + 7,8 M€ (CP)**

La diminution d'AP de 0,6 M€ correspond à la restitution des avances forfaitaires qui ne sont plus demandées.

Les crédits de paiement concernent des levés topographiques et sondages de reconnaissance dans le cadre du projet d'aménagement des voiries du site de Seine Aval ; ces travaux RTS phase 2 ont pour objectif le redimensionnement et de sécurisation des retours en tête de station.

**2008-401 « Refonte prétraitement de Seine Aval » : 5,7 M€ (CP)**

Les crédits de paiement prévus pour 2024 correspondent au marché de travaux de protection incendie liés à cet atelier (5,7 M€).

**2015-561 « Refonte des homogénéisateurs de l'UP biogaz de Seine Aval » : 3,6 M€ (CP)**

Les crédits de paiement 2024 sont prévus pour la prise en compte de travaux de maçonnerie, de tuyauterie ainsi que les crédits relatifs à l'avenant pour en compte des standards incendie et des reprises d'études.

**2.1.2.1. LA REFONTE DE CLICHY (- EN AP / 80,2 M€ EN CP)**

**2011-516 « Reconstruction de l'usine de Clichy » :**

Les crédits de paiement demandés pour 2024 se distribuent principalement entre les postes suivants : les différents lots de génie civil (génie civil des sites amont et aval, charpente métallique et couvertures, façades, voirie...) estimés à 50,5 M€ ; les crédits pour la partie équipements (traitement de l'eau et de l'air, dégrilleurs, pompes, vannes, électricité...) sont prévus à hauteur de 28,5 M€.

### **2.1.2.1. LA RECONSTRUCTION DE LA CLARIFLOCCULATION DE SEINE AVAL (- 0,4 M€ EN AP / 71,5 M€ EN CP)**

**2019-654 / 2017-BNF « Rénovation de l'unité de clariflocculation de Seine Aval » :**

Les 0,4 M€ restitués en AP correspondent aux avances forfaitaires qui ne seront pas à mandater.

Concernant les crédits de paiement, les principaux postes de dépenses sont l'exécution du marché de réhabilitation du process de l'unité de clariflocculation (28,5 M€), le stockage du chlorure ferrique (16 M€) et la réalisation du génie-civil (26 M€).

### **2.1.2.2. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES DU PLAN BAINNADE (+ 15,6 M€ EN AP / 122,2 M€ EN CP)**

**2018-627 « Collecteur VL8 » : + 18,3 M€ (AP) / + 97,3 M€ (CP)**

La revalorisation de l'AP (20 M€) prévoit les avenants liés aux mesures d'accélération, aux modifications des modalités de creusement pour les adapter au contexte local, aux demandes des sapeurs-pompiers de l'Essonne pour leur intervention dans les ouvrages, à la nécessité de prévoir un aménagement transitoire pour assurer la disponibilité de l'ouvrage pour les JO, cet ouvrage devant être repris en configuration pérenne ensuite et à la mise en place d'équipements plus importants pour la connexion aux réseaux amont. 1,7 M€ sont par ailleurs restitués sur les avances forfaitaires.

Pour les postes les plus importants, les crédits de paiement 2024 se concentrent principalement sur une accélération des travaux de génie civil, entre le lot 1 et 2 portant sur les liaisons Valenton-Orly et Vigneux-Orly (77 M€), le lot 3 portant sur la réalisation de la liaison entre Athis-Mons et Vigneux-sur-Seine pour 21 M€. Pour la partie équipements, les crédits concernent principalement le lot 4B relatif à la rénovation des bâches de la station SESAME (1 M€).

**2020-BTO « Création maillage de l'ouvrage XI et du collecteur Bords de Marne » : - 0,3 M€ (AP) / 15,8 M€ (CP)**

Les crédits de paiement de l'année 2024 sont dédiés à finaliser la création de la liaison sous la Marne permettant d'améliorer la qualité des eaux de la Mame et de la Seine afin de la rendre compatible avec un objectif de baignade d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024. Ce maillage va permettre d'envoyer vers la station d'épuration de Marne Aval le volume qui ne sera plus déversé au déversoir Thomoux et d'optimiser la répartition des apports entre l'ouvrage XI (rive droite à Neuilly-sur-Marne) et le collecteur rive gauche de Marne (rive gauche de Marne à Noisy-le-Grand) par temps de pluie.

Elle va aussi permettre la vidange de la totalité des volumes stockés dans le bassin du ru Saint Baudile vers l'usine d'épuration à un débit proche de 500 l/s sans engendrer de rejets vers la Marne.

**2021-681 « Bassin tampon de Marne Aval » : + 8,2 M€ (CP)**

Cette opération est prévue d'être terminée sur 2024 ; Les crédits de paiement demandés vont ainsi permettre de mandater les soldes des marchés dédiés.

**2018-BPB « Limitation des déversoirs d'orages parisiens » : - 2,4 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)**

La baisse de l'AP concerne une diminution du montant des travaux du DO Vincennes-Charenton. Les crédits de paiements 2024 correspondent à la finalisation de ces travaux.

A ces opérations s'ajoute l'inscription d'1 M€ de crédits de paiements sur les opérations de désinfection de Valenton (0,7 M€), de Marne Aval (0,1 M) ainsi que la poursuite de l'étude relative au bassin du moulin de Berny (0,2 M€).

### **2.1.2.3. LES AUTRES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES EN TRAVAUX NEUFS (27,9 M€ EN AP / 37,5 M€ EN CP)**

#### **a) Les nouvelles Autorisation de Programme (AP)**

Plusieurs nouvelles opérations sont ouvertes dans le cadre de la maîtrise des risques :

#### **2024-697 « Déploiement de la politique et des standards incendie » : 22,6 M€ (AP) / 8 M€ (CP)**

Une évaluation des risques incendie a permis d'identifier 26 sites névralgiques nécessaires au bon fonctionnement du système des réseaux d'assainissement. L'enveloppe est donc ouverte pour déployer un plan d'action quinquennal relatif à la mise en œuvre des standards incendie sur ces sites.

#### **2024-698 « Création rétentions incendie sur Seine Aval » : 4 M€ (AP) / 0,7 M€ (CP)**

Cette opération est à réaliser pour répondre aux exigences réglementaires qui prévoient que toutes les mesures doivent être prises pour recueillir l'ensemble des eaux d'écoulement susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre. Ainsi, des travaux de terrassement, de génie civil et des interventions sur les canalisations d'eaux vont être réalisés sur l'usine de Seine Aval afin de se doter de bassins de rétention aériens en cas de non contrainte géographique sinon enterrés.

#### **2024-702 « Sécurisation des accès aux locaux électriques » : 1,6 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)**

Il s'agit de renouveler les moyens d'accès aux locaux électriques de l'usine de Seine Aval et d'en limiter l'entrée aux personnes dûment habilitées.

#### **2024-704 « Double badgeage poste dépotage » : 0,2 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)**

L'opération est réalisée afin de mettre en sécurité les installations de dépotage sur l'usine de Seine Aval avec un système de double badgeage du chauffeur livreur et de l'exploitant SIAAP.

A ces opérations s'ajoutent les opérations suivantes :

#### **2024-703 « Vidange et curage 24 digesteurs au S3 de Seine Aval » : 12 M€ (AP) / 5,5 M€ (CP)**

Cette opération s'inscrit dans la suite de l'opération des travaux de modernisation de l'unité de production-digestion biogaz (AP 2009-423). En effet, il est nécessaire d'inertiser, vider et curer les 24 digesteurs avant leur démantèlement. L'objectif final étant d'arrêter la production de gaz produites par les boues tels que le méthane et l'ammoniac.

#### **2024-701 « Fiabilisation dégrilleurs prétraitement et curage » : 1 M€ (AP) / 0,2 M€ (CP)**

Le prétraitement de l'usine de Seine Aval permet le passage de l'eau dans les autres unités (partie hydraulique) Il est composé de 5 lignes différentes qui possèdent, pour chacune d'elle, 4 dégrilleurs. Après 7 ans de fonctionnement, il est nécessaire d'effectuer une campagne générale de révision de ces équipements.

**2024-706 « Travaux de modernisation du traitement d'eau adoucie » : 0,7 M€ (AP et CP)**

Les travaux ont pour objectif de moderniser et homogénéiser la production d'eau adoucie avec l'installation d'un système d'osmose inversée sur l'usine de Seine Aval. Cet équipement permet à terme d'avoir un traitement de secours pour les chaudières de production vapeur et les fours d'incinération mais également de supprimer définitivement le stockage d'acide chlorhydrique sur l'UPBD.

**2024-699 « Réalisation d'un banc d'étalonnage de débitmètre » : 0,5 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)**

Il s'agit de créer une installation pour l'étalonnage des débitmètres liquides sur Seine Aval, le site n'en disposant pas et doit à chaque demande de l'exploitant solliciter des laboratoires extérieurs avec parfois des délais d'intervention de plusieurs mois et des coûts importants.

**2024-705 « Rénovation aire de regroupement déchets » : 0,3 M€ (AP et CP)**

La future voie de contournement du site de Seine Aval passe en lieu et place de la déchetterie actuelle située sur l'UPEI. Il est donc nécessaire d'anticiper les travaux de déplacement de cette déchetterie

**b) Les évolutions et inscriptions sur les AP existantes**

**2021-672 « Schéma directeur énergétique de Seine Grésillons » : + 4,5 M€ (AP) / + 1,3 M€ (CP)**

Cette augmentation d'AP est nécessaire pour réaliser la création d'un raccordement des sècheurs ANDRITZ au biogaz afin de diminuer les consommations en gaz naturel  
Les crédits de paiement demandés pour 2024 seront dédiés principalement à cette opération de raccordement.

**2022-677 « Remise à niveau protection incendie sur Seine Aval » : + 3 M€ (CP)**

Cette opération a pour principal objectif de réduire l'ensemble des vulnérabilités sur le site et ayant un impact sur les systèmes d'assainissement tel que défini dans la politique de sécurité incendie du SIAAP. Engagée sur 2022, la planification des travaux s'inscrit jusqu'en 2027.

**2015-567 « Conception projet co-méthanisation SIAAP/SYCTOM » : - 6 M€ (AP) / + 3,2 M€ (CP)**

L'AP est réajustée au montant strictement nécessaire aux phases 1 et 2 après une première diminution de 25 M€ l'an dernier. Pour rappel, la phase 1, réalisée entre 2018 et 2019, était dédiée à la recherche et au développement. La phase 2 a, quant à elle, démarré en 2020 et correspondait à l'application des avancées obtenues dans le cadre de la phase 1 et qui s'est concrétisée à travers la construction de deux unités pilotes (une à Valenton et l'autre à Grésillons).

La phase 3 était dédiée initialement à la mise en place d'une unité industrielle pour la collecte des déchets organiques résiduels (déchets restants après avoir trié les déchets recyclables) mais le projet n'était pas suffisamment abouti pour envisager un passage à une dimension industrielle.

Les crédits de paiement seront dédiés au règlement des deux pilotes Cométha.

**2014-558 « Bâtiment logistique et bureaux usine de Charenton » : - 5 M€ (AP)**

Cette réduction d'AP de 5 M€ correspond à une diminution du montant des travaux alloués à la construction d'un nouveau bâtiment. Ce dernier a vocation à accueillir les vestiaires des agents en supprimant les bungalows présents sur les quais. Cette occupation des quais étant régie dans le cadre d'une convention avec VNF.

**2019-637 « Passage de la Morée à 50 000 m<sup>3</sup>/j » : - 10,9 M€ (AP) / - (CP)**

Cette opération n'est aujourd'hui pas assez mature, au regard des études en cours et d'un point de vue global économique. Elle pourra être réouverte ultérieurement, le cas échéant.

**2020-650 « Réception des boues de la Morée » : - 3 M€ (AP) / 0,4 M€ (CP)**

Il s'agit d'ajuster l'enveloppe au regard des coûts de l'étude à engager et également de prendre en compte la restitution sur l'avance forfaitaire.

**2.1.2.4. LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES DE REHABILITATION (+ 76,4 M€ EN AP / 21,8 M€ EN CP)**

**a) Les AP nouvelles de réhabilitation**

- Concernant la maîtrise des risques toutes usines :

**2024-CBS « Sécurité Industrielle – risque chaleur canicule locaux électrique » : 10 M€ (AP) / 1,5 M€ (CP)**

Cette opération a pour objectif de sécuriser les locaux électriques des sites du SIAAP. Lors de la période estivale, le risque chaleur-canicule au niveau de ces locaux est important, pouvant conduire à des risques incendie ou à pénaliser le bon fonctionnement des équipements. Des audits seront réalisées sur les installations impactées dans l'objectif de proposer des solutions techniques en fonction de chaque configuration.

- Concernant les réseaux :

**2024-CBK « EGN – Réhabilitation 2<sup>ème</sup> phase » : 23 M€ (AP) / 0,1 (CP)**

L'émissaire général (EGN) s'étend sur une longueur de 28 km depuis l'usine de prétraitement de Clichy où aboutissent les collecteurs parisiens jusqu'à la station de Seine Grésillons et traverse de l'amont à l'aval les territoires de douze communes. Celui-ci a fait l'objet de plusieurs opérations de travaux depuis 2005. A la suite de la dernière inspection, il a été établi la nécessité de réaliser des travaux complémentaires (protections de parements en partie supérieure, restructuration de l'ouvrage, injections de collage, réhabilitation du siphon de Maurecourt et des regards R66 et R82 ainsi que la modernisation de la station BC03).

**2024-CBM « Réhabilitation du collecteur Athis Crosne » : 12 M€ (AP) / 0,2 M€ (CP)**

Le collecteur Athis Crosne est un ouvrage vétuste présentant des faiblesses structurelles importantes et des problèmes d'étanchéité. Le SIAAP s'engage auprès des acteurs locaux et dans le cadre de la convention Cadre Nature du Lac Montalbot afin de réhabiliter l'ouvrage après la future mise en service du collecteur VL8.

**2024-CBG « Travaux préparatoires pour inspection, diagnostique et levés topographiques 2024-2027 » : 1,6 M€ (AP) / 0,4 M€ (CP)**

Ces travaux s'inscrivent dans la gestion patrimoniale de la Direction du système d'assainissement et des réseaux, compétence obligatoire pour tout maître d'ouvrage. Ils permettent de connaître l'état du patrimoine en utilisant les moyens d'inspection et d'auscultation nécessaires en menant des diagnostics structurels et fonctionnels des ouvrages et des sites sur son réseau. Préalablement à ces inspections, il est nécessaire de réaliser ces travaux préparatoires correspondant à cette opération (curages, sécurisation des ouvrages, mise en œuvre d'installations ponctuelles).

**2024-CBI « CAF : Travaux de réhabilitation : 2,4 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)**

Le collecteur Antony-Fresnes (CAF) est un ouvrage déversoir essentiel dans la gestion des eaux pluviales du bassin de la Bièvre. Il est l'exutoire principal vers la Seine pour ce bassin versant. En 2021, un diagnostic exhaustif a révélé un certain nombre de désordres, l'étanchéité de l'ouvrage a été jugée médiocre sur l'ensemble du linéaire. Il s'agit de mener des travaux de réhabilitation de cet ouvrage, à une échéance de 3 à 5 ans.

Les crédits de paiements 2024 correspondent à l'étude (0,1 M€) à mener en amont des travaux de réhabilitation.

**2024-CBJ « CAB15 : Rénovation du site de vannage » : 1,5 M€ (AP) / 0,7 M€ (CP)**

Cette opération prévoit les travaux de réhabilitation et de modernisation des installations de vannage du CAB15 près de Nanterre. Cette rénovation garantit un niveau fonctionnel des équipements (fonctions de régulation, d'isolement et de déversement) et garantit par ailleurs la sécurité lors de certaines interventions.

**2024-CBL « BC03 : Rénovation du site de vannage » : 2 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)**

Le BC03 est une chambre à vannes qui présente des équipements vétustes et non fonctionnels ayant pour incidence un risque gaz potentiel. Ce projet prévoit les travaux de réhabilitation afin d'assurer la pérennisation des ouvrages et équipements associés avec pour objectif d'atténuer la production de gaz et de protéger l'environnement direct et la sécurité lors des interventions.

Les crédits de paiements 2024 correspondent à l'étude (0,1 M€) à mener en amont de ces travaux de rénovation.

**2024-CCG « Travaux de GC station PAP Bonneuil-sur-Marne » : 0,1 M€ (AP et CP)**

La quantité de sables et de boues qui arrivent à la station PAP est particulièrement importante et entraîne un fort ensablement de la bache de pompage du site lors d'épisodes pluvieux importants, c'est également le cas lors du chômage de la station VL2 pour travaux ou curage.

Des travaux de cette bache sont nécessaires pour diminuer ce phénomène qui met à mal les pompes ; bouchages fréquents et usures prématurées pouvant entraîner une augmentation des gestions de flux à l'amont avec une augmentation des déversements sur les réseaux de surface.

L'étude prévue en 2024 (0,1 M€) est nécessaire pour confirmer le phénomène et l'efficacité de la solution envisagée.

**2024-CCH « Rénovation collecteurs Avenue Foch Créteil (RN6) » : 5,3 M€ (AP) / 0,3 M€ (CP)**

L'opération concerne la réhabilitation des canalisations d'eaux usées implantées sous la RN6 et le Carrefour Pompadour à Créteil. D'une part, il s'agit de rénover la maçonnerie associée aux canalisations dégradées indispensable pour assurer leur fonction structurelle et conserver leur étanchéité. D'autre part, de réaliser des mises en sécurité des accès aux ouvrages.

- Concernant l'usine de Seine Aval :

**2024-CBN « Travaux révisions des vannes 1400 - PREDN et NIT » : 1,8 M€ (AP) / 0,2 M€ (CP)**

Cette opération concerne le programme pluriannuel de rénovation des vannes de la NIT de Seine Aval. Elle a pour objectif la disponibilité maximale des vannes 1400 et l'élimination des causes de pertes de dégradation du traitement liées aux défaillances.

**2024-CBO « Maintenance des vannes et centrales hydrauliques du S1 » : 3 M€ (AP) / 0,5 M€ (CP)**

Ces travaux de maintenance, sur l'usine de Seine Aval, visent à garantir la pérennité des vannes de l'ensemble du service 1. Ce sont des vannes stratégiques qui n'ont pas eu de maintenance depuis plusieurs années. Elles nécessitent des demandes d'arrêt d'ouvrage afin de procéder à une maintenance générale d'ampleur.

**2024-CBP « Rénovation chambre de tirages » : 0,3 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)**

Le site de Seine Aval est doté de chambres de tirage permettant le passage des câbles HT/BT. Cette AP concerne l'étude à mener afin de dresser un état des lieux de l'ensemble des chambres de tirage du site. L'ancienneté de certaines chambres ne permettent plus la sécurité des personnes de manière optimale lors des interventions, une rénovation complète des chambres de tirages concernées sera à réaliser.

**2024-CBQ « Rénovation et démantèlement TGBT » : 1,6 M€ (AP) / 0,4 M€ (CP)**

Cette opération concerne le programme pluriannuel de rénovation des installations électriques devenues obsolètes. Cette rénovation permet d'optimiser l'exploitation et la maintenance en augmentant son taux de disponibilité. La maintenance de ces équipements devient progressivement onéreuse et compliquée car la connaissance des matériels n'est maîtrisée que par peu de personnes, y compris chez les prestataires.

**2024-CBR « Refonte application gestion pesées des boues UPBD » : 0,3 M€ (AP) / 0,2 M€ (CP)**

Le système de gestion des pesées des boues de l'UPBD de Seine Aval est assujéti à une obsolescence des postes de travail et des logiciels ne permettant pas de maintenir en l'état les installations existantes. L'opération consiste à remplacer les postes opérateurs obsolètes, migrer les bases de données vers SQL Server et migrer l'interface Access vers un *logiciel de gestion de lots* afin d'en assurer une meilleure maintenance.

**2024-CBT « Rénovation des installations de chauffage S4 » : 2,8 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)**

Cette opération prévoit la rénovation complète de la chaufferie. L'objectif est de renforcer la fiabilité au niveau de la production de chaleur (chaudières), au niveau de la distribution (tuyauterie et conduites), une amélioration du rendement du système ainsi qu'une diminution de l'impact de l'environnement avec la réduction des rejets atmosphériques.

Les crédits de paiement 2024 (0,1 M€) correspondent au début de la première phase avec les études préalables et les études d'exécution.

- Concernant les usines de Seine Centre :

**2024-CCE « Travaux d'entretien et de réparation de l'incinération de l'usine Seine Centre » : 13,5 M€ (AP)**

Pour conserver un état de fonctionnement satisfaisant des lignes d'incinération, des travaux d'entretien et de réparation doivent être réalisés pour chaque ligne, après une utilisation continue sur une durée de 18 à 24 mois, avec le plus souvent des remplacements par des pièces neuves avec un coût important.

Il est à relever qu'à l'occasion de ces travaux d'entretien et de réparation, des études d'amélioration et/ou de re-conception sont également réalisées afin d'optimiser et d'améliorer le fonctionnement des équipements notamment lorsque certains d'entre eux sont de conception spécifique et qu'ils nécessitent une étude particulière pour leur remplacement et leur fabrication.

**2024-BYO « Travaux de remise en route du four 4 de l'usine de Colombes » : 8 M€ (AP)**

Cette opération de travaux de remise en route du four n°4 (prévue en 2025 et 2026) s'inscrit dans la continuité des redémarrages effectifs des fours n°1 et n°2 effectués à l'été 2023, puis celui du four n°3 programmé au courant de l'année 2024.

L'objectif étant d'avoir à terme 3 fours opérationnels de sorte à procéder aux opérations de maintenance sur un quatrième four, à tour de rôle, selon le programme de maintenance défini.

Le principe de réduction de modes communs en sécurité électrique sera également appliqué aux fours n°3 et n°4 ayant pour finalité d'avoir chaque four autonome, avec ses propres chemins de câbles, dans le cadre du respect des standards incendie.

Les fours n°1 et n°2 seront quant à eux également révisés en sens et notamment afin d'intégrer un nouveau traitement des fumées.

Cette nouvelle AP est principalement financée par la restitution de 7 M€ sur l'AP 2020-BUZ « Refonte de l'incinération de Colombes ».

**2024-BXP « Réhabilitation du poste F suite à incendie » : 0,9 M€ (AP) / 0,3 M€ (CP)**

Suite à l'incendie survenu au printemps 2022 dans les locaux électriques de Colombes, il s'agit de réhabiliter le poste F d'alimentation de l'usine avec la déconstruction du plafond endommagé par les hautes températures, la reconstruction du plafond, le traitement des structures et la remise en état globale du local (peinture, menuiseries, gaines d'air, plancher).

**2024-CBF « Rénovation armoires électriques et distributions de Colombes » : 8,4 M€ (AP) / 1 M€ (CP)**

Le projet concerne la rénovation et la mise en conformité des installations électriques Basse tension de l'usine de Colombes. Il comprend la rénovation des armoires électriques, le remplacement des disjoncteurs et interrupteurs de couplage.

Le remplacement des protections courant fort et des couplages électriques de l'usine permettant une optimisation des coûts et des arrêts de production est également prévu dans le périmètre de cette rénovation.

**2024-BXX « Travaux d'entretien de la paroi moulée de Colombes » : 1,3 M€ (AP) / 0,3 M€ (CP)**

La station d'épuration de Colombes est construite dans une enceinte constituée d'un radier et d'une paroi moulée stabilisée par des tirants. Ces tirants d'ancrage réceptionnés en 1997 ont déjà fait l'objet d'un entretien décennal entre 2012 et 2014. L'objectif de l'opération est de réaliser le prochain entretien décennal afin de maintenir l'intégrité de l'ouvrage.

**2024-BXZ « Travaux de réhabilitation et amélioration du PCS de Colombes » : 0,5 M€ (AP)**

Cette opération consiste en l'amélioration de l'outil opérationnel que présente le Poste Central de Sécurité de Colombes afin d'être à la hauteur des enjeux de sécurité du site. Il s'agit d'améliorer l'ergonomie du PCS et d'y intégrer de nouvelles fonctionnalités et technologies, sans reprendre l'ensemble de la structure.

**2024-BYZ « Sécurisation de l'alimentation en eau potable sur l'usine de Colombes » : 0,1 M€ (AP et CP)**

Cette demande concerne l'étude à mener en 2024 sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable à Colombes. L'objectif est la sécurisation de l'eau potable, la mise en place de moyens mobiles en cas d'incendie (stockages de l'eau via bornes incendies).

- Concernant les usines de Seine Amont (Valenton, Marne Aval, Seine Morée) :

**2024-CBZ « Mise à niveau de la sûreté de SEV » : 0,1 M€ (AP et CP)**

Ce projet consiste à entretenir et renouveler les équipements de sécurité et de sûreté. L'objectif est de renforcer la sûreté en ajoutant des caméras dans les zones sensibles du site selon le Schéma Directeur Sûreté du SIAAP et de renforcer les clôtures périmétriques à certains endroits.

**2024-CBY « Mise en œuvre des mesures OSE de SEV : 0,6 M€ (AP) / 0,4 M€ (CP)**

Dans le cadre de la désignation du SIAAP comme OSE (opérateur service essentiel) par les autorités, cette opération caractérise la mise en place de la directive NIS et l'état des lieux qui est à réaliser avec un prestataire certifié par l'ANSSI quant au plan d'action à déployer sur le périmètre de Seine Valenton.

**2024-CBU « Remplacement centrifugeuses et extension capacité point A sur Marne Aval » : 1,7 M€ (AP) / 0,6 M€ (CP)**

Cette opération doit mettre en œuvre une extension de capacité de déshydratation et de pompage des boues afin de pallier à une augmentation des flux traités en entrée usine, synonyme d'une production de boues plus importante. En parallèle, il s'agit également de sécuriser l'alimentation des fours en boues en remplaçant une à deux centrifugeuses afin d'éviter les risques de continuité de service sur la déshydratation.

**2024-CBV-Renouvellement système de chauffage et climatisation de Marne Aval » : 0,5 M€ (AP) / 0,3 M€ (CP)**

Ce projet consiste à renouveler les climatisations de l'usine Marne Aval afin de maintenir les locaux électriques à une température compatible avec leur bon fonctionnement. En cas de non réalisation, le risque de défaillance peut entraîner des coupures électriques et exposer l'usine à une perte d'équipements process cruciaux.

**2024-CBW « Mise à niveau de la sûreté de sites de Seine Amont » : 0,2 M€ (AP) / 0,05 M€ (CP)**

Cette opération est liée aux actions de sécurisation et à la sûreté des sites de SAM. Elles sont relatives à la mise en conformité gestion du système de sûreté ; caméras, anti-intrusion, réparation des bornes infrarouge de MAV.

**2024-CBX « Remplacement climatisation de SEM » : 0,3 M€ (AP) / 0,2 M€ (CP)**

Ce projet consiste à renouveler les climatisations de l'usine Seine Morée afin de maintenir les locaux électriques à une température compatible avec leur bon fonctionnement. Ce remplacement s'inscrit dans le respect de la directive ESP relative aux éléments frigorifiques, cela implique la nécessité de pouvoir installer des équipements contrôlables.

- Concernant l'usine de Seine Grésillons :

**2024-CCB « Aménagement terrains extérieurs Est et Ouest de SEG » : 0,2 M€ (AP et CP)**

Cette opération a pour but de sécuriser le périmètre de l'usine en garantissant la sécurité des accès aux bâtiments du site. Il s'agit d'aménagement l'extérieur (voirie, éclairage, signalétique, clôture, barrière automatique).

**2024-CCC « Décantation primaire de Seine Grésillons – Remplacement du dispositif des lames cleaner » : 0,3 M€ (AP) / 0,2 M€ (CP)**

Ce projet prévoit le remplacement des lames des décanteurs de Grésillons. Elles correspondent au système de nettoyage mécanique assurant la captation des matières en suspension. Il permet ainsi une réduction des opérations de maintenance, des opérations de mise à disposition (simplification du dispositif de nettoyage) et un meilleur temps de disponibilité des décanteurs.

**2024-CCD « Revamping de la désodorisation de Seine Grésillons » : 0,5 M€ (AP) / 0,08 M€ (CP)**

Cette opération s'inscrit dans la maîtrise des rejets olfactifs de Grésillons. La conformité de rejet des installations de désodorisation passe impérativement par des modifications des installations de captage du bâtiment traitement des boues de SEG2 et du traitement de l'air.

Une première étude de 0,08 M€ est demandée en crédits de paiements 2024.

- Concernant les autres sites (Cité de l'eau et MeSeine) :

**2024-CCA « Rénovation des façades de la grande halle » : 0,1 M€ (AP et CP)**

Cette étude s'inscrit dans le maintien de la grande halle de la cité de l'eau, bâtiment inscrit au patrimoine. Elle consiste à améliorer la performance énergétique de la structure du bâtiment. (Remplacement vitrerie et huisseries, sécuriser l'accès à la toiture, réparation ponctuelles de pierres et ferronneries...).

**2024-CCF « Renforcement et pérennisation de l'observatoire MeSeine » : 1 M€ (AP) / 0,4 M€ (CP)**

Ce projet concerne l'observatoire pour la qualité de la rivière. Ce dispositif opérationnel permet de suivre la qualité de la Seine à la traversée de l'agglomération parisienne au travers de stations instrumentées. Le renforcement de cet outil passe par la constitution de réseaux de mesures pour un déploiement plus à l'aval de l'usine de Seine Aval.

**b) Les évolutions et inscriptions sur les AP de réhabilitation existantes**

- Concernant la maîtrise des risques toutes usines :

**2021-BXK « Sécurisation des batteries de condensateurs haute et basse tension » : + 6,5 M€ / 1,1 M€**

Un budget est inscrit pour sécuriser les batteries de condensateurs haute et basse tension de l'ensemble des usines. En fonction de chaque configuration des sites, des propositions techniques seront apportés.

- Concernant les réseaux :

**2022-BZC « Réhabilitation Pierrelaye » : + 4 M€ / 4,7 M€**

Cette augmentation d'AP de + 4 M€ permet la prise en compte des coûts supplémentaires liés à la rétrocession de l'usine. Compte tenu de la vétusté de certaines parties de l'usine, il est prévu la rénovation du poste haute tension, la rénovation d'une partie du bâtiment principal et les opérations de mise en sécurité.

**2019-BUI « Gestion patrimoniale du collecteur d'Enghien à Epinay » : + 2,9 M€ (AP) / 0,2 M€ CP**

Suite à la réalisation en 2022 des diagnostics et préconisations de travaux sur la partie amont de ce collecteur à Epinay-sur-Seine, l'opération est réévaluée de + 2,9 M€ afin de réaliser les diagnostics et préconisations de travaux complémentaires pour la partie aval du collecteur. L'objectif est de s'assurer de la pérennité et la sécurité de cet ouvrage, en déterminant les travaux adéquats à effectuer et dans quels délais.

Mise en ligne le 7 mars 2024

**2021-BWA « Travaux de fiabilisation du bassin de L'Hay-les-Roses » : 3,2 M€ (CP)**

Le bassin de L'Hay-les-Roses est un élément essentiel de la protection anti-inondation du secteur de la vallée de la Bièvre (Fresnes notamment).

L'inscription de ces crédits de paiements initie les travaux permettant de garantir et fiabiliser le bon fonctionnement de cet ouvrage enterré ; à savoir son remplissage sans mise en péril des installations électriques et sa vidange automatique entre 2 orages sans intervention des équipes en régie.

Il s'agit également à terme de sécuriser les interventions de maintenance et diminuer les coûts de fonctionnement (curage, consommation, fréquence de réparation des équipements).

- Concernant l'usine de Seine Aval :

**2020-BVK « Travaux de remplacement des automates programmables S4 » : + 3,8 M€ / 0,3 M€**

L'enveloppe fait l'objet d'une demande de réévaluation à la hausse afin d'élargir les travaux de remplacement des automates à l'ensemble du périmètre de Seine Aval, la demande initiale étant dédiée au service 4. Cette augmentation d'AP prend en compte l'augmentation du coût des matières premières et des prestations complémentaires telles que les automates des vannes by-pass biofor.

**2023-CAZ « Sécurisation du NGL » : + 0,7 M€ (AP) / 5,2 M€ (CP)**

Cette augmentation d'AP fait suite à la fusion avec une autre opération dédiée à l'amélioration de la gestion des débits des eaux nitrifiées en sortie S2, chiffrée initialement à 0,7M€. Cette nouvelle dépense est désormais intégrée du fait de l'urgence de sécuriser le rendement NGL de l'usine.

**2022-BYA « Remplacement du gazomètre n°2 de Achères III » : - 2,3 M€ (AP)**

La totalité des crédits sont restitués. En effet, suite à l'audit dans le cadre de la refonte du Biogaz à SAV, le site ne conservera pas les digesteurs. L'étude réalisée confirme qu'il n'est pas nécessaire de remplacer le gazomètre par un gazomètre souple.

- Concernant les usines de Seine Amont (Valenton, Mame Aval, Seine Morée) :

**2014-BHK « Modernisation du Biogaz de Valenton » : - 0,3 M€ (AP) / 7 M€ en CP**

Les crédits de paiement concernent la poursuite de l'opération.

**2018-BQF « Maintenance 4 et 5 de l'usine de Valenton » : 6,5 M€ en CP**

Cette enveloppe est utilisée pour acquitter la maintenance forfaitaire de niveau 4 et 5 du marché d'exploitation de l'usine de Valenton.

- Concernant l'usine de Seine Grésillons :

**2021-BXQ « Evolution du système incendie de Seine Grésillons suite audit sécurité » : + 2 M€ (AP) / 1 M€ (CP)**

Cette augmentation d'AP intervient suite à l'étude de vulnérabilité réalisée à Grésillons, le projet vise à mettre en œuvre les solutions préconisées dans le cadre de cette étude.

Les conclusions de cette dernière stipulent que l'installation actuelle ne répond pas au niveau de sécurité incendie attendu; il peut y avoir un défaut ou un manque de détection en cas de départ d'incendie.

#### **2021-BXO « Rénovation des 14 pompes en tubes C10 » : + 1,2 M€ (AP) / 0,5 M€ (CP)**

Cette AP est réévaluée de 1,2 M€ afin d'intégrer le remplacement à compter de l'année 2024 des variateurs de vitesse associés à chaque pompe. L'objectif étant de diminuer la consommation en électricité, la réduction de l'empreinte environnementale et d'améliorer la régulation et la disponibilité des postes de relevage.

- Concernant les autres sites (Siège) :

#### **2023-BZT « Rénovation globale du siège suite à audit énergétique » : + 3,7 M€ / 1,9 M€**

Suite à l'audit énergétique réalisé, il est demandé une augmentation d'AP de +3,7 M€. Ce dernier a permis de définir les améliorations nécessaires pour réduire la consommation énergétique du bâtiment. Les futurs travaux de rénovation comprennent la réfection de l'étanchéité des toitures, le remplacement de l'éclairage actuel par la technologie LED, l'isolation intérieure, la remise en état des réseaux aéraulique (VMC) et la mise en œuvre d'une GTB (gestion bâtiment) avec supervision unique.

### **2.1.2.5. LES AUTRES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (+ 21,4 M€ EN AP / 24,8 M€ EN CP)**

#### **a) Les AP nouvelles**

#### **2024-903 « Transformation numérique » : 10 M€ (AP et CP)**

La demande d'ouverture de cette AP fait suite à récente cyberattaque dont le SIAAP a été victime et qui a montré que des évolutions structurantes de notre système d'information étaient souhaitables. Cette AP est ouverte pour ces évolutions.

#### **2024-901 « PC SAPHYRS – Adaptation aux évolutions de la communication » : 0,4 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)**

Les systèmes opérationnels du PC SAPHYRS s'organisent autour de la GTC, outil principal de pilotage du système d'assainissement. La redondance de communication entre cette GTC et les 200 automates répartis en Ile-de-France permet d'assurer la continuité de service mais s'appuie sur des lignes ADSL et un câble SCORE installé en 1988 qui présente des faiblesses entraînant des pertes de communication récurrentes entre les sites. L'objectif est d'abandonner progressivement ce câble et les lignes ADSL au profit d'un réseau fibre.

#### **2024-900 « Refonte de la GTC » : 0,2 M€ (AP et CP)**

Après plus de 10 ans d'utilisation, il s'agit de réaliser un diagnostic complet de la supervision du réseau d'assainissement (GTC), de vérifier sa performance vis-à-vis des enjeux de gestion du SIAAP et des évolutions des outils existants sur le marché. A l'issue de ce diagnostic et des préconisations d'évolution, la refonte est envisagée pour remplacer l'outil existant au terme de 15 ans d'utilisation.

#### **2024-902 « GED Technique » : 0,2 M€ (AP) / 0,1 M€ (CP)**

Cette enveloppe est destinée à proposer une interface industrielle SIAAP de gestion de données techniques permettant de structurer, partager et sécuriser les données importantes liées à la conception ou la maintenance des installations : spécifications, fiches techniques, plans, fiches de montages ou encore manuels techniques.

## 2024-BG6 « Etudes générales Seine Centre – Programme 2024 » : 0,2 M€ (AP et CP)

Sont concernées, les études à caractère général et technique, de type diagnostic, devant être engagées sur les process communs et sur ceux des usines de Colombes, Clichy et de La Briche pour l'année 2024.

### b) Les évolutions et inscriptions sur les AP existantes

Sont intégrées notamment dans cette catégorie, l'ensemble des prestations découlant du schéma directeur informatique (SDI). Celui-ci ayant été renouvelé pour la période 2023-2027, 12 AP ont été ouvertes au BP 2023 pour un total de 7,7 M€. Après définition et mise en œuvre méthodologique des projets menés sur 2023, ces AP font l'objet d'une demande de réévaluation à hauteur de 10 M€ dont 4 M€ dédiés à la cybersécurité (AP 2023-980), 1,3 M€ pour la protection des travailleurs isolés (AP 2023-975) et 4,7 M€ pour le maintien et les évolutions du système d'information actuel.

### 2.1.2.6. LES CREDITS ANNUALISES D'INVESTISSEMENT : INSCRIPTIONS DE 49 M€

Comme indiqué au paragraphe 2.1.2., cette enveloppe de crédits, non affectée à des autorisations de programme, est répartie par article budgétaire et par site, en fonction de la nature des travaux prévus.

Ces crédits permettent notamment d'assurer la réalisation de maintenances de niveau 3 et 4, de gros entretiens, d'acquisitions d'équipements et matériels, hors des opérations individualisées.

### 2.1.3. LES OPERATIONS SOUS MANDAT – CHAPITRES 458

Le co-financement par le SIAAP de deux dégrilleurs en amont du VL8 est inscrit au budget 2024.

Le schéma contractuel prévoit que les travaux soient réalisés par le SIAAP (après transfert de maîtrise d'ouvrage) et qu'ils soient cofinancés par le SIAAP, le Syndicat de l'Orge, de la Remarde et de la Predecelle (SYORP), l'Agence de l'Eau (AESN) et le cas échéant le Département de l'Essonne.

Les travaux sont estimés à 2 M€. Il a été intégré une participation de l'AESN à hauteur de 0,6 M€. La participation éventuelle du Département de l'Essonne, non connue, n'est pas budgétée à ce stade. Celle du SYORP est de 50 % du montant des travaux nets de subvention mais plafonné à 0,4 M€.

A réception des travaux, l'ouvrage réalisé sera rétrocédé au SYORP. Ce schéma contractuel se traduit par les écritures suivantes : 2,2 M€ de dépenses réelles d'investissement (art. 458) ; 1,2 M€ de recettes réelles d'investissement (art. 459) ; le solde correspondant à la participation finale budgétée du SIAAP soit 1 M€. Une écriture d'ordre de recettes d'investissement (chap. 040) à hauteur d'1 M€ pour solder les articles 458 est également budgétée ainsi qu'en contrepartie une écriture d'ordre en dépenses de fonctionnement (chap. 042) du même montant.

### 2.1.4. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 13) : 0.2 M€

Comme au BP 2023, il est prévu une inscription de 0,2 M€ de crédits de paiement inscrits pour le remboursement éventuel de trop versés sur des subventions d'investissement de l'AESN.

### 2.1.5. LES EMPRUNTS (CHAPITRE 16) : 242 M€

Ce chapitre est en hausse de 124,7 M€ par rapport au BP 2023 dont 120 M€ liés à l'inscription des crédits revolving.

- **Article 1641 : remboursement de la dette en capital : 86,3 M€ (+ 5 M€)**

La hausse de l'annuité d'amortissement relève, d'une part, de l'encaissement prévu d'un total de 277 M€ d'emprunts nouveaux en 2023, et, d'autre part, des hypothèses de mobilisation d'emprunt au cours de l'exercice 2024 telles qu'elles sont exposées au § 2.2.2.

- **Article 16441 et 16449 : les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (120 M€) –**

Les montants inscrits sur chacun de ces articles sont de 60 M€ soit un total de 120 M€. Ainsi pour laisser la possibilité au SIAAP de disposer d'une option de tirage sur ce type de prêts, il est proposé de prévoir le montant plafond soit 60 M€ (article 16449) en dépenses et en recettes ainsi que le montant du tirage envisagé à hauteur de 60 M€ (article 16441) en dépenses et en recettes.

- **Article 1678 : remboursement du capital des avances de l'AESN : 3,7 M€ (- 0,3 M€)**

Cette prévision s'appuie sur une hypothèse d'encaissement de l'intégralité des montants inscrits en DM 2023.

#### **2.1.6. LES OPERATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION (CHAPITRE 040) : 90,2 M€**

Cette rubrique constitue la contrepartie des opérations d'ordre en recettes de fonctionnement du chapitre 042, décrites au § 1.2.7 et reste stable par rapport à 2023.

- **Articles 139 – subventions virées au résultat de l'exercice : 85,2 M€.**
- **Article 4818 - Charges à répartir sur plusieurs exercices : 5 M€.**

#### **2.1.7. LES DEPENSES IMPREVUES (CHAPITRE 020) : 5 M€**

Cette ligne budgétaire constitue une réserve, permettant de faire face aux dépenses imprévues pouvant survenir au cours de l'exercice. Elle est augmentée de 2,5 M€ par rapport au BP 2023.

#### **2.1.8. LES OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 041) : 11 M€**

Le BP 2024 comprend l'inscription d'écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, permettant l'intégration en immobilisations des études suivies de travaux réalisées en 2023, pour un montant estimé à 11 M€.

Les études non suivies de travaux sont amorties sur 5 ans puis sorties de l'actif. Les études préalables suivies de travaux sont en revanche intégrées, via une opération d'ordre, sur les comptes d'immobilisations correspondant aux travaux qu'elles ont conduit à réaliser, et sur la même durée, généralement plus longue.

La contrepartie de ces écritures, neutre en section d'investissement, se trouve en recettes sur le même chapitre (cf. § 2.2.4).

### **2.2. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Les prévisions des recettes d'investissement du BP 2024, de 920,3 M€, sont en hausse de 20 % par rapport au BP 2023.

Cette augmentation est principalement liée à l'inscription d'écritures comptables à hauteur de 120 M€ dédiées aux contrats de prêts avec une phase de mobilisation revolving (montant identique en dépenses et en recettes), permettant de souscrire le cas échéant des emprunts incluant une option de ligne de trésorerie. Cf. § 2.1.3.

Pour information, si l'on exclue cette écriture comptable, l'évolution des recettes par rapport au BP2023 est de 32,7 M€ soit + 4 %.

Les éléments principaux sont les suivants :

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 23	BP 2024	VARIATION BP24 vs BP23 en €	VARIATION BP24 vs BP23 en %
021	Virement de la section d'exploitation	7,6	18,2	10,6	139%
13	Subventions d'investissement reçues	81,9	77,7	-4,2	-5%
20, 21, 23	Recettes liées aux immobilisations	0,3	0,2	-0,1	-26%
458	Opération sous mandat		1,2	1,2	
16	Dette bancaire et non bancaire	370,1	404,9	34,8	42%
	Crédits revolving	0,0	120,0	120,0	
<i>Recettes réelles</i>		<i>459,9</i>	<i>622,1</i>	<i>162,3</i>	<i>35%</i>
040	Opérations d'ordre de section à section (amortissement, cessions, charges à répartir)	296,8	287,2	-9,6	-3%
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	11,0	11,0		
<i>Recettes d'ordre (contribution de la section de fonctionnement)</i>		<i>307,8</i>	<i>298,2</i>	<i>-9,6</i>	<i>-3%</i>
<b>TOTAL</b>		<b>767,7</b>	<b>920,3</b>	<b>152,7</b>	<b>20%</b>

### 2.2.1. LES RECETTES DE SUBVENTIONS (CHAPITRE 13) : 77,7 M€

Les recettes de subventions sont en baisse de 5 % par rapport au BP 2023 (81,9 M€).  
Le rapport entre le total des subventions et le total des dépenses d'équipement qu'elles financent passe de 15 % au BP 2023 à 14 % au BP 2024.

- **Les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie - article 13111 (76,5 M€)**

Les taux de subventionnement AESN du XIème programme est habituellement de 40% sur les travaux engagés sur les stations d'épuration comme pour les réseaux mais certaines opérations voient leur financement plafonné.

Les prévisions de recettes de l'AESN pour 2024 en subventions s'élèvent à 76,5 M€ et sont en baisse de 5 % par rapport au BP 2023 (77,8 M€). Elles comprennent principalement les aides sur les travaux liés à la baignade pour 50,6 M€ (VL8, maillage de l'ouvrage XI, bassin tampon Marne Aval, désinfections, et vanne Thomoux), 15,8 M€ pour la refonte de Seine Aval, 6,7 M€ pour les travaux de la clarifloculation et 3,4 M€ pour les autres opérations.

- **Autres subventions d'investissement (1,2 M€)**

Des subventions venant d'autres collectivités ou organismes publics sont inscrites au BP 2024. Il s'agit en 2024 des remboursements sur les travaux concernant la canalisation d'Achères avec la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise.

### 2.2.2. LES EMPRUNTS (CHAPITRE 16) : 524,9 M€

- **Article 1641 - les emprunts bancaires (393,2 M€)**

Le montant prévisionnel de l'emprunt d'équilibre (393 M€) est élevé, (+ 28,1 M€ par rapport au BP 2023, qui était lui-même déjà élevé), compte-tenu notamment de la hausse du programme d'investissement en 2024 par rapport à celui de 2023. Les recettes prévisionnelles restent toutefois suffisantes, pour soutenir le besoin d'emprunt.

Les hypothèses retenues au budget primitif pour les campagnes d'emprunts sont les suivantes :

- Une enveloppe composée de 150 M€ auprès de la Banque des Territoires (100 M€ sur 40 ans et 50 M€ sur 30 ans). Cette enveloppe serait encaissée par tiers en mars, juin et décembre. Il est budgété en 2024 les emprunts à taux fixe, en partenariat avec la SFIL, la part livret A des contrats étant mobilisable, à plus long terme, sur 5 ans. Le taux retenu est de 4,5%.
- Une enveloppe de 197 M€ en taux fixe (4,5% - 25 ans) encaissés par tiers en février, juin et décembre 2024, soit au total 230 M€, sur ces deux enveloppes, encaissés au 1<sup>er</sup> semestre.
- Le solde serait encaissé en décembre 2024.

Compte-tenu des prévisions d'encaissements, l'encours de la dette en capital devrait significativement s'accroître en 2024.

Dette du SIAAP 2024	Encours le 1er janvier 2024 (i)	Amortissement de l'exercice (II)	Encaissements de l'exercice (III)	Encour le 31 décembre 2024 (I+III-II)
Agence de l'Eau Seine-Normandie	372,98	35,70	11,70	348,98
Organismes bancaires	1 023,05	88,35	393,00	1 329,70
<b>Total</b>	<b>1 396,00</b>	<b>122,06</b>	<b>404,70</b>	<b>1 678,65</b>

- **Article 16441 et 16449 : les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (120 M€)**

Cf. § 2.1.1 supra.

- **Article 1678 : les prêts à taux zéro (ou avances) de l'AESN (11,7 M€)**

Depuis 2018, les avances sont versées en intégralité au début de chaque tranche de travaux. La prévision 2024 est estimée à 11,7 M€ et concernent principalement la refonte de Seine Aval à hauteur de 8,8 M€.

### **2.2.3. LES RECETTES DIVERSES (CHAPITRES 20, 21, 23 ET 27) : 0,2 M€**

Les recettes diverses correspondent notamment aux recettes liées à des reversements sur avances pour les marchés de travaux. L'inscription correspond aux avances pour lesquelles un remboursement sur l'année 2024 a été identifié.

### **2.2.4. LES OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (CHAPITRE 041) : 11 M€**

Le BP 2024 comprend l'inscription d'écritures d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement, équilibrées en dépenses et en recettes, permettant l'intégration en immobilisations des études suivies de travaux réalisées en 2023, pour un montant estimé à 11 M€. Ce chapitre est la contrepartie de celui inscrit en dépenses d'investissement (Cf. § 2.1.4).

### 2.2.5. LA CONTRIBUTION DE LA SECTION D'EXPLOITATION A CELLE D'INVESTISSEMENT (CHAPITRES 040 ET 021) : 305,4 M€

Les montants en recettes correspondent aux inscriptions qui ont été décrites au § 1.1.7.

- ✓ Les opérations d'ordre de section à section (chapitre 040) incluent notamment la dotation aux amortissements et les écritures de sortie d'actif, ventes ou réformes des matériels : 287,2 M€ ;
- ✓ L'autofinancement complémentaire (chapitre 021) : 18,2 M€.

### 2.3. LE DOCUMENT RECAPITULATIF DE SYNTHESE :

La section d'investissement 2024 se présente donc de la façon suivante.

DEPENSES		RECETTES	
Libellé (en M€)	BP 2024	Libellé (en M€)	BP 2024
Dépenses d'équipement et diverses	575	Subventions AESN et autres subventions	78
Autres immobilisations financières	0	Recettes liées aux immobilisations	0
Reversements de subventions	0	Emprunts bancaires	393
Remboursement des dettes financières	122	Avances AESN à taux 0	12
Opérations sous mandat	2	Opérations sous mandat	1
<b>sous-total Opérations Réelles</b>	<b>699</b>	<b>sous-total Opérations Réelles</b>	<b>484</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Opérations afférentes à l'emprunt et à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	120	Opérations afférentes à l'emprunt et à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	120
Rprise en résultat des subventions	85	Dotations aux amortissements, cessions, amortissements des charges à répartir	287
Transfert charges à répartir (Pierrelaye)	5	Autofinancement	18
Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	11	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	11
<b>sous-total Opérations d'Ordres</b>	<b>101</b>	<b>sous-total Opérations d'Ordres</b>	<b>316</b>
<b>Total Budget Investissement</b>	<b>920</b>	<b>Total Budget Investissement</b>	<b>920</b>

### 2.4. SYNTHESE DU BUDGET ET TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

Au vu de l'arrêté du 19 juillet 2022, le SIAAP présente un tableau des flux de trésorerie prévisionnels. Comme les années précédentes, les flux de trésorerie prévisionnels restent déficitaires compte tenu du fort programme d'investissement. L'endettement du SIAAP va donc se poursuivre en 2024 avec une durée de remboursement de la dette sur la base des données du BP portée à 7,8 années.

Néanmoins les recettes restent suffisantes au regard des remboursements d'emprunts. L'épargne brute prévisionnelle est de 215,4 M€ (+ 1,2 M€ vs BP 2023). Le ratio BEI (épargne de gestion réelle / annuité de la dette) est de 1,6 et reste supérieur au 1,5 prévu au contrat.

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie prévisionnels :

BP

Dépenses fonctionnement	-460	Recettes fonctionnement	676
Dépenses d'investissement	-577	Recettes d'investissement	79
Dépenses	-1 037	Recettes	754
<b>Besoin de financement avant emprunts</b>			<b>-283</b>
Remboursements d'emprunts			-122
<b>Besoin de financement total</b>			<b>-405</b>
Financement (emprunts nouveaux)			405
Financement (excédent cumulé 2023)			0
<b>Total financement</b>			<b>405</b>

Tels sont les éléments relatifs au projet de budget primitif et à la fixation du taux de la redevance pour 2024, soumis au débat et à l'approbation du Conseil d'Administration.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**

**Signé : François-Marie DIDIER**

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-104-1  
Séance du 19 décembre 2023**

Approbation du Budget Primitif pour  
l'exercice 2024

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le budget primitif pour l'exercice 2024,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Dit que le présent budget est voté :  
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.  
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

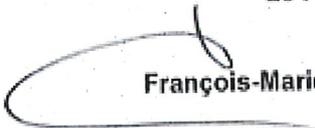
**Article 2 :** Dit que, conformément aux états ci-annexés, le budget primitif du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) pour l'exercice 2024 est arrêté comme suit :

<b>Section d'investissement</b>	
Montant d'autorisation de programme	6 078 218 468,71 €
Montant des crédits d'investissement	920 327 922,00 €
<b>Section de fonctionnement</b>	<b>780 602 315,00 €</b>

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à procéder aux virements de crédits au sein d'un même chapitre ou d'un même chapitre globalisé, et à prélever sur la provision pour dépenses imprévues en cas d'insuffisance éventuelle de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

**Article 4 :** Dit que les données synthétiques relatives à la situation financière du SIAAP, prévues par les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 5421-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, figurent dans le document budgétaire annexé au présent délibéré.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20231226-2023-104-2-DE  
Date de télétransmission : 25/12/2023  
Date de réception préfecture : 25/12/2023

Mise en ligne le 27 décembre 2023  
**Délibération n° 2023-104-2**  
Séance du 19 décembre 2023

Fixation du montant de la part  
interdépartementale de la redevance  
d'assainissement pour 2024 pour la  
petite couronne

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant ses délibérations n° 2007-370 du 19 décembre 2007, n° 2008-007 du 20 février 2008, n° 2009-130 du 24 juin 2009, n° 2010-383 du 7 avril 2010 et n° 2021-022 du 6 avril 2021, fixant les modalités de calcul en matière de détermination et de fixation des coefficients applicables à la redevance due par les usagers non domestiques,

Considérant le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande de fixer le taux de la redevance interdépartementale d'assainissement pour 2024,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Dit que le taux de la redevance interdépartementale d'assainissement perçue dans le ressort du SIAAP, constitué par les territoires de la Ville de Paris et des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, et assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur les réseaux publics de distribution ou sur toute autre source ou à défaut sur le forfait facturé, est fixé pour les consommations de l'année 2024, à 1,442 € (hors taxes) par mètre cube.

**Article 2 :** Dit que les règles applicables aux usagers non domestiques sont établies suivant les délibérations n° 2007-370 du 19 décembre 2007, n° 2008-007 du 20 février 2008, n° 2009-130 du 24 juin 2009, n° 2010-383 du 7 avril 2010 et n° 2021-022 du 6 avril 2021.

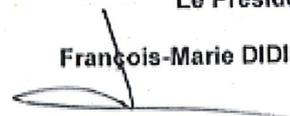
**Article 3 :** Dit que la redevance interdépartementale d'assainissement sera également perçue en application de l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique sur les usagers de l'eau non raccordés à l'égout public mais dont le raccordement sera exigible.

**Article 4 :** Dit que la facturation et le recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement seront confiés aux organismes chargés du recouvrement des redevances pour consommation d'eau.

**Article 5 :** Dit que le produit de la redevance interdépartementale d'assainissement sera inscrit en recette au compte 70611 de la section d'exploitation du syndicat de l'exercice 2024.

**Le Président**

**François-Marie DIDIER**



**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-104-3  
Séance du 19 décembre 2023**

---

Fixation du montant de la part  
interdépartementale de la redevance  
d'assainissement (part épuration) pour  
2024 pour la grande couronne

---

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le dispositif conventionnel conclu pour assurer le traitement des eaux usées provenant des territoires de différentes communes de Seine et Marne par le SIAAP prévoit l'instauration et la perception d'une redevance interdépartementale d'assainissement (part épuration),

Considérant que le dispositif conventionnel conclu pour assurer le traitement des eaux usées provenant des territoires de différentes communes des Yvelines par le SIAAP prévoit l'instauration et la perception d'une redevance interdépartementale d'assainissement (part épuration),

Considérant que le dispositif conventionnel conclu pour assurer le traitement des eaux usées provenant des territoires de différentes communes du Val d'Oise par le SIAAP prévoit l'instauration et la perception d'une redevance interdépartementale d'assainissement (part épuration),

Considérant que le dispositif conventionnel conclu pour assurer le traitement des eaux usées provenant des territoires de différentes communes de l'Essonne par le SIAAP prévoit l'instauration et la perception d'une redevance interdépartementale d'assainissement (part épuration),

Considérant ses délibérations n° 2007-370 du 19 décembre 2007, n° 2008-007 du 20 février 2008, n° 2009-130 du 24 juin 2009, n° 2010-083 du 7 avril 2010 et n° 2021-022 du 6 avril 2021, fixant les modalités de calcul en matière de détermination et de fixation des coefficients applicables à la redevance due par les usagers non domestiques,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande de fixer le taux de la redevance interdépartementale d'assainissement (part épuration) pour les réseaux à caractère séparatif et pour 2024,

### Après en avoir délibéré

- Article 1 :** Dit que le taux de la redevance interdépartementale d'assainissement (part épuration) perçue dans le ressort des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'assainissement des départements des Yvelines, de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val d'Oise, dont le traitement des eaux usées est assuré par le SIAAP, et assise sur le volume d'eau prélevé par les usagers sur les réseaux publics de distribution ou sur toute autre source ou à défaut sur le forfait facturé, est fixé pour les consommations de l'année 2024 à 0,961 € (hors taxes) par mètre cube.
- Article 2 :** Dit que les règles applicables aux usagers non domestiques sont établies suivant les délibérations n° 2007-370 du 19 décembre 2007, n° 2008- 007 du 20 février 2008, n° 2009-130 du 24 juin 2009, n° 2010-383 du 7 avril 2010 et n° 2021-022 du 6 avril 2021.
- Article 3 :** Dit que la redevance interdépartementale d'assainissement (part épuration) sera également perçue en application de l'article L. 1331-8 du Code de la Santé Publique sur les usagers de l'eau, non raccordés à l'égout public mais dont le raccordement sera exigible.
- Article 4 :** Dit que le produit de la redevance interdépartementale d'assainissement (part épuration) sera inscrit en recette au compte 70611 de la section d'exploitation du syndicat de l'exercice 2024.

Le Président

  
François-Marie DIDIER

**C2023/190C – Communication relative à la situation de la trésorerie du SIAAP**

**C2023/191C – Communication relative à la dette et aux engagements financiers du SIAAP**

**Mme la Directrice des Affaires Financières.** – Merci, Monsieur le Président. Je vais vous présenter l'évolution de l'encours de dette 2023, ainsi que la trésorerie pour l'année 2023. On a un encours de dette prévisionnelle de 1,4 milliard d'euros au 31 décembre, en augmentation par rapport à l'année 2022.

Concernant la structure de l'encours, 1 milliard d'euros d'encours bancaires, 73 % et 373 millions d'avances à taux zéro de l'Agence de l'eau, qui représentent 27 %, avec une augmentation de la part bancaire, puisqu'il était prévu en prévisionnel 277 millions d'emprunts bancaires en 2023 et 4 millions d'avances à taux zéro de l'Agence.

Un encours qui est diversifié avec les deux premiers prêteurs bancaires que sont la Banque européenne d'investissement et le groupe BPCE, qui représentent environ 20 % de l'encours.

Néanmoins, la part de la Banque des territoires, qui reste encore marginale, mais qui commence à croître, compte tenu de l'enveloppe de 487 millions d'euros sur cinq ans que le SIAAP a souscrite et qui vous avait été présentée lors du Conseil d'Administration du mois de septembre.

Au niveau de la politique d'emprunt, sur l'année 2023, on avait emprunté au premier semestre 152 millions d'euros. On a complété avec une souscription de 75 millions d'euros au mois de juin, dont 40 millions d'euros qui avaient une possibilité de revolving.

C'est pour cela d'ailleurs que l'on est obligé d'inscrire ces écritures comptables avec une possibilité de mobilisation jusqu'en mars 2024. Et puis, une dernière mobilisation envisagée sur la vente de territoires de 50 millions d'euros.

Les emprunts hors Banque des territoires ont tous été à taux fixes, puisque comme le disait le Directeur général, sur la Banque des territoires, on a une partie de l'enveloppe qui est sur Livret A 0,4 % sur des taux de 15 à 25 ans, mais majoritairement sur 25 ans et un taux moyen de 3,76 % et une diversité des prêteurs.

Sur la Banque des territoires, comme cela vous a été présenté en septembre, cela finance deux opérations particulières que sont Clichy et la clarifloculation, avec un alignement de la durée de remboursement des emprunts sur la durée de vie des installations: Donc, on est sur 40 ans sur Clichy et 30 ans sur la clarifloculation.

Dans le rapport, vous avez également la liste de tous les emprunts, tels qu'ils nous sont communiqués régulièrement à l'occasion des Conseils d'Administration.

Comme l'an dernier, on peut voir comment s'est positionnée notre souscription d'emprunts par rapport à la moyenne du marché sur des durées comparables aux nôtres. Donc, par rapport aux dates de signature, on était comparable à la courbe des taux de marché. Sachant que les taux d'intérêts ont monté progressivement depuis janvier 2023.

Par contre, le fait que l'on ait emprunté tôt, avec des possibilités de mobiliser jusqu'à fin décembre, dans un contexte de hausse régulière des taux, permet d'être légèrement en dessous des taux de marché.

Et comme l'a dit Monsieur le Directeur Général, au niveau de la classification du risque de taux d'intérêts, on a 99 % de notre dette qui est en catégorie A1 Gissler, parce que le Livret A, bien que variable, est considéré comme un emprunt sécurisé.

En fait, on a un seul emprunt structuré, à peu près 9 millions d'euros d'encours de dette qui est classé B3, mais dont l'impact sur les frais financiers est relativement minoré par rapport à notre encours. Et une part prépondérante des taux fixes, 96 %, un taux moyen de 1,67 % sur l'année 2023. Même si effectivement la proportion des taux variables va augmenter un peu du fait de la quote-part d'enveloppe Livret A 0,4 %.

Et sur les lignes de trésorerie, les lignes de trésorerie servent à financer les décalages entre les encaissements et décaissements, notamment les décalages quand nous reversons notre redevance. Donc, par rapport à l'autorisation qui avait été donnée au mois de juin 2023 de 250 millions, on a souscrit 215 millions d'euros de lignes de trésorerie cette année.

On a souscrit une ligne supplémentaire et on monte progressivement nos lignes de 25 millions à 30 millions d'euros. Comme pour les emprunts, on a une augmentation des taux des lignes de trésorerie et on n'a quasiment plus de ligne à taux fixe, contrairement aux années précédentes.

Pour finir, l'évolution de la trésorerie en 2023. Il s'agit d'une trésorerie qui est structurellement déficitaire au SIAAP, puisque l'on encaisse la redevance avec des délais de reversement qui sont plus longs que le paiement de nos charges avec un effet de trésorerie négative plus important en fin d'exercice, du fait de la clôture de nos investissements et du délai de facturation de nos investissements.

**M. le Président.** – Merci. Monsieur DALLIER, vous souhaitez dire un mot ?

**M. DALLIER.** – Non, pas spécialement.

**M. le Président.** – Y a-t-il des interventions ? Non. Très bien. Il s'agissait de communications. Donc, il n'y avait pas de vote.

*Il est pris acte des deux communications.*

Je vous propose, parce que l'heure tourne, que l'on revienne sur les questions de Nicolas et celles à venir de Jérôme GLEIZES sur la cyberattaque en fin de Conseil.

Comme ça, on avance sur les délibérations. Et on prendra ces questions, qui seront évidemment, comme au début de Conseil, hors configuration du Conseil d'Administration, étant donné le caractère confidentiel. Donc, les personnes non membres du Conseil d'Administration devront quitter la salle.

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

-----  
Communication relative à la situation de  
la trésorerie du SIAAP  
-----

C2023/190C

**COMMUNICATION SOUMISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet de vous présenter la situation de la trésorerie du SIAAP au cours de l'exercice 2023.

**Principes de la gestion de trésorerie à flux tendus :**

Comme cela vous a été rappelé dans le rapport accompagnant la délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021 autorisant le Président à réaliser des lignes de trésorerie, notre syndicat gère la trésorerie à flux tendus, afin de maintenir le solde du compte au Trésor à un niveau le plus proche possible de zéro, et de limiter les frais financiers.

La délibération n° 2023-032 du 13 juin 2023 a porté le plafond autorisé des lignes de trésorerie à 250 M€ contre 180 M€ auparavant. Pour faire face aux excédents et déficits ponctuels, le SIAAP dispose ainsi d'instruments de trésorerie sur lesquels il mobilise des fonds à très court terme et les rembourse aussi rapidement.

La situation excédentaire ou déficitaire du compte au Trésor résulte des décalages entre les encaissements et les décaissements. Une partie importante de la redevance de l'année est notamment encaissée l'année suivante, et cet effet s'est accentué avec la convention Veolia – SEDIF (Syndicat des Eaux d'Île-de-France) mise en œuvre en 2019 (passage du reversement d'un produit facturé, au reversement d'un produit encaissé).

Des décalages plus conjoncturels relèvent des opérations d'équipement et, en particulier, du délai entre la réalisation de travaux, le remboursement de la TVA afférente, et le versement des subventions et prêts qui les financent. Compte-tenu des montants engagés pour les travaux du SIAAP, ils peuvent impliquer des besoins de trésorerie importants, d'autant que les dépenses d'équipement sont en nette reprise depuis 2021. La situation de trésorerie est donc structurellement déficitaire, et nécessite l'utilisation régulière de lignes de trésorerie.

En cas de très fortes tensions, le SIAAP conserve une réserve suffisante en trésorerie pour assurer le paiement des dépenses obligatoires (dépenses de personnel, charges sociales et échéances d'emprunt pour l'essentiel), et des dépenses essentielles de l'exploitation (réactifs, électricité, boues...).

Le SIAAP emprunte très majoritairement à taux fixes, ce qui lui garantit une dette saine et une visibilité sur les charges financières à venir. Toutefois, les emprunts à taux fixes sont moins souples que les emprunts à taux variables en matière de remboursement anticipé, il est donc nécessaire de bien calibrer le besoin réel avec une mise à jour régulière du plan de trésorerie.

### Contexte de l'exercice 2023 :

Le SIAAP a débuté l'exercice 2023 avec un déficit de trésorerie de -121,9 M€. Le solde du SIAAP au Trésor ne pouvant être négatif, ce solde était couvert par la mobilisation des instruments de trésorerie.

Le SIAAP disposait au 1<sup>er</sup> janvier 2023 de 7 lignes de trésorerie, pour un montant total de 180 M€. Sur le second semestre 2023, et suite à la délibération du 13 juin 2023, il a enclenché l'augmentation progressive de l'encours des lignes de trésorerie souscrites, avec les actions suivantes: souscrire une ligne supplémentaire (le SIAAP disposera ainsi fin décembre de huit lignes de trésorerie) et porter lors des renouvellements le montant unitaire des nouvelles lignes de 25 M€ à 30 M€.

A la date de rédaction de ce rapport, le montant des lignes souscrites est ainsi de 185 M€, du fait d'une ligne en cours de souscription, mais devrait atteindre 215 M€ en fin d'exercice, soit 3 lignes de 30 M€ et 5 lignes de 25 M€. En effet une ligne complémentaire de 30 M€ a été négociée avec la Société générale (au taux variable Euribor 1 mois +0,60 %), le contrat est en attente de réception.

Comme l'an dernier, le panel des lignes de trésorerie est également réparti en termes de dates d'échéances des lignes de trésorerie, ce qui a l'avantage de ne pas devoir renouveler toutes les lignes en même temps. Cela constitue une sécurité au cas où une situation conjoncturelle d'assèchement temporaire des offres de crédits arriverait.

Il est moins diversifié qu'en 2022 en termes de taux avec six lignes à taux variable pour deux lignes à taux fixe. Dans un contexte de hausse des taux, les offres à taux fixe se sont raréfiées.

Les caractéristiques des contrats en cours le 29 novembre 2023 sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Organisme prêteur	Numéro de contrat	Plafonds	Durée	Fin du contrat	Type de taux ou d'indice	Marge	Valeur de l'encours <sup>1</sup>	Taux payés <sup>2</sup>	Commission de non utilisation	Frais de dossier
Calxte d'épargne	96237511016	25 000 000,00	364 jours	23/02/2024	€3TR	0,60%	3,90%	4,30%	0,00%	1 500,00
Société générale	Comentillon 202303	25 000 000,00	364 jours	01/01/2024	Euribor 1 mois	0,60%	3,62%	4,40%	0,00%	13 500,00
Banque postale	202300094900001	25 000 000,00	364 jours	14/05/2024	€3TR	0,51%	3,90%	4,40%	0,00%	12 500,00
Arkia	75-062620116750AAAP	25 000 000,00	364 jours	03/03/2024	€3TR	0,40%	3,90%	4,30%	0,00%	10 000,00
Banque postale	202300070307	25 000 000,00	364 jours	23/06/2024	Taux fixe	-	-	4,30%	0,00%	12 500,00
Arkia	75-062620116750AAAP	30 000 000,00	364 jours	03/03/2024	€3TR	0,50%	3,90%	4,40%	0,00%	12 000,00
Banque postale	202300091027	30 000 000,00	364 jours	23/12/2024	Taux fixe	-	-	4,00%	0,00%	15 000,00
<b>Encours le 29 novembre 2023 :</b>		<b>185 000 000,00</b>					<b>Taux moyens :</b>	<b>4,46%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,04%</b>

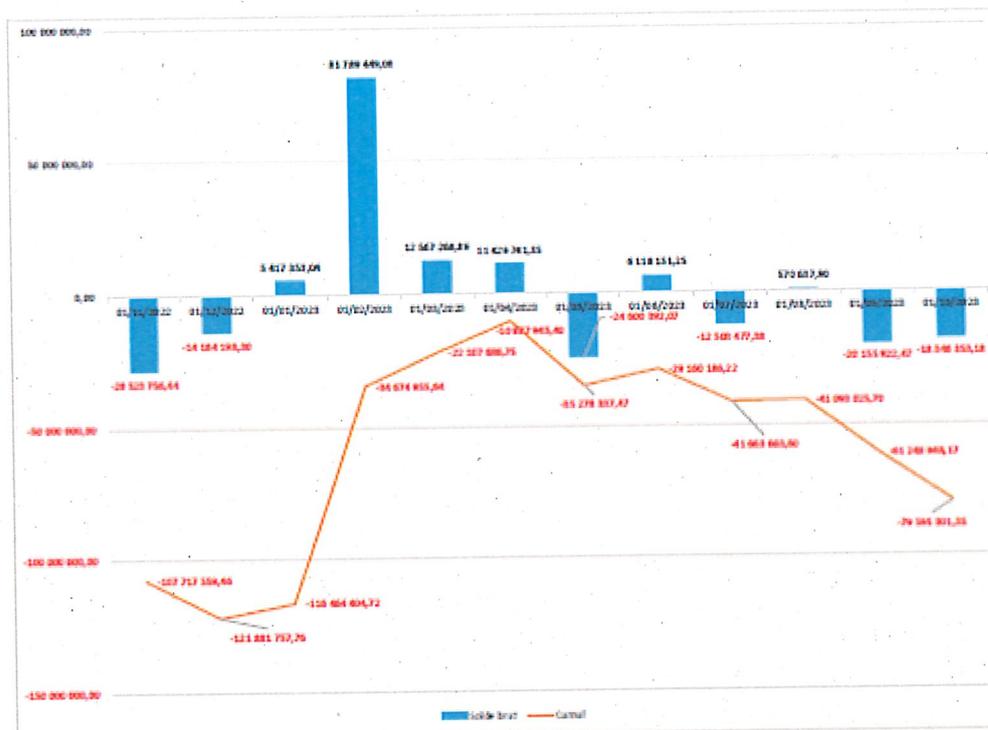
1/encours au 29 novembre 2023

Les conditions des lignes de trésorerie se sont nettement dégradées en termes de marge avec une marge moyenne de 0,53<sup>1</sup>% sur indice contre 0,17% en novembre 2022 sur les deux lignes à taux variables. S'y ajoute l'augmentation des taux courts constatée depuis. Ainsi, l'Euribor 1 mois valait 1,36% le 14 novembre 2022, 3,82% le 13 novembre 2023.

### Évolution du solde de trésorerie au cours de l'exercice :

Ces capacités ont connu des phases de mobilisations variables au cours de l'exercice 2023 comme le montre le graphique ci-dessous.

<sup>1</sup> y/c marge sur la nouvelle ligne Société Générale en cours de souscription



Les colonnes illustrent les soldes bruts mensuels, c'est-à-dire, pour un mois donné, la différence entre l'ensemble des encaissements et des décaissements du mois, hors mouvements des lignes de trésorerie.

La courbe retrace le cumul de ces soldes bruts mensuels le dernier jour du mois, sachant que, comme rappelé précédemment, le SIAAP a débuté l'année avec un déficit (-121,9 M€). Ce déficit s'est en partie résorbé au cours de l'exercice pour atteindre -79,6 M€ le 31 octobre 2023. Comme en 2022, les instruments de trésorerie ont été sollicités tout au long de l'année. Le taux d'utilisation cumulé le 31 octobre 2023 est de 31 % contre 25 % à la même date en 2022 pour un encours de 180 M€ et 36% en année glissante. Comme en 2022, la réalisation de la majeure partie de la campagne d'emprunt est intervenue dès le premier semestre de l'exercice. Ainsi, 152 M€ étaient d'ores et déjà encaissés fin juin, dont 72 M€ au cours du seul mois de février. D'autre part, et comme chaque année, une part significative des décaissements des grosses opérations de travaux devrait être constatée en fin d'année.

Depuis la rentrée, les décaissements ainsi s'accroissent, s'agissant notamment des opérations d'équipements. 125 M€ d'emprunts complémentaires, dont 95 M€ d'ores et déjà souscrits, seront encaissés d'ici le 31 décembre avec une réserve pour un emprunt de 40 M€ auprès de la banque postale. En effet, ce contrat est en phase de mobilisation jusqu'en mars 2024. Il pourrait donc, en fonction de l'évolution de la trésorerie de fin d'année, n'être encaissé qu'en 2024.

Le détail des emprunts mobilisés évoqués dans ce rapport vous est présenté dans une communication spécifique présentée à votre approbation au cours de cette même séance du Conseil d'Administration.

**Perspectives 2024 :**

Il est prévu que le remplacement de lignes de 25M€ par des lignes de 30M€ se poursuive courant 2024. Par ailleurs, comme cela vous est précisé dans le rapport de présentation du Budget Primitif 2024, les frais financiers (charges d'intérêts) sur les seuls instruments de trésorerie sont évalués à 3,75 M€ contre 1,8 M€ en 2023 (portés à 2,4 M€ en cours d'exercice). La prévision est calculée sur la base d'un taux variable moyen de 4,5% auquel s'ajoute une marge de 0,50%, pour une utilisation de l'ensemble des lignes de trésorerie de 30% pour un encours de 250 M€. En 2023, le SIAAP a pu bénéficier des dernières lignes à taux fixe très bas (de 0,14% à 0,28%), contractées au 1<sup>er</sup> semestre 2022, pour financer les besoins du premier semestre 2023 et contenir ainsi les frais de trésorerie. Ce ne sera pas le cas en 2024.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

**Le Président**

**Signé : François-Marie DIDIER**

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-105  
Séance du 19 décembre 2023**

-----  
Communication relative à la situation de  
la trésorerie du SIAAP  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président  
lui a présenté la situation de la trésorerie du SIAAP,

**Après en avoir délibéré**

**Article unique** : Acte est donné au Président de sa communication relative à la trésorerie  
du SIAAP.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

Communication relative à la dette et  
aux engagements financiers du SIAAP

C2023/191C

**COMMUNICATION SOUMISE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport a pour objet de vous présenter la situation de la dette et des engagements financiers du SIAAP.

Je vous propose de détailler les grandes lignes de la dette du SIAAP par établissement prêteur, puis par nature de dette.

Les perspectives d'évolution de la dette d'ici à la fin de l'exercice vous seront également précisées.

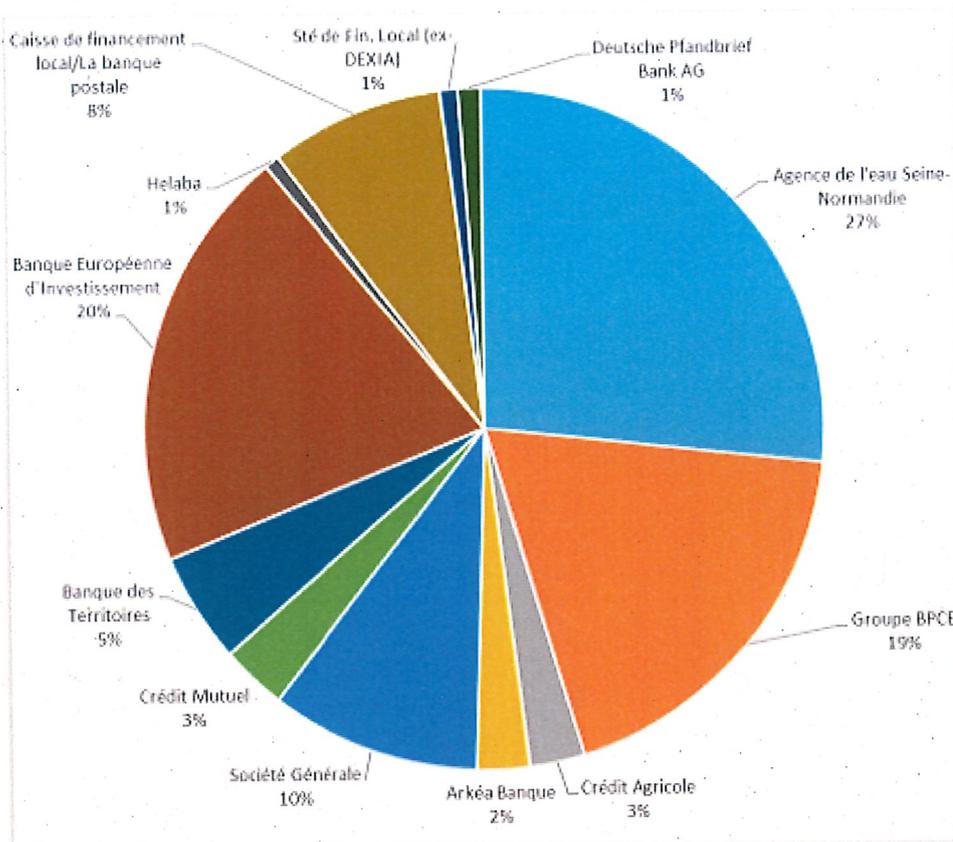
**1) Décomposition par prêteur :**

Compte-tenu des hypothèses retenues, l'encours de dette le 31 décembre 2023 devrait se décomposer ainsi :

Établissement prêteur	Capital restant dû le 31 décembre 2022	Capital restant dû le 31 décembre 2023	% de l'encours global 2023	% de l'encours bancaire 2023
Agence de l'eau Seine-Normandie	404 798 568,95	372 955 023,59	26,72%	-
<b>a) avances à taux zéro</b>	<b>404 798 568,95</b>	<b>372 955 023,59</b>	<b>26,72%</b>	<b>-</b>
Groupe BPCE	206 138 675,73	261 182 951,41	18,71%	25,53%
Crédit Agricole	40 227 550,64	36 490 447,07	2,61%	3,57%
Arkéa Banque	27 000 000,00	34 500 000,00	2,47%	3,37%
Société Générale	72 052 420,45	139 723 725,12	10,01%	13,66%
Crédit Mutuel	45 000 000,00	43 815 789,48	3,14%	4,28%
Banque des Territoires*	29 156 903,71	72 969 998,79	5,23%	7,13%
Banque Européenne d'investissement	309 770 833,45	282 037 500,13	20,20%	27,57%
Helaba	12 666 666,53	9 999 999,85	0,72%	0,98%
Caisse de financement local/La banque postale**	48 750 000,00	115 466 666,66	8,27%	11,29%
Sté de Fin. Local (DEXA)	12 524 509,98	11 661 070,24	0,85%	1,16%
Deutsche Pfandbrief Bank A.G	19 000 000,00	15 000 000,00	1,07%	1,47%
<b>b) Emprunts bancaires</b>	<b>821 287 560,49</b>	<b>1 029 048 148,75</b>	<b>73,28%</b>	<b>100,00%</b>
<b>Encours global (a+b)</b>	<b>1 226 086 129,44</b>	<b>1 396 003 172,34</b>	<b>100,00%</b>	<b>-</b>

\* dont une tranche d'emprunt en cours de contractualisation pour 30 ME

\*\* dont emprunt banque postale de 40 ME en phase de mobilisation revolving



Comme le montrent ces éléments, la dette est diversifiée auprès de plusieurs prêteurs.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) reste le principal prêteur du SIAAP, avec 27 % de l'encours global en fin d'exercice. Cette proportion continue à diminuer par rapport à 2022 (33,2%) et 2021 (40%). Cela s'explique par le recours proportionnellement plus important à l'emprunt bancaire en 2023 mais aussi une levée plus faible de prêts AESN en 2023 (4,2 M€ contre 49,2 M€ en 2022). Les avances de l'AESN sont versées intégralement au début des travaux et sont donc tributaires des calendriers des chantiers.

La reprise progressive du recours à l'emprunt bancaire qui a débuté en 2021, avec la réalisation des opérations majeures actées depuis 2016, se poursuit. 150 M€ ont été mobilisés en 2021 puis 300 M€ en 2022. A ce jour le SIAAP a d'ores et déjà mobilisé 247 M€ en 2023. 30 M€ complémentaires sont prévus en levant une tranche sur les contrats auprès de la Banque des territoires sur livret A +0,4%, dans le cadre du financement des opérations de refonte de l'usine de Clichy et de reconstruction de l'unité de clarifloculation de Seine aval (délibération 2023-072 du 26 septembre 2023).

Les emprunts nouveaux souscrits en 2023 répondent aux caractéristiques suivantes :

Prêteur	Référence du contrat	Montant	Type de taux	Taux	Durée	Date de la décision	Date de mobilisation
Caisse d'épargne/Crédit foncier de France	CFF 720037 ex-CEP A75200N	11 000 000,00	Taux fixe	3,55%	25 ans	10-janv-23	14-avr-23
BRED/Crédit foncier de France	CFF 072001 ex-BRED 06202005	11 000 000,00	Taux fixe	3,55%	25 ans	10-janv-23	14-avr-23
Société générale	100126	30 000 000,00	Taux fixe	3,02%	25 ans	15-mars-23	21-fév-23
La Banque postale/SPL	MONB4006EUR EXW0N54300EUR	10 000 000,00	Taux fixe	3,44%	15 ans	15-mars-23	17-mars-23
La Banque postale/SPL	MONB4007EUR EXW0N54300EUR	10 000 000,00	Taux fixe	3,45%	20 ans	15-mars-23	17-mars-23
La Banque postale/SPL	MONB4008EUR EXW0N54300EUR	10 000 000,00	Taux fixe	3,45%	25 ans	15-mars-23	17-mars-23
Caisse d'épargne/Crédit foncier de France	CFF 070427 ex-CEP A75200B4	25 000 000,00	Taux fixe	3,01%	25 ans	16-juin-23	21-juil-23
BRED/Crédit foncier de France	CFF 070406 ex-BRED 0620104003	25 000 000,00	Taux fixe	3,01%	25 ans	16-juin-23	21-juil-23
La Banque postale	MONB4020EUR	40 000 000,00	Taux fixe	3,75%	25 ans	13-juil-23	1-mars-24
Actia	75-062021800125AAH	10 000 000,00	Taux fixe	3,70%	25 ans	18-juil-23	15-déc-23
Société générale	100191	25 000 000,00	Taux fixe	3,02%	25 ans	11-oct-23	15-déc-23
Banque des territoires	En partenariat avec le SPL, 100127	20 000 000,00	Taux fixe	4,00%	40 ans	21-nov-23	20-déc-2023*
Banque des territoires	Reste à contracter	30 000 000,00	Livret A +0,40%	3,40%	30 ans	21-nov-23	20-déc-2023*
		277 000 000,00		3,75%			

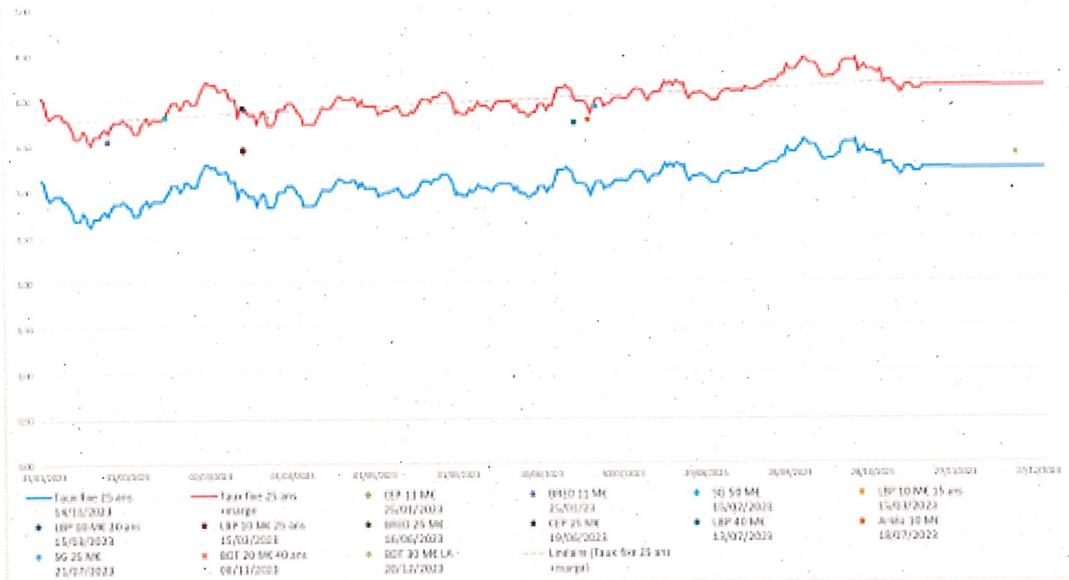
\* date de mobilisation estimée

Le contrat d'emprunt de la banque postale de 40 M€ (taux fixe 3,75% sur 25 ans) prévoit une phase de mobilisation jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2024. Dans ce rapport, l'hypothèse retenue est une mobilisation intégrale de cet encours en 2023. Toutefois, en fonction des évolutions de fin d'année, tout ou partie de cet encours pourrait n'être mobilisé qu'en 2024 et réduire ainsi d'autant l'encours de dette du 31 décembre 2023.

Après la forte et constante hausse des taux observée en 2022, la hausse s'est poursuivie de façon plus modérée au cours de l'année 2023 comme le montrent les courbes ci-après. Les taux étaient ainsi entre 3,5% et 4% au 1<sup>er</sup> semestre 2023, et sont supérieurs à 4% depuis fin août 2023. Dans ces présentations, l'indice de référence retenu pour les emprunts à taux fixe amortissables sur 25 ans est le Constant Maturity Swap (CMS) 12 ans (l'indice CMS concerne les emprunts amortissables in fine). Il y est ajouté une marge de 0,9% qui est une marge moyenne constatée au premier semestre 2023 pour les collectivités de la même strate que le SIAAP parmi la clientèle de notre société de conseil en gestion de dette.

Certains des emprunts contractés en 2023 sortent de ce cadre taux fixe/25 ans. Les emprunts banque postale de 10 M€ chacun amortis sur 15 ans et sur 20 ans qui sont avantagés et l'emprunt de 20 M€ auprès de la banque des territoires amorti sur 40 ans plutôt désavantagé. L'emprunt Livret A +0,40% de 30 M€ sort lui de cette analyse bien qu'il soit présent dans les graphiques ci-dessous. Enfin l'emprunt banque postale de 40 M€, amorti sur 25 ans, en phase de mobilisation, est ici positionné pour un encaissement le 31 décembre 2023 avec les réserves apportées ci-dessus.

Le 1<sup>er</sup> graphique, basé sur les dates de souscription des emprunts, montre que les conditions de taux obtenues sont globalement conformes aux évolutions du marché bancaire constaté au cours de l'exercice



En début d'exercice 2023, les tendances n'indiquaient pas que la hausse allait ralentir, il a donc été choisi de mobiliser la majeure partie des emprunts dès le 1<sup>er</sup> semestre mais les dates d'encaissement de certains de ces emprunts ont été fixées en fin d'année. Les projections de taux de fin d'année permettent de souligner le caractère positif de cette stratégie.

La seconde courbe positionne les taux souscrits, en fonction non pas des dates de souscriptions mais des dates d'encaissement, toujours en référence à l'augmentation des taux sur l'année, illustrant l'intérêt qu'a eu le SIAAP de souscrire ses emprunts majoritairement sur le 1<sup>er</sup> semestre.



Le contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI) signé le 10 décembre 2020 et dont les principales caractéristiques vous ont été présentées par délibération 2021-003 du 9 février 2021, est mobilisable pour 6 ans depuis la fin de l'exercice 2020. Il a pour objet le financement des opérations décantation primaire et biogaz de Seine Aval et celle du collecteur VL8. 180 M€ étaient mobilisés fin 2022, sur un total mobilisable de 250 M€. Il n'y a pas eu de mobilisation complémentaire en 2023. L'encours restant dû sur les deux contrats de la Banque Européenne d'investissement s'élève à 282 M€ le 31 décembre 2023.

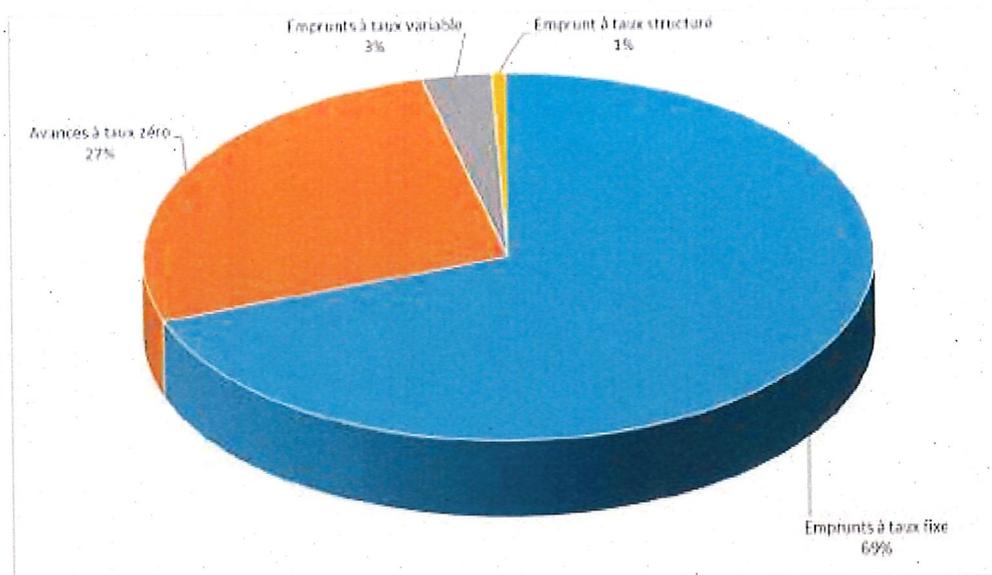
Derrière l'AESN, le second prêteur du SIAAP reste ainsi la Banque Européenne d'Investissement. Le groupe BPCE (Crédit Foncier, Caisse d'épargne et BRED), dont les prêts ne sont pas fléchés, et qui a prêté 72 M€ au SIAAP en 2023, est néanmoins également très présent dans notre encours avec 261 M€ le 31 décembre 2023. Les autres opérations sont financées par d'autres établissements. Cela permet également de maintenir la diversité des prêteurs.

Par ailleurs, comme cela vous a été indiqué dans le rapport présenté à l'appui de la délibération 2023-072 du 26 septembre 2023, le SIAAP a obtenu l'accord de la Banque des territoires et dispose auprès de cet établissement d'une enveloppe globale de 487 M€ pour le financement des opérations de refonte de Clichy et de la Clarifloculation de Seine Aval, contribuant à sécuriser le financement à moyen terme du SIAAP. Cette enveloppe se répartit ainsi : 200 M€ mobilisables sous la forme de contrats à taux fixe successifs, en partenariat avec la SFIL. Ces contrats à taux fixe feront l'objet d'une cotation spot à chaque tirage, déterminant le taux appliqué. 287 M€ de contrats indexés sur le Livret A (l'un pour chaque opération), à hauteur respectivement de 187 M€ et 100 M€, avec une marge garantie de 0,4%. Ces contrats sont mobilisables par lignes successives sur 5 ans.

Au titre de l'année 2023, un premier contrat de 20 M€ a été souscrit avec la SFIL pour l'opération de Clichy, à un taux fixe de 4,09% sur 40 ans. D'ici fin décembre, il est prévu que 30 M€ soient levés sur les deux contrats livret A. La part de ce prêteur devrait mécaniquement s'accroître dans les années à venir.

Les encaissements 2023 au titre des avances à taux zéro de l'AESN atteignent d'ores et déjà 4,2 M€. Cette prévision est en ligne avec le montant actualisé à l'occasion du vote de la décision modificative 2023. Il est à noter que depuis 2018, ces avances font l'objet d'un versement unique de l'intégralité du montant, dès le lancement de l'opération. Les variations d'encaissement peuvent donc être importantes d'un exercice à l'autre.

## 2) Décomposition par nature :



L'encours des emprunts à taux fixe reste très majoritaire dans notre dette. En additionnant taux fixes bancaires et taux zéro AESN, ce ratio atteint 96%. La hausse de la part des emprunts à taux variables est liée au recours à l'enveloppe de la Banque des territoires indexée sur le Livret A +0,40%. Comme indiqué dans le rapport de la délibération 2023-072, le livret A est bien un taux révisable, mais il n'est revu que deux fois par an, il est classé A dans la charte GISSLER, et sa variabilité reste faible du fait notamment de son caractère administré.

La charge d'intérêts a fortement augmenté par rapport à 2022 (20,4 M€ contre 13,5 M€ constatés au Compte Administratif 2022), hausse due, d'une part, aux fortes mobilisations 2022 auxquelles s'ajoutent la part des emprunts 2023 générant des échéances trimestrielles dès 2023, et, d'autre part, à la forte hausse des taux d'intérêts observée ces deux dernières années.

Le 31 décembre 2023, sous réserve de réalisation des hypothèses d'emprunts, le taux moyen de la dette du SIAAP s'élèvera à 1,67%, et à 2,49% pour l'encours bancaire (hors AESN). La durée résiduelle moyenne sera de 14 ans et 8 mois, contre 13 ans et 8 mois en 2022, cette hausse étant la conséquence directe de l'allongement de la durée d'amortissement des emprunts à 25 ans pour les contrats encaissés en 2023. Enfin, la capacité de remboursement sera de 6 ans et 7 mois, en rapportant l'excédent brut d'exploitation issu des données de la Décision Modificative (DM) 2023 (avec l'hypothèse d'un taux de réalisation de 100%) à l'encours prévisionnel de la dette le 31 décembre 2023. Cette capacité était de 6 ans et 6 mois en 2022. L'excédent brut d'exploitation prévisionnel calculé sur les données de la DM 2023, est en hausse par rapport au Compte Administratif 2022 (212 M€ contre 188 M€) mais rapporté à un encours sensiblement plus élevé

compte tenu des mobilisations de l'exercice 2023. Il s'agit toutefois d'une donnée prévisionnelle basée sur le budget 2023, dont le calcul final pour l'exercice 2023 sera effectué lors de l'arrêté des comptes.

Capacité de désendettement	
Excédent brut d'exploitation prévisionnel [Décision Modificative 2023] (a)	212 377 745,89
Encours de la dette le 31 décembre 2023 (b)	1 396 003 172,34
(b/a)	6 ans et 7 mois

### 3) Classification du risque de taux d'intérêts (charte Gissler) :

La classification GISSLER répartit les emprunts selon le risque de taux d'intérêts, dans une matrice construite avec, en abscisse, six types d'indices sous-jacents classés de 1 à 6 par ordre de risque croissant et, en ordonnée, sept types de structures classées de A à F par ordre de complexité croissante.

La quasi-totalité de l'encours de la dette du SIAAP est classé en A1 (99,38%) et pour l'essentiel en taux fixes (96,28%).

Seul un emprunt auprès du Crédit Foncier souscrit en 2005 (encours de 8,6 M€ le 31 décembre 2023) est classé en B3 à savoir « Barrière simple, pas d'effet de levier / Écarts d'indices zone euros ». Dans le cadre de cet emprunt, selon la valeur de la différence entre l'indice Constant Maturity Swap (CMS) 10 et l'indice CMS2 (barrière à 0,15%), les intérêts de l'emprunt seront calculés avec un taux fixe bonifié de 2,45% ou dégradé de 5,50%. Le risque reste donc financièrement limité et ne fait l'objet d'aucune obligation de provisions. La barrière est cependant activée depuis la dernière échéance de 2022, le taux payé a été de 5,5 % pour trois des quatre échéances trimestrielles 2023 et sera également activé pour l'échéance de décembre. Ce risque de franchissement a été pris en compte dans l'inscription de la charge d'intérêts, article 66111, dès le vote du budget primitif 2023. Les indices CMS2 et CMS10 concernent les perspectives des taux fixe 2 ans et 10 ans. Les valeurs très proches de ces deux indices (différence inférieure à 0,15%) sont dues aux perspectives économiques dégradées : les taux deux ans vont immédiatement enregistrer les hausses des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne sans que cela ne renchérisse suffisamment le taux 10 ans faute de perspective claire de reprise.

### 4) La situation prévisionnelle en fin de période :

Avec les encaissements d'avances AESN estimés à 4,2 M€ et une hypothèse d'emprunt bancaire de 277 M€, la dette du SIAAP au 31 décembre se présenterait comme suit :

Situation le 31 décembre (en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
Encours de la dette	1 040,0	960,0	890,0	995,0	1 250,0	1 396,0
Variation par rapport à l'exercice précédent		-80,0	-70,0	100,0	260,0	140,0

La poursuite des grandes opérations d'investissements conduit à de nouvelles mobilisations d'emprunts et à l'augmentation de l'encours de la dette. La hausse de 169,9 M€ de l'encours résulte exclusivement de l'emprunt bancaire (+ 201,8 M€) car l'encours AESN a diminué en 2023 (-31,8 M€).

Emprunts par type de taux	Capital restant dû le 31/12/2022 (I)	Amortissements de l'exercice (II)	Encassements de l'exercice* (III)	Capital restant dû le 31/12/2023 (I-II+III)
Avances à taux zéro	404 798 568,95	36 077 878,36	4 234 333,00	372 955 023,59
<b>a) Agence de l'eau Seine-Normandie</b>	<b>404 798 568,95</b>	<b>36 077 878,36</b>	<b>4 234 333,00</b>	<b>372 955 023,59</b>
Emprunts à taux fixe*	797 042 794,56	72 888 559,22	247 000 000,00	971 154 235,74
Emprunts à taux variable**	15 063 333,42	1 833 333,32	30 000 000,00	43 250 000,10
Emprunts à taux structure	9 161 432,11	617 519,20	0,00	8 643 912,91
<b>b) Organismes bancaires</b>	<b>821 287 560,49</b>	<b>75 239 411,74</b>	<b>277 000 000,00</b>	<b>1 023 048 148,75</b>
<b>Encours global (a+b) :</b>	<b>1 226 086 129,44</b>	<b>111 317 290,10</b>	<b>281 234 333,00</b>	<b>1 396 003 172,34</b>

\* dont un emprunt banque postale de 40 M€ en phase de mobilisation revolving  
 \*\* dont une tranche de 30 M€ indexée sur l'indice Livret A, en cours de contractualisation

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

8

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-106  
Séance du 19 décembre 2023**

-----  
Communication relative à la dette et  
aux engagements financiers du SIAAP  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L. 3312-1,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président  
lui a présenté la situation du SIAAP relative à la dette et aux engagements financiers,

**Après en avoir délibéré**

**Article unique** : Acte est donné au Président de sa communication relative à la dette et aux  
engagements financiers du SIAAP.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**

**C2023/203D – Convention avec la régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France (93) pour le recouvrement de la redevance d'assainissement**

**M. le Président.** – Comme je le disais, Monsieur BEDREDDINE n'est malheureusement pas là aujourd'hui. Donc, je vais rapporter directement la délibération, puisqu'il devait le faire. Cette délibération permet de remplacer par le projet de convention qui vous est soumis la convention qui nous lie à la régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France pour le recouvrement de la redevance datant de 1979 et devenue obsolète sur plusieurs points.

Le projet qui vous est soumis a reçu l'avis favorable du comptable public. Et pour votre complète information, la redevance produite chaque année se monte à 546 454,46 euros en 2022, avec une commission de recouvrement estimée à un montant de 15 400 euros en 2023. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de l'approuver.

*(Il est procédé au vote).*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

-----  
Convention avec la régie de distribution  
d'eau de Tremblay-en-France (93) pour  
le recouvrement de la redevance  
d'assainissement  
-----

C2023/203D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

La régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France (93) assure la distribution d'eau potable sur une partie du territoire de la commune de Tremblay-en-France.

Le SIAAP, qui assure le traitement des effluents collectés sur ce périmètre dans ses stations d'épuration, dispose depuis 1979 d'une convention donnant mandat à la régie pour la facturation et le recouvrement de la redevance interdépartementale d'assainissement auprès des abonnés du service d'eau potable. Cette convention est toutefois obsolète et les deux parties ont négocié une nouvelle convention sur le modèle des dernières conventions signées avec VEOLIA Eau et présentées lors de la séance du Conseil d'Administration du 8 novembre 2022 (délibérations n° 2022-100 et n° 2022-101) :

- L'article 1 définit les missions confiées à la régie et précise les obligations des parties en matière de gestion des redevances d'assainissement. Les cas spécifiques des usagers soumis à coefficient correcteur et des prélèvements d'eau en milieu naturel y sont abordés.
- L'article 2 expose les modalités de facturation de la redevance interdépartementale d'assainissement (liste des abonnés, cycles de facturation...).
- L'article 3 aborde le reversement du produit encaissé, présente l'échéancier de reversement, et liste l'ensemble des états, tant financiers que volumétriques, à fournir par la régie.
- L'article 4 ouvre au SIAAP et au comptable public la possibilité d'exercer un contrôle de l'exécution du mandat confié au distributeur.
- L'article 5 aborde le problème du traitement des impayés ainsi que les modalités de traitement des dégrèvements.
- L'article 6 a pour objet la rémunération de la société fixée à 1,81 HT € par facture, ainsi que les modalités d'actualisation de ce prix.
- L'article 7 présente les modalités de résiliation de la convention.
- L'article 8 aborde des dispositions relatives au respect du registre européen de protection des données.
- L'article 9 aborde la question de la durée de la convention.
- L'article 10 précise le droit applicable et le règlement des litiges.

À titre indicatif, le dernier montant des produits annuels de la redevance interdépartementale d'assainissement connu pour la régie des eaux, au titre de 2022, s'élève à 546 454,46 € HT. Le montant estimé de la commission de recouvrement pour 2023 est de 15 400 € HT.

Cette convention a reçu l'avis favorable préalable de la direction régionale des finances publiques le 29 novembre dernier.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention avec la régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**

**Signé : François-Marie DIDIER**

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20231226-2023-107-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-107  
Séance du 19 décembre 2023**

-----  
Convention avec la régie de distribution  
d'eau de Tremblay-en-France (93) pour  
le recouvrement de la redevance  
d'assainissement  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article D. 1611-32-3,

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du CGCT,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 29 novembre 2023,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver une convention avec la régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées,

Vu le projet de convention,

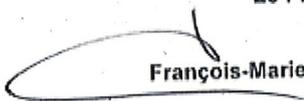
**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve la convention avec la régie de distribution d'eau de Tremblay-en-France pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur une partie du territoire de la commune.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

**Article 3 :** Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**

**C2023/201D – Conventions avec la Régie Eau Seine et Bièvre et la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge pour le recouvrement de la redevance d'assainissement**

**M. le Président.** – La parole est à Madame DURAND.

**Mme DURAND.** – Merci, Monsieur le Président. Ces deux conventions, mes chers collègues, concernent le recouvrement pour le compte du SIAAP et son reversement de la redevance assainissement, c'est-à-dire évidemment qui est fondée sur le transport et l'épuration. Et ces conventions concernent plusieurs communes. D'une part, la régie Eau Seine et Bièvre, qui a été créée par neuf communes et qui se sont retirées du SEDIF pour la distribution de l'eau potable.

Dans ces conditions-là, le SIAAP a souhaité conventionner avec cette régie. Les communes concernées, si vous souhaitez les connaître, sont les suivantes : Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine.

D'autre part, une deuxième convention concerne la régie de la Seine et de l'Orge. Cette régie est constituée par quatre communes qui n'ont pas renouvelé les DSP qu'elles avaient contractées avec Suez pour la même chose, c'est-à-dire la distribution de l'eau potable. Il s'agit de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Villeneuve-Saint-Georges et Savigny-sur-Orge. Je vous demande donc si vous êtes d'accord de bien vouloir approuver ces conventions.

**M. le Président.** – Merci beaucoup, Madame DURAND.

*(Il est procédé au vote).*

*La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre (Madame NIASME).*

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

-----  
Conventions avec la Régie Eau Seine et  
Bièvre et la Régie des Eaux de la Seine  
et de l'Orge pour le recouvrement de la  
redevance d'assainissement

-----  
C2023/201D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'exercice de la compétence Eau Potable a été modifiée sur le territoire de l'établissement public territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre :

- D'une part, neuf communes ont décidé de quitter le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) et de se constituer en régie : la Régie Eau Seine et Bièvre (RESB). Il s'agit d'Arcueil, Cachan, Chevilly-Larue, Fresnes, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Kremlin-Bicêtre, Orly et Vitry-sur-Seine. La reprise du service d'eau potable en régie aura lieu à partir de 2024
- D'autre part, quatre communes ont décidé de mettre fin à des délégations de service public opérées par la société SUEZ pour créer une régie : la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge (RESO). Il s'agit de Morangis, Paray-Vieille-Poste, Villeneuve-Saint-Georges et Savigny-sur-Orge. La reprise du service de distribution d'eau potable aura lieu à partir de 2024 pour Morangis, Paray-Vieille-Poste et Villeneuve-Saint-Georges et à partir de 2025 pour une partie du territoire de Savigny-sur-Orge.

La commune de Morangis fera l'objet d'une convention ultérieure, car elle nécessite un accord préalable du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHYV), avec lequel le SIAAP dispose déjà d'une convention. Pour Paray-Vieille-Poste, et Savigny-sur-Orge, l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre a recueilli l'accord préalable du Syndicat de l'Orge, de la Remarde et de la Prédecelle (SYORP) pour qu'une convention soit établie directement entre le SIAAP et la Régie Seine et Orge, et donc que la redevance SIAAP soit versée directement au SIAAP. La convention de reversement entre le SYORP (ex-Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval - SIVOA) et le SIAAP devra être amendée pour prendre en compte cette évolution.

Le SIAAP a négocié avec les deux régies un modèle de convention commun, sur le modèle des dernières conventions signées avec VEOLIA Eau que vous avez approuvées le 8 novembre 2022 (délibérations n° 2022-100 et n° 2022-101) :

- L'article 1 définit les missions confiées aux deux régies et précise les obligations des parties en matière de gestion des redevances d'assainissement. Les cas spécifiques des usagers soumis à coefficient correcteur et des prélèvements d'eau en milieu naturel y sont abordés.
- L'article 2 expose les modalités de facturation de la redevance interdépartementale d'assainissement (liste des abonnés, cycles de facturation...).

- L'article 3 aborde le reversement du produit encaissé, présente l'échéancier de reversement, et liste l'ensemble des états, tant financiers que volumétriques, à fournir par chacune des régies.  
L'échéancier repose sur un mécanisme d'acomptes et de solde assurant un versement régulier des produits sur le compte du SIAAP.
- L'article 4 ouvre au SIAAP et au comptable public la possibilité d'exercer un contrôle de l'exécution du mandat confié au distributeur.
- L'article 5 aborde le problème du traitement des impayés ainsi que les modalités de traitement des dégrèvements.
- L'article 6 a pour objet la rémunération des régies fixée à 3,50 € HT par abonné, ainsi que les modalités d'actualisation de ce prix.

Le calcul de la rémunération du distributeur est habituellement basé sur le nombre de factures émises. Les deux régies ont souhaité l'asseoir sur le nombre d'abonnés. À titre indicatif, sur la base du prix de 3,50 € HT par abonné, la rémunération prévisionnelle versée à RESB en 2024, 98 000 € pour 28 000 abonnés, est un peu plus élevée que la rémunération par factures versée à VEOLIA en 2022 pour les communes actuellement membres du SEDIF qui seront desservies par RESB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, soit 77 000 €.

Le nombre d'abonnés de la régie RESO pour Paray-Vieille-Poste, Villeneuve-Saint-Georges et Savigny-sur-Orge est d'environ 17 800. Cependant, tous ne seront pas inclus dans la convention puisqu'une partie seulement de la commune de Savigny-sur-Orge est concernée.

- L'article 7 présente les modalités de résiliation de la convention.
- L'article 8 aborde des dispositions relatives au respect du registre européen de protection des données.
- L'article 9 aborde la question de la durée de la convention.
- L'article 10 précise le droit applicable et le règlement des litiges ;
- Un 11<sup>ème</sup> et dernier article a été ajouté, « Autre disposition » qui aborde les relations entre le SIAAP et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Chacune de ces deux conventions a reçu l'avis conforme préalable de la Direction Régionale des Finances Publiques, le 29 novembre dernier.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- Approuver la convention avec la Régie Eau Seine et Bièvre pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur une partie du territoire des communes d'Arcueil, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Fresnes, de Gentilly, d'Ivry-sur-Seine, du Kremlin-Bicêtre, d'Orly et de Vitry-sur-Seine et m'autoriser à la signer.
- Approuver la convention avec la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur une partie du territoire des communes de Paray-Vieille-Poste, de Savigny-sur-Orge et de Villeneuve-Saint-Georges et m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-108-1  
Séance du 19 décembre 2023**

-----  
Convention avec la Régie Eau Seine  
et Bièvre pour le recouvrement des  
sommes perçues au titre du transport  
et de l'épuration des eaux usées  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article D.1611-32-3,

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du CGCT,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 29 novembre 2023,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver une convention avec la Régie Eau Seine et Bièvre pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur tout ou partie du territoire des communes d'Arcueil, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Fresnes, de Gentilly, d'Ivry-sur-Seine, du Kremlin-Bicêtre, d'Orly et de Vitry-sur-Seine desservies par le SIAAP,

Vu le projet de convention,

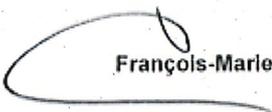
**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve la convention avec la Régie Eau Seine et Bièvre pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur tout ou partie du territoire des communes d'Arcueil, de Cachan, de Chevilly-Larue, de Fresnes, de Gentilly, d'Ivry-sur-Seine, du Kremlin-Bicêtre, d'Orly et de Vitry-sur-Seine desservies par le SIAAP.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Article 3 :** Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20231226-2023-108-2-06  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-108-2  
Séance du 19 décembre 2023**

-----  
Convention avec la Régie des Eaux  
de la Seine et de l'Orge pour le  
recouvrement des sommes perçues  
au titre du transport et de l'épuration  
des eaux usées  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article D. 1611-32-3,

Vu l'article 40 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014, relative à la simplification des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Vu le décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 29 novembre 2023,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver une convention avec la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur tout ou partie du territoire des communes de Paray-Vieille-Poste, de Savigny-sur-Orge et de Villeneuve-Saint-Georges desservies par le SIAAP,

Vu le projet de convention,

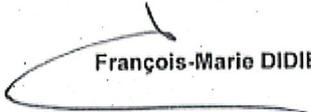
**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve la convention avec la Régie des Eaux de la Seine et de l'Orge pour le recouvrement des sommes perçues au titre du transport et de l'épuration des eaux usées sur tout ou partie du territoire des communes de Paray-Vieille-Poste, de Savigny-sur-Orge et de Villeneuve-Saint-Georges desservies par le SIAAP.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

**Article 3 :** Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

  
François-Marie DIDIER

**C2023/186D – Subvention à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) dans le cadre du TÉLÉTHON 2023 – Modification**

**M. le Président.** – Chaque année, le Conseil d'Administration du SIAAP soutient l'Association française contre les myopathies et participe à hauteur de 10 000 € qui sont donnés à chaque fin d'année.

Par ailleurs, le SIAAP organisait aussi avec les agents un certain nombre de manifestations sportives et caritatives que nous n'avons pu mettre en œuvre cette année du fait du plan Vigipirate renforcé. En tout cas, on ne pouvait pas assurer la sécurité de tous les agents. Et donc, nous avons préféré ne pas faire de Téléthon cette année.

Grâce aux agents, il y a un certain nombre de dons qui étaient faits à l'AFM que nous n'avons pu faire cette année, puisque nous n'avons pas fait les manifestations caritatives et sportives autour du Téléthon. Donc, nous proposons de rajouter aux 10 000 euros que nous avons votés lors du dernier Conseil d'Administration une somme de 11 000 euros qui sera reversée à l'Association.

Et pour l'année prochaine, nous réfléchissons à peut-être organiser les choses différemment, avec le Comité des œuvres sociales du SIAAP qui réalise un travail exceptionnel pour les agents et leurs familles depuis très longtemps, et d'ailleurs je les salue. Mais peut-être réfléchir à une autre façon de faire, d'organiser le Téléthon avec eux l'an prochain.

C'est aussi en réflexion évidemment avec toutes les personnes qui, au SIAAP, depuis tant d'années, s'organisent pour prêter main-forte à l'AFM et au Téléthon. Y a-t-il des observations ? Sinon, je vous propose de passer au vote.

*(Il est procédé au vote).*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

*Monsieur de LA RONCIÈRE quitte la séance*

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

---

Subvention à l'Association Française  
contre les Myopathies (AFM) dans le  
cadre du TÉLÉTHON 2023 -  
Modification

---

C2023/186D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Comme les années précédentes, vous avez autorisé, par délibération du 26 septembre dernier, le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € à l'Association Française contre les Myopathies (AFM), au titre de l'exercice 2023.

Du fait du plan Vigipirate renforcé après le décès du Professeur Dominique Bernard et, depuis, du fait de la cyberattaque dont a fait l'objet le SIAAP, les manifestations prévues les vendredi 8 et samedi 9 décembre 2023 au SIAAP sont annulées.

L'organisation de ces manifestations, avec notamment une descente de la Seine en kayak, une randonnée cycliste de l'usine de Valenton jusqu'à celle de Seine-Aval, ainsi qu'une randonnée pédestre du siège à Paris jusqu'à Clichy, devait représenter un coût global de logistique, de transport et de repas, estimé à 11 000 €.

Compte tenu de cette annulation, je vous propose de verser cette somme de 11 000 € en subvention supplémentaire à l'AFM, par rapport à la subvention initiale, et à titre exceptionnel.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-109  
Séance du 19 décembre 2023**

-----  
Subvention à l'Association Française  
contre les Myopathies (AFM) dans le  
cadre du TÉLÉTHON 2023 -  
Modification  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 11 000 € à l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en lieu et place du soutien logistique du SIAAP à la démarche de ses agents lors du TÉLÉTHON,

Considérant l'annulation des manifestations du SIAAP prévues dans le cadre du TÉLÉTHON qui devaient se dérouler les 8 et 9 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Autorise Monsieur le Président à verser une subvention de 11 000 € à l'Association Française contre les Myopathies.

**Article 2 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**

**C2023/192D – Octroi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

**M. le Président.** – Cette délibération fait suite au décret qui a été publié le 31 octobre dernier concernant l'application dans les collectivités et leurs établissements de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle voulue par le gouvernement. C'est une faculté qui est évidemment laissée à l'appréciation de chaque collectivité et de leurs assemblées délibérantes.

Toutes les collectivités n'ont pas mis en œuvre cette prime pouvoir d'achat. Mais il nous semblait important qu'au SIAAP, en tout cas, on puisse l'appliquer. Et donc, cette prime serait mise en place à partir du mois de janvier 2024. Elle représentera un coût maximum de 390 000 euros pour le SIAAP et concernerait à peu près 1 000 agents sur les 1 800. Y a-t-il des observations ? Non. Je vous remercie pour les agents.

*(Il est procédé au vote).*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

-----  
Octroi de la prime de pouvoir d'achat  
exceptionnelle  
-----

C2023/192D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Dans un contexte actuel marqué par l'inflation, le gouvernement a annoncé, au mois de juin 2023, plusieurs mesures visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics.

Celles-ci ont été appliquées au SIAAP suite à la parution des dispositions réglementaires permettant leur mise en œuvre : revalorisation du point d'indice de 1,5 % et attribution de points d'indices majorés supplémentaires à certains agents en juillet, relèvement de la prise en charge des frais de transport collectifs de 50 à 75 % en septembre, reconduction de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) en décembre. La revalorisation des frais de mission sera, quant à elle, appliquée en début d'année 2024.

Parmi les mesures annoncées figure la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle permettant le versement d'un montant forfaitaire de 300 à 800 € aux agents percevant une rémunération brute annuelle inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été appliquée directement aux agents de la Fonction Publique de l'État et de la Fonction Publique Hospitalière en vertu du décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023. Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 en permet le versement aux agents de la Fonction Publique Territoriale.

Je me suis engagé auprès des représentants du personnel, dès la parution du décret de l'État, à vous soumettre le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents qui peuvent en bénéficier. Cette décision de soutien au pouvoir d'achat s'inscrit dans le prolongement des mesures déjà mises en œuvre en avril 2023.

Je soumettrai ce versement pour avis au Comité Social Territorial du 12 décembre prochain et cette prime sera versée aux agents sur la paie du mois de janvier 2024 dans les conditions et selon les montants prévus par le décret.

À ce jour, le nombre de bénéficiaires au SIAAP serait d'environ 1 000 agents pour une estimation d'un coût maximum de 390 000 €.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**

**Signé : François-Marie DIDIER**

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20231226-2023-110-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Mise en ligne le 27 décembre 2023  
Délibération n° 2023-110  
Séance du 19 décembre 2023

-----  
Octroi de la prime de pouvoir d'achat  
exceptionnelle  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 décembre 2023, portant sur le versement au SIAAP de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande de procéder à l'attribution et au versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les conditions et modalités de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Octroie une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux fonctionnaires territoriaux et aux agents contractuels de droit public du SIAAP.

**Article 2 :** Dit que les conditions d'éligibilité et modalités de versement qui encadrent l'attribution de la prime sont fixés en application du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale.  
Le montant versé aux agents éligibles du SIAAP est le montant maximum prévu par le décret précité en fonction de la rémunération brute perçue.  
Les conditions de versement de la prime sont précisées à titre informatif en annexe de la présente délibération.

**Article 3 :** Dit que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée de manière forfaitaire en une fois sur la paie du mois de janvier 2024 et est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue.

**Article 4 :** Dit que les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de fonctionnement du syndicat.

**Le Président**

  
François-Marie DIDIER

## ANNEXE

### ***Information relative aux conditions de versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévue par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale***

Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

#### **1. Conditions d'ancienneté**

Deux conditions cumulatives doivent être réunies :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Etre employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

#### **2. Détermination de la rémunération de référence**

Pour être éligible, il convient d'avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont pris en compte les éléments de rémunération entrant dans l'assiette de la contribution sociale généralisée (CSG) au titre de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle sont exclues :

- L'indemnité versée au titre de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA).
- La rémunération perçue au titre des heures supplémentaires.

Sont prévues par le décret des modalités de calcul spécifiques pour les agents qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période de référence, lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré un agent au cours de la période, et lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023.

#### **3. Montant**

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire est fixé par le barème suivant (article 5 du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### 4. Versement et cotisations

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée de manière forfaitaire en une fois aux agents employés et rémunérés par le SIAAP au 30 juin 2023 sur la paie du mois de janvier 2024.

La prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue.

Elle est soumise aux cotisations et contributions de sécurité sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

**C2023/194D – Approbation du tableau des effectifs budgétaires du SIAAP au 1er janvier 2024**

**M. le Président.** – Cette délibération vise à mettre à jour les emplois ouverts au tableau des effectifs du SIAAP. Il y a deux emplois qui sont créés, qui portent un total des emplois à 1 881 emplois. Et on a un nombre de postes pourvus de 1 698. C'est ce que nous avons vu au dernier Conseil d'Administration. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose d'approuver la délibération.

*(Il est procédé au vote).*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

Approbation du tableau des effectifs  
budgétaires du SIAAP au 1<sup>er</sup> janvier 2024

C2023/194D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Je sou mets à votre approbation la révision du tableau des effectifs afin de prendre en considération les besoins nouveaux.

Il s'agit, afin de répondre aux enjeux de sécurisation industrielle des ouvrages du réseau du SIAAP, de créer un poste d'ingénieur principal et de créer un poste d'ingénieur territorial pour mettre en place un plan de contrôle interne des activités de la Direction du Système d'Assainissement et des Réseaux et aboutir à une certification des activités.

Ces modifications entraînent la modification du tableau des effectifs par la création de deux emplois :

- Un emploi d'ingénieur principal
- Un emploi d'ingénieur territorial

Je sou mets donc à votre approbation la création de deux nouveaux postes budgétaires dans la filière technique.

Le tableau annexé prend en compte la proposition ci-dessus en terme de nombre d'emplois budgétaires ainsi que les mouvements et les évolutions au titre des mois précédents.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, seront ainsi ouverts 1 881 emplois budgétaires permanents territoriaux.

Les agents de la Ville de Paris sont intégrés dans ces effectifs et sont au nombre de 43 (contre 44 en octobre 2023).

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> décembre 2023, on comptabilise 1 879 postes budgétaires permanents pour 1 698 postes pourvus.

Je vous demande de bien vouloir approuver les effectifs du SIAAP au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2023-111  
Séance du 19 décembre 2023**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

Approbation du tableau des effectifs  
budgétaires du SIAAP au 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R 2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 3113-1 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu sa délibération n° 2023-091 du 7 novembre 2023, portant modification du tableau des effectifs budgétaires,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver le tableau des effectifs et des emplois budgétaires du SIAAP au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour prendre en compte les changements intervenus, les mouvements depuis le dernier tableau des effectifs, et les besoins nouveaux,

Considérant les enjeux de sécurisation industrielle des ouvrages du réseau du SIAAP et de certification des activités de la Direction du Système d'Assainissement et des Réseaux, qui nécessitent la création de deux emplois (un emploi d'ingénieur principal et un emploi d'ingénieur territorial),

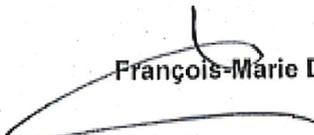
**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Dit que sont créés :  
– Un emploi d'ingénieur principal  
– Un emploi d'ingénieur territorial.

**Article 2 :** Dit que, compte tenu de ces créations, le tableau des effectifs et des emplois est modifié, portant le nombre de postes budgétaires permanents à temps complet de 1 879 à 1 881 postes, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, selon les annexes 1 et 2 ci-jointes.

**Article 3 :** Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du personnel sont inscrits à la section de fonctionnement au chapitre globalisé 012 (charges de personnel), au compte 62 (autres services extérieurs) et au budget d'exploitation du syndicat.

**Le Président**

  
François-Marie DIDIER

Annexe 1

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGETAIRES ET DES EFFECTIFS DU  
SIAAP DES AGENTS TERRITORIAUX  
AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Chapitre 012

	Emplois permanents budgétaires		
	Postes pourvus	Postes vacants	
<b>Emplois fonctionnels (a)</b>			
Directeur de cabinet	1	0	1
Directeur général	1	0	1
Directeur général adjoint	3	0	3
	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois permanents budgétaires		
			Postes pourvus	Postes vacants	
<b>Filière Administrative (b)</b>					
A	Administrateur territorial	Administrateur général	0	0	0
		Administrateur hors classe	2	0	2
		Administrateur	1	0	1
	Attaché	Attaché hors classe	6	0	6
		Attaché principal	30	0	30
		Attaché	44	9	54
B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	24	0	24
		Rédacteur principal de 2ème classe	5	1	6
		Rédacteur	25	8	34
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	60	0	60
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	17		17
		Adjoint administratif	31	2	33
			<b>245</b>	<b>20</b>	<b>265</b>

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois permanents budgétaires		
			Postes pourvus	Postes vacants	
<b>Filière Technique (c)</b>					
A	Ingénieur en chef	Ingénieur général	1	0	1
		Ingénieur en chef hors classe	13	0	13
		Ingénieur en chef classe exceptionnelle	1	0	1
		Ingénieur en chef	17	4	21
	Ingénieur	Ingénieur hors classe	11	0	11
		Ingénieur principal	91	1	92
Ingénieur		92	55	147	
B	Technicien	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	139		139
		Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	120	27	147
		Technicien	127	48	175
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	161		161
		Agent de maîtrise	124	23	147
	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	170		170
		Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	103		103
		Adjoint technique	233	3	236
			<b>1403</b>	<b>161</b>	<b>1564</b>

<b>Filière Médico-Sociale (d)</b>					
A	Médecins	Médecins hors classe	0	2	2
	Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	2	0	2
			2	2	4

Annexe 2

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS BUDGETAIRES ET DES EFFECTIFS DU  
SIAAP DES AGENTS VILLE DE PARIS  
AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

Chapitre 062

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois permanents budgétaires		
			Postes pourvus	Postes vacants	
<i>(e)</i>					
			3		3
			6		6
			2		2
			2		2
			2		2
			3		3
			14		14
			1		1
			1		1
			1		1
			1		1
			2		2
			1		1
			1		1
			3		3
			<b>43</b>	<b>0</b>	<b>43</b>
<b>Total général (a + b + c + d + e)</b>			<b>1698</b>	<b>181</b>	<b>1881</b>

Mise en ligne le 7 mars 2024

**C2023/193D – Mise à jour des modalités de remboursement des frais de déplacements des agents du SIAAP**

**M. le Président.** – Nous nous mettons en conformité avec l'arrêté du 20 septembre 2023 pour le barème de remboursement qui datait de 2008. Pour les repas, on passerait de 17,5 euros à 20 euros. Pour l'hébergement de 70 à 90 euros hors grandes villes, puisque ce serait 120 euros et hors Paris 140 euros. C'est simplement pour permettre aux agents de pouvoir être mieux remboursés de leurs frais de déplacement.

S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de passer au vote.

*(Il est procédé au vote).*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

Modalités de remboursement des frais  
de déplacements des agents du SIAAP

C2023/193D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Les agents du SIAAP sont appelés régulièrement à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs missions ou pour suivre des actions de formation.

Ces déplacements peuvent avoir lieu :

- En Île-de-France, notamment pour intervenir sur les autres sites ou sur le réseau d'assainissement, pour des réunions ou des actions de formation.
- Hors Île-de-France ou à l'étranger, pour rencontrer des prestataires (réception d'équipement...) ou dans le cadre d'échange d'expérience.

Le SIAAP a défini en 2008 les modalités d'indemnisation des frais de transport, de repas et d'hébergement.

S'inscrivant dans le cadre des mesures annoncées par le gouvernement en juin 2023 visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, l'arrêté du 20 septembre 2023 prévoit une revalorisation des taux de remboursement des frais de missions. Le taux de base des frais de repas passe de 17,50 € à 20 € et celui de l'hébergement de 70 € à 90 € (120 € dans les grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris et 140 € dans la commune de Paris). Le remboursement de ces frais se fait sur la base des dépenses réellement engagées, dans la limite des plafonds réglementaires précités.

En outre, la réglementation prévoit que l'assemblée délibérante puisse définir, chaque année, les conditions de remboursement au-delà des indemnités forfaitaires, dans la limite des frais réels.

Il est donc proposé de reconduire jusqu'au 31 décembre 2024 le dispositif instauré depuis 2008, à savoir la prise en charge intégrale des frais de déplacement au-delà des taux réglementaires :

- Pour l'accompagnement des élus, dans le cadre de la coopération décentralisée, ou de déplacements à titre d'expert, par nécessité de service.
- Ou lorsque des circonstances particulières l'exigent (difficultés de trouver une chambre d'hôtel disponible).
- Dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent pour l'hébergement et les frais de repas, après accord de sa hiérarchie.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-112  
Séance du 19 décembre 2023**

-----  
Modalités de remboursement des frais  
de déplacements des agents du SIAAP  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié, fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié, fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu sa délibération n° 2008-223 du 12 novembre 2008 modifiée, fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents du SIAAP,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver les modalités de remboursement des frais de déplacements des agents du SIAAP,

Considérant que, dans le cadre de leurs missions ou pour suivre des actions de formation, les agents du SIAAP sont appelés à effectuer des déplacements en métropole ou à l'étranger,

Considérant que le SIAAP fixe les modalités de remboursement des frais réels engagés par les agents dans le cadre de ces déplacements,

### Après en avoir délibéré

**Article 1 :** Dit que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'article 5 de sa délibération n° 2008-223 du 12 novembre 2008 est modifié comme suit :

Le SIAAP procède au versement d'indemnités journalières de mission visant à compenser les dépenses engagées et exposées par l'agent pour le repas et l'hébergement dans le cadre de sa mission.

L'indemnité journalière se décompose en une nuitée et deux repas.

Le montant remboursé correspond aux dépenses réellement engagées, sur production de justificatifs de paiement, dans la limite des taux définis par arrêté ministériel :

À titre indicatif, à ce jour :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Indemnité de nuitée	90 €	120 €	140 €
Indemnité de repas	20 €	20 €	20 €

Le versement des indemnités s'effectue déduction faite du montant déjà pris en charge par le SIAAP.

Pour les déplacements en Île-de-France, l'indemnité de repas n'est pas versée aux agents bénéficiant d'une participation aux frais de repas par le SIAAP.

**Article 2 :** Dit que, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'article 6 de sa délibération n° 2008-223 du 12 novembre 2008 est modifié comme suit :

Décide que, jusqu'au 31 décembre 2024, les frais engagés par les agents du SIAAP peuvent être remboursés au-delà des indemnités forfaitaires si les conditions suivantes sont réunies :

- Pour l'accompagnement des élus, dans le cadre de la coopération décentralisée, ou déplacements à titre d'expert, par nécessité de service.
- Ou lorsque des circonstances particulières l'exigent (difficultés de trouver une chambre d'hôtel disponible).
- Dans la limite des sommes effectivement engagées par l'agent pour l'hébergement et les frais de repas, après accord de sa hiérarchie.

**Article 3 :** Dit que les autres dispositions de sa délibération n° 2008-223 demeurent et restent inchangées.

Le Président

François-Marie DIDIER

## C2023/209D – Convention de partenariat de recherche avec la société SUEZ

**M. le Président.** – Cette délibération propose de renforcer notre partenariat de recherche que nous avons avec la société SUEZ. On a d'ailleurs un certain nombre de partenariats de recherche avec d'autres entreprises, mais aussi beaucoup d'universités de renommée mondiale qui se trouvent en Ile-de-France.

Ce projet qui porte sur quatre années permettra notamment de faciliter les mesures des gaz à effet de serre. Frédérique DENIS est malheureusement partie, mais cela lui tient particulièrement à cœur. Cela permettra d'avoir un suivi pour la limitation de ces gaz à effet de serre et aussi un suivi de la biodiversité fluviale par des méthodes acoustiques. C'est quelque chose de très important pour justement connaître la vie aquatique et également pour la valorisation des matières des effluents urbains.

Le coût du projet pour le SIAAP est de 30 000 euros hors taxes pour la première année. S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de passer au vote.

*(Il est procédé au vote).*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

-----  
Convention de partenariat de recherche  
avec la société SUEZ  
-----

C2023/209D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

La société SUEZ est un leader mondial des services à l'environnement, incluant le traitement de l'eau potable et des eaux usées, la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets pour des clients industriels et municipaux. La société SUEZ est engagée dans la révolution de la ressource, mettant en œuvre des solutions pour une transition vers une économie circulaire. La société SUEZ axe son développement sur l'innovation et l'expertise, et souhaite développer des produits et services innovants en lien avec ses partenaires et grands clients comme le SIAAP.

Le SIAAP, entouré de ses partenaires, porte une innovation publique à vocation industrielle, visant à transformer le résultat scientifique en solution opérationnelle. La programmation scientifique innEAUvation, opérationnelle et à forte dimension appliquée, vous a été présentée dans la communication faite lors de la séance du 7 novembre 2023.

À travers leurs missions, la société SUEZ et le SIAAP partagent certaines problématiques environnementales :

- Le suivi de la biodiversité fluviale par méthodes acoustiques (la collaboration et la participation financière des parties ont été cadrées par une convention de partenariat de recherche, approuvée lors de la séance du 8 novembre 2022 et signée par le SIAAP et SUEZ eau France).
- Le suivi et la limitation des émissions de gaz à effet de serre des usines de traitement des eaux usées.
- La valorisation matière des effluents urbains.

Le SIAAP et la société SUEZ souhaitent mutualiser leurs moyens pour mener des actions de recherche, au plus près du terrain, sur les usines du SIAAP et pour apporter des éléments de réponses concrets à ces problématiques auxquelles notre syndicat est confronté.

Ainsi, je vous propose que le SIAAP contribue à hauteur de 30 000 € HT pour l'année 2024. La dépense correspondante sera imputée sur le compte 617-2 « études et recherches » de la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver la convention pluriannuelle de partenariat de recherche (2024-2028) relative à la collaboration de notre syndicat avec la société SUEZ et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-113  
Séance du 19 décembre 2023**

-----  
Convention de partenariat de recherche  
avec la société SUEZ  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat de recherche avec la société SUEZ,

Vu le projet de convention,

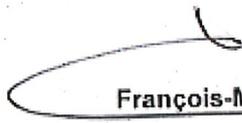
**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve la convention de partenariat de recherche avec la société SUEZ en vue de définir la participation du SIAAP au financement des actions de la première année (2024) à hauteur de 30 000 € HT.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de partenariat de recherche et l'ensemble des actes subséquents nécessaires à son application, et notamment les demandes de subventions auprès des organismes de financement de la recherche, les états financiers de projets de recherche et développement et les accords de consortium, et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

**Article 3 :** Dit que la dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**

**C2023/210D – Collecteur VL8 – Avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du 8 juin 2021 avec le Syndicat de l'Orge**

**M. le Président.** – Là encore, c'est un projet dont on parle quasiment à chaque Conseil d'Administration, qui est le Collecteur VL8. Donc, cette délibération vise à prendre acte des évolutions du projet de dégrillage des effluents du Syndicat de l'Orge. Il s'agit d'entériner le montant définitif, tel qu'il a été estimé par les études, donc 2 millions d'euros, avec la répartition suivante : 400 000 euros pour le Syndicat de l'Orge et 1,6 million d'euros pour le SIAAP.

S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de passer au vote.

*(Il est procédé au vote).*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

Collecteur VL8 - Avenant à la  
convention de transfert de maîtrise  
d'ouvrage du 8 juin 2021 avec le  
syndicat de l'Orge

C2023/210D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Le syndicat de l'Orge et le SIAAP ont signé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la conception et l'installation d'un poste de dégrillage des effluents du syndicat de l'Orge dans le cadre de la construction du collecteur VL8 respectivement le 4 mai 2021 (délibération n° 202122) et le 8 juin 2021 (délibération n° 2021-062).

Dans ce cadre, le SIAAP a fait réaliser une étude de faisabilité d'un dispositif de dégrillage sur le site par un bureau d'étude externe. Plusieurs scénarios d'implantation ont été présentés en 2023 au syndicat de l'Orge : options avec un ou deux dégrilleurs, mise en place d'une sécurité hydraulique passive ou par vannes et raccordement sur la désodorisation du site. Les échanges techniques entre les équipes du syndicat de l'Orge et du SIAAP ont conclu à l'intérêt d'un système à deux dégrilleurs. Le syndicat de l'Orge a indiqué qu'il y avait une possibilité de travaux entre la fin de l'année 2023 et le début de l'année 2024.

Le présent avenant vise à actualiser les dispositions de la convention dans la mesure où le montant estimatif de l'opération dépasse le montant initialement estimé dans la convention.

Ce montant doit être consolidé après la réalisation de sondages géotechniques en cours, ces derniers permettant de définir les modalités de réalisation.

Ainsi, le montant total des travaux a fait l'objet d'une nouvelle estimation pour un montant d'environ 2 000 000 € HT.

La participation financière du syndicat de l'Orge est évaluée à 400 000 € HT, correspondant à la prise en charge finale par le syndicat de l'Orge de la moitié du montant net (montant brut déduit des subventions qui seraient obtenues de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et du département de l'Essonne) plafonné dans le cadre du présent avenant à 400 000 € HT.

Le SIAAP prendra à sa charge les 1,6 millions d'euros restant, en échange de la prise en charge par le Syndicat de l'Orge de l'exploitation du poste de dégrillage ainsi construit.

Dans ce cadre, le SIAAP déposera les demandes de subventions et percevra la totalité des subventions accordées à l'opération par l'AESN, le département de l'Essonne ou tout autre organisme. Le SIAAP informera le syndicat de l'Orge de ces dépôts. Le syndicat de l'Orge appuiera la demande du SIAAP auprès du département de l'Essonne au regard des enjeux pour le syndicat de l'Orge.

Par ailleurs, le SIAAP informera le syndicat de l'Orge de tout incident dans le déroulement du chantier pouvant avoir une conséquence sur le versement de sa participation.

Le SIAAP accompagnera sa demande de paiement au syndicat de l'Orge, soit du décompte général définitif, soit d'un état récapitulatif de l'ensemble des mandats qui auront été émis pour l'ensemble de l'opération de travaux, ce qui permettra d'attester du montant définitif de cette dernière. Cet état récapitulatif sera établi par le SIAAP et visé par le comptable public ayant en charge le traitement des opérations financières et comptables du SIAAP. Il reversera, le cas échéant, au syndicat de l'Orge la part de subventions perçues sur le financement de cette opération, au prorata de la participation du syndicat de l'Orge au montant des dépenses réalisées.

En cas de dépassement de l'estimation des travaux fixée au premier alinéa, l'une ou l'autre des parties pourra demander une révision des participations financières, qui fera alors l'objet d'un nouvel avenant.

Le présent projet d'avenant a été discuté avec le syndicat de l'Orge et validé sous cette forme par son directeur général et présenté à son bureau du 5 décembre dernier.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la conception et l'installation d'un poste de dégrillage des effluents du Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge dans le cadre de la construction du collecteur VLS et modalités de financement et de m'autoriser à le signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer

**Le Président**

**Signé : François-Marie DIDIER**

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-114  
Séance du 19 décembre 2023**

-----  
Collecteur VL8 - Avenant à la  
convention de transfert de maîtrise  
d'ouvrage du 8 juin 2021 avec le  
syndicat de l'Orge  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le premier axe stratégique du projet SIAAP 2030, qui vise un assainissement performant,

Considérant le schéma directeur d'assainissement du SIAAP, qui prévoit la construction de l'émissaire VL8,

Vu sa délibération n° 2021-062 du 8 juin 2021, approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la conception et l'installation d'un poste de dégrillage des effluents du Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge dans le cadre de la construction du collecteur VL8 et modalités de financement,

Vu ladite convention,

Vu le projet d'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la conception et l'installation d'un poste de dégrillage des effluents du Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge dans le cadre de la construction du collecteur VL8 et modalités de financement,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver et de l'autoriser à signer ledit avenant,

Vu le projet d'avenant,

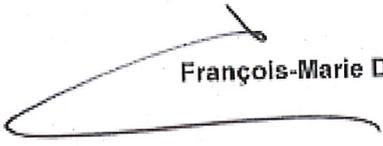
Considérant que le montant estimatif de l'opération dépasse le montant initialement estimé dans la convention,

Considérant que ce montant doit être consolidé après la réalisation de sondages géotechniques en cours, ces derniers permettant de définir les modalités de réalisation,

**Après en avoir délibéré**

- Article 1 :** Approuve l'avenant à la convention de transfert temporaire du 8 juin 2021 de maîtrise d'ouvrage, pour la conception et l'installation d'un poste de dégrillage des effluents du Syndicat Intercommunal de la Vallée Supérieure de l'Orge, dans le cadre de la construction du collecteur VL8, avec le syndicat de l'Orge.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant.
- Article 3 :** Dit que les recettes correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**

**C2023/202D – Convention avec le conseil départemental des Hauts-de-Seine – protection de l'émissaire général à Colombes**

**M. le Président.** – Je vais rapporter la délibération, parce que Monsieur de LA RONCIÈRE a dû partir. Dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne de tramway T1 à Colombes, la RATP a engagé à sa charge des études pour cartographier précisément l'ouvrage et déterminer les travaux à entreprendre pour organiser sa protection ou son dévoiement.

Le dévoiement a été abandonné et l'option qui a été retenue est la création d'un ouvrage de renforcement qui fera l'objet d'une délibération spécifique. Par cette délibération, il est proposé que le SIAAP prenne à sa charge le coût des études ayant permis d'arriver à cette conclusion, soit 599 219,60 euros.

S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de l'approuver.

*(Il est procédé au vote).*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

-----  
Convention avec le conseil  
départemental des Hauts-de-Seine  
pour la protection de l'émissaire  
général à Colombes

-----  
C2023/202D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'émissaire général, propriété Ville de Paris, mis à disposition du SIAAP par voie conventionnelle le 16 février 1971 pour l'exercice de sa mission de service public de l'assainissement francilien, se trouve en interface avec le projet de prolongement du tramway T1, essentiellement sur l'avenue de Stalingrad à Colombes, RD909, sur un linéaire de 500 mètres environ depuis le carrefour des quatre routes jusqu'au carrefour du boulevard Marceau. Cet ouvrage recroise le projet du tramway T1 au carrefour du boulevard de Valmy et du boulevard d'Achères sur la RD 13 à Colombes.

Au regard des études menées par le département des Hauts-de-Seine pour l'aménagement du tramway T1, l'émissaire général est situé à faible charge sous la future plate-forme du tramway, soit cinquante centimètres par endroit sous le niveau existant de la voirie.

Étant donné les imprécisions sur la constitution de cet ouvrage datant de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, et vu le rôle majeur que cet ouvrage représenterait dans l'assainissement francilien, le SIAAP a indiqué au département des Hauts-de-Seine qu'aucun dévoiement de cet émissaire ne pouvait, selon lui, être envisagé.

Dans un premier temps, le département des Hauts-de-Seine et la RATP se sont coordonnés et ont organisé la maîtrise d'ouvrage des études relatives à l'ouvrage de protection de l'émissaire général, afin de ne pas retarder le projet de prolongement du tramway T1 à Colombes.

L'étude de faisabilité menée à l'automne 2015 a mis en avant deux solutions techniques : soit un renforcement par l'intérieur de l'émissaire général, soit une protection par un cavalier en béton situé au-dessus de l'ouvrage. Le SIAAP ayant exclu le renforcement intérieur seul de l'ouvrage lors de la réunion du 4 mai 2016, la solution de mettre en œuvre un ouvrage de protection a été étudiée.

Compte tenu de la proximité immédiate de l'ouvrage de protection à créer avec la plateforme du tramway, le département des Hauts-de-Seine et la RATP ont convenu que celle-ci en assurerait, sous sa maîtrise d'ouvrage, dans un premier temps, l'ensemble des études.

Les études préliminaires et d'avant-projet ont été menées sous maîtrise d'ouvrage de la RATP et préfinancées par le département des Hauts-de-Seine. Elles se sont poursuivies sous la même forme pour l'étude projet et la mission d'assistance aux contrats de travaux.

En tant qu'ouvrage mis à disposition par la Ville de Paris, le SIAAP prend en charge le coût des études de l'ouvrage de protection de l'émissaire général nécessaires du fait de projet de prolongement du tramway T1 à Colombes et de l'impossibilité de le dévoyer.

La présente convention, que je soumetts à votre approbation, a donc pour objet de régulariser la prise en charge des études relatives à la protection de l'émissaire général entre le département des Hauts-de-Seine et le SIAAP pour un montant de 599 219,60 €.

Une autre convention définira entre le conseil départemental des Hauts-de-Seine, la RATP et le SIAAP les modalités de prise en charge et de suivi des travaux à réaliser.

Je vous demande de bien vouloir approuver la convention de financement des études de faisabilité, des études d'avant-projet et des études détaillées de niveau projet relatives à l'ouvrage de protection de l'émissaire général à Colombes dans le cadre du prolongement de la ligne de tramway T1 à Colombes et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-115  
Séance du 19 décembre 2023**

.....  
Convention avec le conseil  
départemental des Hauts-de-Seine  
pour la protection de l'émissaire  
général à Colombes  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver et de l'autoriser à signer la convention de financement des études de faisabilité, des études d'avant-projet et des études détaillées de niveau projet relatives à l'ouvrage de protection de l'émissaire général à Colombes dans le cadre du prolongement de la ligne de tramway T1 à Colombes,

Vu le projet de convention,

**Après en avoir délibéré**

- Article 1 :** Approuve la convention de financement des études de faisabilité, des études d'avant-projet et des études détaillées de niveau projet, relatives à l'ouvrage de protection de l'émissaire général à Colombes, dans le cadre du prolongement de la ligne de tramway T1 à Colombes, avec le conseil départemental des Hauts-de-Seine.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.
- Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**

**C2023/208D – Convention de partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française – UNAF**

**M. le Président.** – La délibération suivante est la convention de partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF). Vous avez d'ailleurs un pot de miel sur votre bureau qui est très bon. Et c'est Madame NIASME qui va prendre la parole.

**Mme NIASME.** – Merci, Monsieur le Président. Dans le cadre de notre engagement sur la protection de la biodiversité, il nous est proposé de renouveler notre partenariat par une convention avec l'UNAF qui s'engage sur la protection des abeilles, les actions de sensibilisation auprès du grand public et la fabrication de ces pots de miel qui vous ont été offerts. Donc, il vous est proposé de renouveler ces actions. C'est un partenariat pour verser 43 000 euros à l'UNAF et qui permettra d'agir en matière de biodiversité sur l'ensemble de nos usines. Merci.

**M. le Président.** – C'est un sujet important que le SIAAP a initié depuis très longtemps sur de nombreux sites. Peut-être d'ailleurs que l'on aura de nouvelles ruches ailleurs. En tout cas, il y a certaines collectivités qui nous ont sollicités. Je vous propose de l'adopter.

*(Il est procédé au vote).*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

Convention de partenariat avec  
l'Union Nationale de l'Apiculture  
Française – UNAF

C2023/208D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

L'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF), a lancé, en 2005, l'action « L'abeille, sentinelle de l'environnement » pour tenter de protéger l'abeille et alerter le grand public de la situation inquiétante pesant sur les pollinisateurs en raison de mutations profondes de l'environnement dues notamment à des pratiques agricoles inadaptées. En lançant ce programme, l'UNAF s'engage à la protection de l'abeille en danger et, plus largement, à la protection de la biodiversité.

Le SIAAP est partenaire de l'UNAF depuis 2011. Par délibération n° 2010-305 du 17 novembre 2010, la convention de partenariat à l'UNAF a été approuvée.

Le partenariat entre le SIAAP et l'UNAF se traduit par l'inauguration officielle le 18 avril 2012 et l'installation de deux ruchers sur le site de Seine-Aval à Maisons-Laffitte et sur le toit du siège à Paris.

En adhérant au programme « L'abeille, sentinelle de l'environnement », le SIAAP s'est engagé à ne pas utiliser de produits toxiques et de pesticides dans ses espaces verts et à favoriser la plantation d'espèces mellifères.

Le SIAAP est engagé dans une action de protection de la biodiversité, notamment dans le cadre de sa démarche de développement durable. L'adhésion du SIAAP au programme national de l'UNAF s'inscrit dans cette politique de protection. Il s'agit, en particulier, de poursuivre la mise en œuvre de modalités d'entretien des espaces verts respectueuses de l'environnement, de favoriser le déplacement des espèces et de favoriser le retour de certaines espèces emblématiques.

Le projet est également une manière de mener une sensibilisation active de l'ensemble du SIAAP aux enjeux de biodiversité.

Par délibération n° 2015-020, le SIAAP renouvelle une première fois son engagement auprès de l'UNAF et étend son partenariat avec deux ruchers supplémentaires sur les sites de Valenton et Colombes.

Par délibération n° 2017-264, le SIAAP renouvelé une deuxième fois le partenariat avec l'UNAF pour les quatre ruchers existants et pour l'extension à trois ruchers supplémentaires sur les sites de Marne-Aval, Seine-Morée et Seine-Grésillons. Cette convention a pris fin au 31 décembre 2020.

Par délibération n° 2020-140, le SIAAP a renouvelé une troisième fois le partenariat avec l'UNAF pour les sept ruchers existants. Cette convention a pris fin au 31 décembre 2023.

Je vous propose aujourd'hui de renouveler le partenariat pour une quatrième fois pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le SIAAP versera à l'UNAF la somme de 43 000 € correspondant :

- Au suivi annuel des sept ruchers sur les aspects techniques et administratifs.
- À la récolte de miel de l'ensemble des ruches et aux analyses correspondantes.
- À la participation à une animation de récolte ou de mise en pots du miel pour les agents des sept sites du SIAAP,
- À la participation à la promotion nationale du programme « L'Abeille, sentinelle de l'environnement ».
- À la défense de l'abeille et des pollinisateurs sauvages.
- À une contribution de soutien à l'UNAF.

Les dépenses seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Je vous demande de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'UNAF et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**

**Signé : François-Marie DIDIER**

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-116  
Séance du 19 décembre 2023**

Convention de partenariat avec  
l'Union Nationale de l'Apiculture  
Française – UNAF

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n° 2020-140 du 10 décembre 2020, approuvant le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF),

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande de bien vouloir approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'UNAF,

Vu le projet de convention,

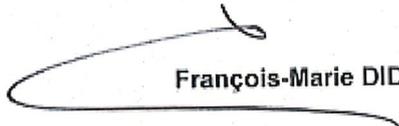
**Après en avoir délibéré**

**Article 1 :** Approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

**Article 3 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**

**C2023/205D – Contrats avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie –  
Autorisation de copies et panorama de presse numérique interne**

**M. le Président.** – Cette délibération vise à appliquer le Code de la propriété intellectuelle s'agissant de droits de copie, d'une part, en acquittant une redevance annuelle fonction de notre activité de reprographie évaluée pour 2023 à 5 500 euros hors taxes. D'autre part, s'agissant d'une déclaration semestrielle, conformément à la réglementation pour la diffusion de notre panorama de presse quotidien, pour un montant de 300 euros pour 2023.

S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de passer au vote.

*(Il est procédé au vote).*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

-----  
Contrats avec le Centre Français  
d'exploitation du droit de Copie –  
Autorisation de copies et panorama  
de presse numérique interne

-----  
C2023/205D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de leurs activités, le service valorisation de la documentation et des archives de notre direction des achats et de la logistique ainsi que le service de gestion des plans de l'usine Seine-Aval sont amenés à effectuer des copies ou reproductions de supports papier ou numériques de toutes natures (presse, livres...) à destination de l'ensemble des services du SIAAP. De plus, ces deux services diffusent auprès d'un certain nombre d'agents du SIAAP une sélection d'articles de presse relevant des métiers de notre syndicat.

Par ailleurs, la Direction de la Communication met à disposition des membres du comité de direction un panorama de presse réalisé quotidiennement.

Selon les dispositions L. 122-4 et L. 122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle, ces reproductions nécessitent l'autorisation préalable des titulaires de droit, au titre du droit de reproduction, et justifient le versement à ces derniers d'une rémunération.

Pour simplifier le fonctionnement de perception de ces redevances, un mécanisme de gestion collective est assuré par le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Le CFC, créé en 1984, est la seule société française agréée par le ministère de la culture pour la gestion du droit de reproduction par reprographie. Le CFC est l'organisme qui gère collectivement les droits d'auteur de la presse et du livre pour les copies papier et numérique ainsi que les rediffusions d'extraits de leurs œuvres dans les secteurs professionnel et pédagogique. Il autorise contractuellement les organisations à rediffuser, sous la forme papier ou numérique, ces contenus dans le respect du droit d'auteur et redistribue les redevances, perçues auprès de ces organisations, aux auteurs et aux éditeurs des œuvres copiées.

Le CFC est la référence de très nombreux éditeurs de publications, dont « Eau – Industrie-Nuisances » ou « La Gazette des Communes », très demandées par les agents dans le cadre de leurs missions et du développement de leurs carrières.

Aussi, je vous propose de souscrire deux contrats avec le CFC :

Un premier, désigné sous le nom de « contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées », encadre la reproduction et la diffusion de magazines, auxquels le SIAAP adhère. Ce contrat prévoit une rémunération calculée selon l'effectif de l'organisation.

Le CFC a mis à jour les tarifs de redevance. De plus, il a tenu compte des nouveaux usages de la documentation en version numérique. Selon la grille tarifaire définie par cet organisme et en contrepartie pour le SIAAP des autorisations de reprographie accordées par la convention jointe en annexe, notre syndicat acquittera au Centre Français d'Exploitation de Droit de Copie, une redevance annuelle évaluée, en 2023, à 5 500 € HT.

Le second contrat, désigné sous le nom de « contrat de panorama de presse numérique interne » concerne la mise à disposition à une liste restreinte de bénéficiaires d'un panorama de presse quotidien, réalisé par un cabinet spécialisé.

Les sommes dues font suite à une déclaration semestrielle du SIAAP informant le CFC du nombre d'articles et du nombre de destinataires. À titre indicatif, en 2023, ce montant s'élevait à 300 €. Ces dépenses seront imputées sur le budget de la Direction de la Communication.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer ces deux contrats et acquitter annuellement les sommes dues.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**

**Signé : François-Marie Didier**

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

**Délibération n° 2023-117  
Séance du 19 décembre 2023**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

-----  
Contrats avec le Centre Français  
d'exploitation du droit de Copie –  
Autorisation de copies et panorama  
de presse numérique interne  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu les articles L. 122-4 et L.122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu sa délibération du 22 février 2018, par laquelle Monsieur le Président a été autorisé à signer le contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC),

Vu le mécanisme de gestion collective des droits d'auteur assuré par le Centre Français d'exploitation du droit de copie, conformément aux dispositions de l'article L. 122-10 du Code de la Propriété Intellectuelle,

Vu le projet de contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées,

Vu le projet de contrat de panorama de presse numérique interne,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande de bien vouloir approuver ces contrats,

Considérant que, dans le cadre de ses activités, le service de valorisation de la documentation et des archives effectue des copies ou des reproductions de supports papier ou numériques de la presse à destination des services ou des agents, et effectue une diffusion sélective d'articles de presse,

Considérant que toute reproduction d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable des titulaires de droit, au titre du droit de reproduction et justifie le versement à ces derniers d'une rémunération,

**Après en avoir délibéré**

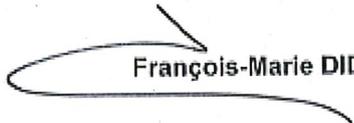
**Article 1 :** Approuve le contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie (CFC) pour l'année 2024.

**Article 2 :** Approuve le contrat de panorama de presse numérique interne avec le CFC pour l'année 2024.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer lesdits contrats et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

**Article 4 :** Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**

**C2023/206D – Adhésion au comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France – ARB d'IDF**

**M. le Président.** – C'est Madame DENIS qui devait rapporter cette délibération, mais elle n'est plus là, parce que c'est un sujet qui lui tient particulièrement à cœur, mais à nous tous également. Donc, il est proposé de rejoindre le Comité des partenaires de l'ARB Ile-de-France, qui est évidemment une agence importante en matière de biodiversité. Nous n'étions pas membres jusqu'à maintenant.

L'adhésion est d'un montant de 2 500 euros et permettra notamment de valoriser toute notre action en faveur de la réserve naturelle régionale du bassin de la Bièvre à Anthony, qui est un bassin assez extraordinaire où il y a beaucoup d'espèces d'oiseaux. On a pu y aller il y a plusieurs mois et on pourra y aller tous ensemble, puisque l'on va se rendre sur les sites, comme je vous le disais tout à l'heure. C'est à Anthony.

S'il n'y a pas d'observation, je vous propose de passer au vote.

*(Il est procédé au vote).*

*La délibération est adoptée à l'unanimité.*

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

-----  
Adhésion au comité des partenaires de  
l'Agence Régionale de la Biodiversité en  
Île-de-France – ARB IdF

-----  
C2023/206D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

La préservation de la biodiversité est une préoccupation croissante, se traduisant dans la réglementation nationale, et pour laquelle le SIAAP s'est engagé au travers de différentes actions et, notamment, la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité, la réalisation d'inventaires du patrimoine naturel, la sensibilisation des agents du SIAAP et celle du grand public.

L'engagement du SIAAP pour la biodiversité se traduit également dans les plans de gestion des espaces verts des usines qui définissent les mesures de gestion et leurs planifications annuelles (2023-2026).

Le SIAAP est par ailleurs co-gestionnaire de la réserve naturelle régionale du bassin de la Bièvre à Antony, avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux en Île-de-France.

Créée en 2018, l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France (ARB IdF) est le fruit d'un partenariat entre la région Île-de-France et l'Agence Française pour la Biodiversité, avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France comme opérateur et le soutien de l'État et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. L'ARB IdF constitue une plateforme de collaboration renforçant les missions de service public de ces organismes.

L'objectif de l'ARB IdF est de renforcer son action et de l'ancrer durablement dans les territoires.

L'ARB IdF est un partenaire privilégié pour construire et développer les projets de protection de la biodiversité. En outre, l'ARB IdF peut apporter une expertise et un appui dans la mise en place des projets et permettre d'accéder à l'ensemble de l'information capitalisée sur le territoire de l'Île-de-France relative à la biodiversité. Le partenariat avec l'ARB IdF permet également de bénéficier de formations spécifiques et de s'enrichir des expériences menées par les acteurs de la biodiversité en Île-de-France.

Ces acteurs, qui souhaitent mettre en place un partenariat avec l'ARB IdF, sont invités à rejoindre le comité des partenaires. Celui-ci est constitué de six collèges, pour lesquels différentes formes de conventionnement sont possibles :

Collèges	Différentes formes possibles	Montants annuels sollicités	
Départements	Subvention	5000 €	
Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale – EPCI	Subvention	Moins de 20 000 habitants	500 €
		20 000 à 100 000 habitants	1 000 €
		100 000 à 200 000 habitants	1 500 €
		200 000 à 1 000 000 habitants	2 000 €
		Plus d'1 million d'habitants	2 500 €
Associations et fédérations contribuant à la protection de l'environnement	Partenariat technique		
Gestionnaires des aires protégées	Partenariat technique / Subvention / mécénat		
Organisme d'étude et de recherche	Partenariat technique		
Organismes professionnels et entreprises publiques et privées	Mécénat	CA inf. à 300 000 €	1 000 €
		CA de 300 00 € à 100 millions d'€	3 000 €
		CA sup. à 100 millions d'€	10 000 €

Ainsi, en accord avec l'agence, le SIAAP rejoindrait le comité des partenaires de l'ARB IdF au sein du collège « communes et EPCI » et, en tant que gestionnaire de la réserve naturelle régionale du bassin de la Bièvre à Antony, au sein du collège « gestionnaires des aires protégées ».

Le montant annuel de l'adhésion à l'ARB IdF s'élèverait à 2 500 €. Les dépenses seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir approuver l'adhésion au comité des partenaires de l'ARB IdF et de m'autoriser à régler le montant de l'adhésion.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

**Le Président**

**Signé : François-Marie DIDIER**

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-118  
Séance du 19 décembre 2023**

\*\*\*\*\*  
Adhésion au comité des partenaires de  
l'Agence Régionale de la Biodiversité en  
Île-de-France – ARB IdF  
-----

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

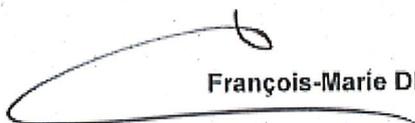
Vu sa délibération n° 2016-170 du 22 juin 2016, portant son adhésion à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver l'adhésion au comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France – ARB IdF,

**Après en avoir délibéré**

- Article 1 :** Approuve l'adhésion au comité des partenaires de l'Agence Régionale de la Biodiversité en Île-de-France – ARB IdF, dont le siège social se situe 15 rue Falguière 75015 Paris.
- Article 2 :** Autorise Monsieur le Président à procéder au versement de la cotisation annuelle.
- Article 3 :** Dit que la dépense correspondante, d'un montant de 2 500 €, sera imputée sur le budget de fonctionnement du syndicat.

**Le Président**

  
**François-Marie DIDIER**

**C2023/207D – Information et comptes-rendus portant sur les arrêtés et les décisions prises par le Président, par délégation du Conseil d'Administration**

**M. le Président.** – Je pense que cela va être un point que l'on va aborder juste après ensemble et qui dresse la liste de toutes les décisions que j'ai pu prendre au nom du Conseil d'Administration. Nous nous retrouverons, puisque nous en avons terminé et je vous remercie d'être restés jusqu'au bout. Nous avons terminé pour le Conseil d'Administration. Le prochain Conseil d'Administration et le Bureau seront le mardi 5 mars 2024, à partir de 14 heures.

Je tiens aussi à dire que nous relançons les commissions du Conseil d'Administration, puisque la commission de la communication, présidée par Madame de RAGUENEL, se tiendra le mardi 16 janvier après-midi. Une convocation vous sera adressée très prochainement. La commission du schéma directeur avec Monsieur BESCOND, se réunira le 18 janvier.

Pour les autres commissions, il serait bien qu'elles puissent se réunir en 2024 à l'initiative de leurs présidents. J'en discutais avec Madame FISCHER : la commission de la prospective et de la réforme territoriale va se réunir prochainement. Ce serait bien que l'on puisse aussi présenter certains travaux ici en Conseil d'Administration.

Un administrateur souhaite-t-il reprendre la parole ? Sinon, je vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'année et fêtes de Noël. Je remercie évidemment l'administration qui a préparé avec brio ce Conseil, notamment Madame VILLETTE, cheffe du service des assemblées délibérantes.

Je tenais à vous remercier et vous transmettez évidemment nos remerciements à vos équipes qui travaillent très dur pour ces deux Conseils d'Administration de fin de l'année. Nous en avons fini avec le Conseil d'Administration dans des conditions plus difficiles, depuis la crise cyber. Comme vous le savez, cette crise nous avait conduit à établir l'état d'urgence impérieuse s'agissant des commandes nécessaires au rétablissement de notre sécurité informatique. Cette urgence est désormais levée ainsi que je vous en ai informés

Et ces conditions difficiles, on va en reparler tout de suite. Donc, les personnes qui ne sont pas du Conseil d'Administration, je leur demanderai de quitter la salle, s'il vous plaît.

*La séance est levée à 16 heures 13.*

**Le Secrétaire de séance**

**Le Président**

**Signé : Philippe DALLIER**

**Signé : François-Marie DIDIER**

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Paris, le 7 décembre 2023

Information et comptes-rendus portant sur  
les arrêtés et les décisions prises par le  
Président, par délégation du Conseil  
d'Administration

C2023/207D

**RAPPORT SOUMIS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR  
L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mesdames, Messieurs,

En application des délibérations n° 2021-086 et 2021-087 du 21 septembre 2021, vous m'avez délégué un certain nombre de pouvoirs en matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, des marchés publics et d'un certain nombre d'autres démarches, notamment en matière de louage de choses, d'actions en justice et de demandes de subventions ou encore de régie comptable.

Aux termes des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prises sur le fondement de ces délégations, et je le fais désormais à chacune des réunions de notre Conseil d'Administration.

C'est pourquoi je vous communique le détail des décisions que j'ai prises par délégation depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 ainsi que les arrêtés pris pour face à l'urgence impérieuse, joint en annexe du présent rapport.

Compte tenu de la situation actuelle de cyberattaque que rencontre le SIAAP, j'ai tenu à faire ajouter en annexe la liste des commandes en distinguant les commandes passées sur des marchés existants de celles passées sur un nouveau support contractuel.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Signé : François-Marie DIDIER

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL  
POUR L'ASSAINISSEMENT DE  
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 27 décembre 2023

**Délibération n° 2023-119  
Séance du 19 décembre 2023**

Information et comptes-rendus portant  
sur les arrêtés et les décisions prises par  
le Président, par délégation du Conseil  
d'Administration

**Le Conseil d'Administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 3211-2,  
L. 3221-10-1 et L. 3221-11,

Vu sa délibération n° 2021-086 du 21 septembre 2021 modifiée, relative à la délégation de  
certaines attributions du Conseil d'Administration au Président,

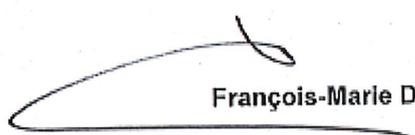
Vu sa délibération n° 2021-087 du 21 septembre 2021 modifiée, relative à la délégation de  
certaines attributions du Conseil d'Administration au Président en matière de réalisation des  
emprunts et des lignes de trésorerie et de dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès  
de l'État,

Vu le rapport de présentation en date du 7 décembre 2023, par lequel Monsieur le Président  
l'informe des arrêtés et des décisions pris, par délégation du Conseil d'Administration, en  
matière de réalisation des emprunts et des lignes de trésorerie, de marchés publics et autres,

**Après en avoir délibéré**

**Article unique :** Prend acte de la liste des arrêtés et des décisions prises par le Président  
depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, par délégation du Conseil d'Administration, et  
notamment la liste des commandes et des arrêtés pris pour faire face à  
l'urgence impérieuse, jointe en annexe.

**Le Président**

  
François-Marie DIDIER

## Décisions portant sur des emprunts ou des lignes de trésorerie

2023 - PRÉSIDENTIE DE M. DIDIER

NATURE DE L'ACTE	NUMERO	OBJET	DATE DE LA DECISION	DATE DE MISE EN LIGNE OU D'AFFICHAGE	Durée	Conditions financières
<b>Souscription d'emprunts</b>						
Décision	2023-103	Réalisation d'un contrat de prêt AQUA PRÊT SFIL d'un montant de 20 000 000,00 auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux relatifs à la refonte de l'usine de prétraitement des eaux usées de Clichy la Garenne	21-nov-23	21-nov-23	40 ans	Taux fixe 4,09%
Décision	2023-104	Réalisation d'un contrat de prêt PSPL AQUA PRÊT d'un montant de 100 000 000,00, mobilisable sur 5 ans, auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux relatifs à la reconstruction de l'unité de clarifloculation de l'usine de traitement d'Achéres	21-nov-23	21-nov-23	30 ans	Livret A +0,40%
Décision	2023-105	Réalisation d'un contrat de prêt PSPL AQUA PRÊT d'un montant de 187 000 000,00, mobilisable sur 5 ans, auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux relatifs à la refonte de l'usine de prétraitement des eaux usées de Clichy la Garenne	21-nov-23	21-nov-23	40 ans	Livret A +0,40%
<b>Souscription de lignes de trésorerie</b>						
Décision	2023-91	Souscription d'une convention de crédit de trésorerie « Cité gestion de trésorerie » d'un montant de 30 000 000,00 d'euros (trente millions) auprès d'Arkéa banque entreprises et institutionnels	11-oct-23	12-oct-23	Douze mois	€STR (fixer à 0%) +0,54%
Décision	2023-108	Souscription d'un contrat de ligne de trésorerie de 30 000 000,00 euros (trente millions) auprès de la banque postale	28-nov-23	28-nov-23	Douze mois	Taux Fixe 4,85%

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20231228-2023-110-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception en préfecture : 25/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20240306-2024-014-3-AU  
Date de télétransmission : 06/03/2024  
Date de réception en préfecture : 06/03/2024

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20240306-2024-014-3-AU  
Date de télétransmission : 06/03/2024  
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20231228-2023-110-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

**Décisions en matière de marchés publics et avenants**

3

**Marchés**

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
33128	2350397	Maintenance corrective des systèmes de sécurité incendie du SIAAP	ENS	39 500,00 €	2 mois	23/10/2023
33491	2250411	Commission de la gestion des déchets COD du SIAAP	Fossil Factor	20 000,00 €	4 ans	06/11/2023
33300	1550383	Achats de sources marémotrices	EUROFUS HYDROLOGIE NORO	11 371,25 €	1 an	08/11/2023
23206	2150099	Mise à jour de la base tiers de l'application de gestion financière du SIAAP	ALTARES	9 200,00 €	5 ans	26/11/2023
6954	2350407	EU DEUVRES				
6956	3304203	Entretien du véhicule IT 002 NL pour Oscar UO selon devis COLLE N°REPL4325-01	NOLE	2 310,00 €	1 mois	09/10/2023
6963	DAL	EU - UGAP 2023 - Alimentation	UGAP	1 000,00 €	1 an	15/10/2023
6965	DAL	EU - DAL 20AG - Fourniture semence réglée électroniquement	AUPHON - BUREAU ET ATELIER	2 605,00 €	1 an	29/10/2023
6966	DAL	EU - DAL / 20AG - Soin et décoration de Noé	ESAT MONTGAILLET	420,00 €	3 mois	26/10/2023
6967	DAL	ESAT 2023 - Achat fourniture de bureau et fourniture entretien agréés de l'ESAT Verdier	ESAT VERDIER	591,50 €	1 an	26/10/2023
6975	REGUL	EU-DAL/20AG-REGUL-Entretien/Véhicules légers	RENAULT	20 000,00 €	1 an	27/11/2023
6976	REGUL	EU-DAL/20AG-REGUL-Entretien/Véhicules légers	RENAULT	15 000,00 €	1 an	28/11/2023
6977	REGUL	EU-DAL- Besoins liés de l'activité Documentaire du SIAAP	SERDA	15 000,00 €	1 an	29/11/2023
6981	REGUL	EU-REGUL-DAL-Outil de surveillance financière des fournisseurs - Outil IRIUE	ALTARES	2 131,25 €	3 mois	27/11/2023

Numéro de marché ou de codif E.U.	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant HT	Durée	Date de la décision
6972	23B0453	Acquisition d'un logiciel de travail collaboratif pour base de connaissance technique « CONFLUENCE » (12 mois)	UGAP	1 386,49 €	Non définie	03/11/2023
6968	23B0470	Achat de gel douche pour les agents (SEM-UJE)	UGAP	592,80 €	1 jour	26/10/2023
6970	23B0483	Prise en charge d'animaux par prestataire spécialisé sur le site de La Brèche à EPINAY/SEINE (93800)	GROUPE HYGIENE ACTION	1 300,00 €	1 jour	03/11/2023
6948	FDA 23B0439	Aménagement d'un poste ergonomique spécifique	SAS LOREMAB	3 313,82 €	2 mois	01/10/2023

Accusé de réception en préfecture  
 075-257550004-2024-014-3-AU  
 Date de télétransmission : 06/03/2024  
 Date de réception préfecture : 06/03/2024

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
2023-079		Convention avec la ville de la Frette-sur-Seine (95)	La FRETTE SUR SEINE	55 000,00 €	5 ans	02/10/2023
2023-081		Adhésion à l'association pour la prévention des pollutions industrielles (ASPI) en vallée de Seine	ASPI	7 291,00 €	1 an	02/10/2023
2023-457	2022-C006	Achat direct TDJ S2	SUEZ-EAU France	20 037,67 €	84 jours	02/10/2023
2023-469	2022-C006	Fournitures pour filtres BIOFOR	SUEZ-EAU France	19 257,00 €	77 jours	11/10/2023
2023-483	2022-C005	Réappro stock UPBD	SUEZ-EAU France	2 138,22 €	73 jours	27/10/2023
2023-484	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	10 232,25 €	84 jours	02/11/2023
2023-485	2022-C005	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	268,80 €	49 jours	25/10/2023
2023-486	2022-C005	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	459,70 €	21 jours	25/10/2023
2023-487	2022-C006	Réappro stock UPBD	SUEZ-EAU France	3 775,00 €	42 jours	07/11/2023
2023-489	2022-C005	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	2 460,00 €	21 jours	02/11/2023
2023-490	2022-C006	Réappro stock UPBD	SUEZ-EAU France	1 546,24 €	35 jours	03/11/2023
2023-492	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	195 030,50 €	84 jours	08/11/2023
2023-495	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	6 160,48 €	35 jours	03/11/2023
2023-496	2022-C006	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	5 683,53 €	35 jours	02/11/2023
2023-498	2022-C005	Réappro stock UPEI	SUEZ-EAU France	3 247,30 €	28 jours	13/11/2023
2023-23163	23S0352	Remplacement du matériel permettant les relevés périodiques des compteurs d'eau, abonnement annuel inclus, du site Seine Aval	ITRON France	10 000,00 €	4 ans	09/10/2023
2023-23167	23S0399	Achat d'un broyeur d'acotement arrière pour la régle VRD du site Seine Aval	ETS DANTAN	12 600,00 €	4 semaines	16/10/2023
2023-23182	23S0398	Fourniture d'un logiciel de programmation de serrures électriques et formation incluse pour la SGP de SAV	SIMONS VOSS TECHNOLOGIES	1 527,00 €	1 mois	14/11/2023
EU N° 6950	23B0417	Prestation de raccordement des boues en excès du TDJ vers BRG	Mobile Services (SEDE VEOLIA)	25 407,00 €	3 mois	04/10/2023

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20241023-2024-014-3-AU  
Date de télétransmission : 26/12/2023  
Date de réception préfecture : 26/12/2023

Numéro de marché	N° d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de la décision
EU N° 6953	2380450	Maintenance curative urgente sur une balance de métrologie pour le Laboratoire du CAMPUS de Seine Aval	ADEMI PESAGE	5 381,00 €	1 mois	09/10/2023
EU N° 6982	2380494	Participation aux programmes d'essais inter-laboratoires AGLAE & BIPEA pour le laboratoire de SAV	AGLAE	5 000,00 €	1 an	15/11/2023

Numéro de marché	Numéro d'affaire	Libellé de l'affaire	Attributaire	Montant	Durée	Date de notification
EN COURS	2380892	Fourniture de 15 masques auto sauveteurs (EPI) et reprise des masques percuteurs	Notification en cours	29 000,00	Immédiate	10/11/2023

## Avenants

N° de marché	Objet du marché	Objet de l'avenant	N° de l'avenant	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Date de la décision
22119	Avenant n°1 du marché 2022-22119 - Liaison de l'ouvrage XI Rive Gauche de Mame (Lot 1 - Génie Civil)	Surcoût (insertion de 40 prix nouveaux), accélération travaux demandés par Préfet, pour liaison ouvrage XI RGM Subtop de la Mame (enjeu JO Baignades)	1	25 157 650,00	1 121 143,63 € HT (Soit +11,10 % d'augmentation par rapport au montant initial)	CAO 28/09/2023
21136	Migration du système MAGES vers une plateforme de développement Web en vue des couplages réseaux/usines/infirière	Evolution de l'indice INSEE SYNTEC	1	1 897 828,09	AUCUN IMPACT FINANCIER	Notifié le 26/10/2023
21166	Maintenance, assistance et évolution de l'outil GUEPARD pour la gestion patrimoniale des réseaux du SIAAP	Evolution de l'indice INSEE SYNTEC	1	Mont annuel 10 000€	AUCUN IMPACT FINANCIER	Notifié le 26/10/2023

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20240306-2024-014-3-AU  
Date de télétransmission : 06/03/2024  
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20231228-2023-119-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

## Arrêtés pris pour faire face à l'urgence impérieuse

2023 - Présidence de Monsieur François-Marie DIDIER			
Numéro	Nature de l'acte	Nature du Pouvoir	Date
AR-2023-101	Arrêté	Par délégation	16/11/2023
AR-2023-106	Arrêté	Par délégation	16/11/2023
AR-2023-109	Arrêté	Par délégation	23/11/2023
AR-2023-110	Arrêté	Par délégation	24/11/2023
AR-2023-111	Arrêté	Par délégation	27/11/2023

Objet

Arrêté portant autorisation de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour faire face à une situation d'urgence impérieuse

Arrêté portant virement de crédits du chapitre 022-dépenses imprévues en section de fonctionnement vers le chapitre 011 de la même section pour un montant de 271 400 euros

Arrêté portant virement de crédits du chapitre 020-dépenses imprévues en section d'investissement vers le chapitre 21 de la même section pour un montant de 2 500 000 euros

Arrêté portant virement de crédits du chapitre 022-dépenses imprévues en section de fonctionnement vers le chapitre 65 de la même section pour un montant de 1 117 630 euros

Arrêté portant autorisation de passer des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence pour faire face à une situation d'urgence impérieuse

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20240306-2024-014-3-AU  
Date de télétransmission : 06/03/2024  
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20231228-2023-119-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20240306-2024-014-3-AU  
Date de télétransmission : 06/03/2024  
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20231228-2023-110-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023

**Liste des commandes pour faire face à l'urgence impérieuse**

ETAT DES COMMANDES PASSES SUITE A LA CRISE CYBERATTIQUAQUE									
SUR NOUVEAUX SUPPORTS CONTRACTUELS									
Nom de la Société	Libellé	Nombre de PC	Nombre de tablettes	Nombre de clés USB	Nombre de smartphones	Nombre d'imprimantes	Numéro d'Ensemble Unique EU (nouveaux supports contractuels créés)	Date de la commande	MONTANT HT
BOULANGER	10 PC portable	10					EU 6984	16/11/2023	5 825,00 €
MICROSOFT	Prestation de réponse à incident de cybersécurité						EU 6987	18/11/2023	271 400,00 €
NASEPERT	2 NAS Fourniture assemblage						EU 6986	20/11/2023	23 200,06 €
SOPRATERIA	Accompagnement dans la gestion de crise Cyberattaqué						EU 6989	20/11/2023	36 404,00 €
DHS	20 PC	20					EU 6988	17/11/2023	19 831,00 €
SOPRATERIA	Nom de domaine						EU 6990	24/11/2023	7 120,00 €
OLVID	Achat de 50 licences Olvid						EU 6991	21/11/2023	5 940,00 €
CRAYON France	Office 365 avec TEAMS						EU 6993	24/11/2023	1 117 680,00 €
PRIMX	20 Logiciels pour conteneur chiffré						Ensemble Unique en cours de numérotation		2 260,00 €
ALFUM/DEVOTEAM	Reprise d'activité MICROSOFT 365						Ensemble Unique en cours de numérotation	25/11/2023	222 587,50 €
	TOTAL commandé	30	0	0	0	0			1 712 197,56 €

ETAT DES COMMANDES PASSES SUITE A LA CRISE CYBERATTIQUÉ										
SUR MARCHES EXISTANTS										
Nom de la Société	Libellé	Nombre de PC	Nombre de tablettes	Nombre de clés USB	Nombre de smartphones	Nombre de licences	Nombre d'imprimantes	Numero de marché	Date de la commande	MONTANT HT
BECHTLE	66 PC							2020-005	17/11/2023	55 219,32 €
BECHTLE	200 PC	200						2020-005	30/11/2023	175 308,00 €
BECHTLE	200 PC	200						2020-005	20/11/2023	175 308,00 €
SIPPEREC/SFR	1800 smartphone + 1000 esim				1800			2022-056	24/11/2023	1 240 200,00 €
BECHTLE	500 Clefs USB 32 GO			500				2020-005	24/11/2023	2 785,00 €
BECHTLE	500 PC	500						2020-005	24/11/2023	348 238,72 €
BECHTLE	1 imprimantes pour Saphyr					1		2020-005	24/11/2023	176,69 €
BECHTLE	120 Cassette robot de sauvegarde							2020-005	24/11/2023	6 238,80 €
STIMPLUS	816 PC	816						2020-005	24/11/2023	577 520,00 €
BECHTLE	2000 étiquettes inventaire							2020-005	24/11/2023	700,00 €
BECHTLE	800 stations d'accueil							2020-005	24/11/2023	144 116,00 €
SFR	1800 Verres trempés							2022-056	27/11/2023	21 600,00 €
SFR	1800 Coques							2022-056	27/11/2023	36 000,00 €
ATOS	Licence CommVault 20 To							2017-116		34 396,39 €
UGAP	2500 MailinBlack							UGAP		28 677,39 €
SFR	Securisation du réseau de Paris							2020-007		61 107,48 €
	TOTAL commandé	1782	10	500	1800	0	1			2 907 591,73 €

**Décisions autres que celles relatives aux emprunts,  
aux lignes de trésorerie ou aux marchés publics**

2023 - Présidence de Monsieur François-Marie DIDIER			
NUMÉRO	NATURE DU DOCUMENT	DATE	OBJET
DE-2023-093	Décision	24/10/2023	Convention d'occupation du domaine public pour travaux, dans le cadre de la refonte de l'usine de Clichy – Port de Clichy

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20240306-2024-014-3-AU  
Date de télétransmission : 06/03/2024  
Date de réception préfecture : 06/03/2024

Accusé de réception en préfecture  
075-257550004-20231228-2023-119-DE  
Date de télétransmission : 28/12/2023  
Date de réception préfecture : 28/12/2023